

C-08-12-2025/04



et par délégation  
Directrice Générale  
des Services  
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
ID : 027-242700276-20251208-C08122025\_04-DE  
**SLOW**

Département  
**EURE**  
Arrondissement  
**EVREUX**  
Canton  
**CONCHES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2025**

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32
Date de Convocation :	01/12/2025

*L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Huit Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Marc GARREAUD, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSSY, Ghislain HOMO, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET

Monsieur Nicolas MARTIN représentant Monsieur Stéphane GUERIN

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET, Sophie JEHENNE

Messieurs Christian GOBERT, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Bruno LEVEQUE, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024**

Monsieur Marcel SAPOWICZ rappelle qu'en application des dispositions des articles D2224-1 à D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement doit être présenté en Conseil Communautaire. Le document relatif à l'année 2024, annexé à la convocation à la présente réunion est exposé.

*Ensuite, il appartiendra à chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Conches de présenter ce rapport à son Conseil Municipal.*

*En l'absence d'observation, les membres du Conseil Communautaire, prennent acte de cette présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement, au titre de l'année 2024.*

*AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Conches, le Onze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE PRÉSIDENT  
Jérôme PASCO



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU **PAYS DE**  
**CONCHES**

Pour le Président  
et par délégation  
Directrice Générale  
des Services  
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 027-242700276-20251208-C08122025\_04-DE

SLO



## **RAPPORT ANNUEL 2024**

**Service public**

**EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT**

Page 1 sur 120

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025

 SLOW

ID : 027-242700276-20251208-C08122025\_04-DE

# CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

1.	<i>Caractérisation technique du service - Territoire desservi .....</i>	8
1.1.	<i>Le mode de gestion du service d'eau potable.....</i>	8
1.2.	<i>Caractérisation technique.....</i>	9
2.	<i>Les volumes et le nombre de clients 2024.....</i>	11
2.1.	<i>Les volumes et le nombre d'abonnés.....</i>	11
2.2.	<i>Evolution des volumes produits (m3).....</i>	12
2.3.	<i>Evolution des volumes vendus (m3) aux abonnés .....</i>	12
2.4.	<i>Le réseau .....</i>	13
2.5.	<i>Evolution du taux de rendement du réseau en % .....</i>	13
3.	<i>La Qualité de l'eau .....</i>	15
3.1	<i>Evolution réglementaire.....</i>	15
3.2.	<i>Contrôles sanitaires réglementaires.....</i>	21
3.3.	<i>Enjeux sanitaires liés aux CVM.....</i>	24
3.4.	<i>Etude patrimoniale et PGSSE.....</i>	28
3.5.	<i>Elaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Eau et Climat.....</i>	33
3.6.	<i>Inspection des forages AEP.....</i>	38
3.7.	<i>Travaux de renouvellement des branchements en plomb.....</i>	40
3.8.	<i>Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2024.....</i>	42
3.8.1.	<i>Captage du Bois Morin.....</i>	42
3.8.2.	<i>Captage de la Bonneville sur Iton .....</i>	47
3.8.3.	<i>Captage de la Basse-Croisille .....</i>	50
3.8.4.	<i>Captage de Maison verte .....</i>	56
4.	<i>Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité.....</i>	61
4.1.	<i>Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC .....</i>	61
4.2.	<i>Les missions de la cellule « Animation BAC ».....</i>	63
4.3.	<i>Les missions mises en œuvre en 2024.....</i>	65
4.4.	<i>Les indicateurs d'animation 2024 .....</i>	67
5.	<i>Recettes d'exploitation.....</i>	68
6.	<i>Travaux d'entretien courant .....</i>	68
7.	<i>Travaux neufs .....</i>	69
7.1.	<i>Travaux de renouvellement AEP – Route de Planterose Claville .....</i>	70
7.2.	<i>Travaux de renouvellement AEP – Gaudreville La Rivière.....</i>	72
7.3.	<i>Travaux de renouvellement AEP – Conches en Ouche .....</i>	74

<b>8.</b>	<b><i>Etat des amortissements .....</i></b>	<b>77</b>
<b>8.1.</b>	<b><i>Sur immobilisations pratiqués en 2024.....</i></b>	<b>77</b>
<b>8.2.</b>	<b><i>Sur subventions équipement pratiqués en 2024.....</i></b>	<b>77</b>
<b>9.</b>	<b><i>Etat de la dette 2024 (arrondi €&gt;)</i></b>	<b>77</b>
<b>10.</b>	<b><i>La tarification .....</i></b>	<b>78</b>
<b>11.</b>	<b><i>ANNEXE 1 - La Facture d'eau 120 m<sup>3</sup> .....</i></b>	<b>80</b>

# **CHAPITRE 2 : SPANC**

1.	Des aspects réglementaires et des applications	82
2.	Les objectifs et les différentes missions du SPANC	83
3.	Les missions du SPANC	84
3.1.	Installations existantes	84
3.1.1.	Objet du contrôle	84
3.1.2.	Modalités du contrôle	85
3.2.	Installations neuves – Contrôle de conception et d'implantation	85
3.2.1.	Objet du contrôle	85
3.2.2.	Obligation du propriétaire	85
3.2.3.	Dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'ANC	86
3.2.4.	Modalités du contrôle	86
3.3.	Installations neuves – Contrôle de bonne exécution	87
3.3.1.	Objet du contrôle	87
3.3.2.	Obligation du propriétaire	87
3.3.3.	Modalités du contrôle	87
3.3.4.	Avis du SPANC délivré à l'issue du contrôle	87
3.4.	Entretien	88
3.5.	Réhabilitation	88
4.	Tarification des différents contrôles	89
5.	Ressources humaines et équipements	90
6.	Bilan d'activité 2024	91
6.1.	Contrôles de conception – réalisation	92
6.2.	Contrôles de vente	93
6.3.	Réhabilitations subventionnées	96

# CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>1.</b>	<b>Présentation du service.....</b>	<b>97</b>
<b>1.1.</b>	<b>Réseau de Conches</b>	<b>97</b>
<b>1.2.</b>	<b>Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton</b>	<b>98</b>
<b>1.3.</b>	<b>Création de branchement</b>	<b>99</b>
<b>1.4.</b>	<b>Mise en place d'une redevance assainissement collectif</b>	<b>100</b>
<b>2.</b>	<b><i>Les stations d'épuration.....</i></b>	<b>100</b>
<b>2.1.</b>	<b>Fonctionnement de la station d'épuration de Conches</b>	<b>100</b>
<b>2.1.1.</b>	Bilans 24H.....	100
<b>2.1.2.</b>	Les boues.....	104
<b>2.2.</b>	<b>Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville</b>	<b>105</b>
<b>2.2.1.</b>	Bilans 24H.....	105
<b>2.2.2.</b>	Les boues.....	107
<b>2.3.</b>	<b>Travaux sur stations et réseaux</b>	<b>110</b>
<b>2.3.1.</b>	La station d'épuration et le réseau de Conches .....	110
<b>2.3.2.</b>	La station d'épuration et le réseau de la Bonneville sur Iton.....	113
<b>2.3.3.</b>	Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées : LA FERRIERE SUR RISLE.....	115
<b>3.</b>	<b><i>Les indicateurs financiers.....</i></b>	<b>118</b>
<b>3.1.</b>	<b>Les recettes d'exploitation</b>	<b>118</b>
<b>3.2.</b>	<b>Etat de la dette</b>	<b>118</b>
<b>3.3.</b>	<b>Etat des amortissements</b>	<b>119</b>
<b>3.4.</b>	<b>Tarification</b>	<b>119</b>
<b>3.4.1.</b>	Redevance assainissement.....	120
<b>3.4.2.</b>	Participation pour le financement de l'assainissement collectif.....	120



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU **PAYS DE**  
**CONCHES**

## Préambule

En application des dispositions du décret n°96-635 du 06 mai 1995, la collectivité gestionnaire des services d'eau potable est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée.

D'autre part, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 précise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Conches de dresser ce rapport au titre de l'année 2024.

Il reprend les données connues de l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire communautaire.

# **CHAPITRE 1 : EAU POTABLE**

## **1. Caractérisation technique du service - Territoire desservi**

### **1.1. Le mode de gestion du service d'eau potable**

L'harmonisation des contrats de gestion du service de l'eau potable, préparée depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes, est devenue réalité.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPC (à l'exclusion des communes relevant du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle), la gestion du service d'eau potable a été confiée à la société VEOLIA selon un mode d'exploitation en « Régie mixte avec prestation de services ».

Le Contrat a été reconduit le 01/01/2022 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil Communautaire a choisi comme mode de gestion du service de l'eau potable, la régie mixte avec prestation de service, plus adaptée aux besoins et à la taille du territoire que la régie directe.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions des article L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 Décembre 2024 reconductible une fois du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

L'offre de VEOLIA EAU, d'un montant de 5 400 960,32 € (exploitation et renouvellement) sur les 3 ans de la période initiale, a été admise et acceptée par la Commission d'Appel d'Offres (délibération du 08/11/2021).

## 1.2.Caractérisation technique

Le territoire est composé de plusieurs sous-secteurs liés à l'histoire du service et l'organisation antérieure au transfert de compétences à la CCPC.

- *L'ancien secteur de la commune de Conches en Ouche*

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « LA MAISON VERTE » d'une capacité totale de production de 2400 m<sup>3</sup> par jour.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1 000 m<sup>3</sup>.

Ce service dessert 4977 habitants.

- *Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord Est*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ Dolent, La Croisille, Faverolles la Campagne, Le Fidelaire, Gaudreville la Rivière, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Nogent le Sec, Saint Elier, Sainte Marthe, Sébécourt, Le Val Doré, Conches en Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles.

Cette partie du territoire est alimentée par trois captages d'une capacité de 3700 m<sup>3</sup> par jour, dont deux situés sur la commune de la CROISILLE (Forage n°2 mis en service en mai 2018) et le troisième sur la commune de CHAMPIGNOLLES.

Il dispose de 6 réservoirs ou châteaux d'eau d'une capacité totale de stockage de 1 150 m<sup>3</sup>, situés sur Breuil Poignard, Nogent le Sec, Valeuil, Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.

6309 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Le secteur de l'ex SAEP Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Claville*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie).

Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m<sup>3</sup> par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m<sup>3</sup> sur Ferrières Haut Clocher.

Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches en Ouche et Conches nord-est, il convient d'adoindre une bâche de reprise sur Conches en Ouche de 50 m<sup>3</sup>.

Quant à la commune de Claville, alimentée par Evreux Portes de Normandie (EPN), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m<sup>3</sup>, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m<sup>3</sup> sur ce secteur.

3019 habitants sont alimentés par ce réseau d'eau potable.

- *L'ancien secteur de l'ex SIAEP de la Bonneville sur Iton*

Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton et Glisolles (pour partie).

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 1000 m<sup>3</sup> par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton),
- 1 réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m<sup>3</sup>,
- 36 km de canalisations et de branchements.

3291 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Les communes de Tilleul Dame Agnès, Collandres et La Ferrière sur Risle*

Ces trois communes sont adhérentes aux SAEP de la Vallée de la Risle dont l'exploitation du service d'eau potable est assurée par STGS (Société de Travaux Gestion et Services), via un contrat d'affermage de janvier 2019.

La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2030.

Ce secteur de distribution est alimenté en partie par Le château d'eau de Romilly La Puthenaye (capacité de stockage de 250 m<sup>3</sup>) et celui du Plessis Sainte Opportune (450 m<sup>3</sup>).

Le forage Romilly La Puthenaye (capacité de 144 m<sup>3</sup>/j) a la particularité d'être positionné au pied du château d'eau.

666 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable pour ces 3 communes.

## **2. Les volumes et le nombre de clients 2024**

### **2.1.Les volumes et le nombre d'abonnés**

Volumes prélevés (m <sup>3</sup> )	1 025 434
Volumes achetés à d'autres services (m <sup>3</sup> )	99 433
Volumes vendus aux abonnés domestiques (m <sup>3</sup> )	801 766
Volumes vendus à d'autres services (m <sup>3</sup> )	17 274
Nombre d'abonnés Dont Abonnés domestiques	8 531 8 525
Autres que domestiques Autres services eau potable	6 0

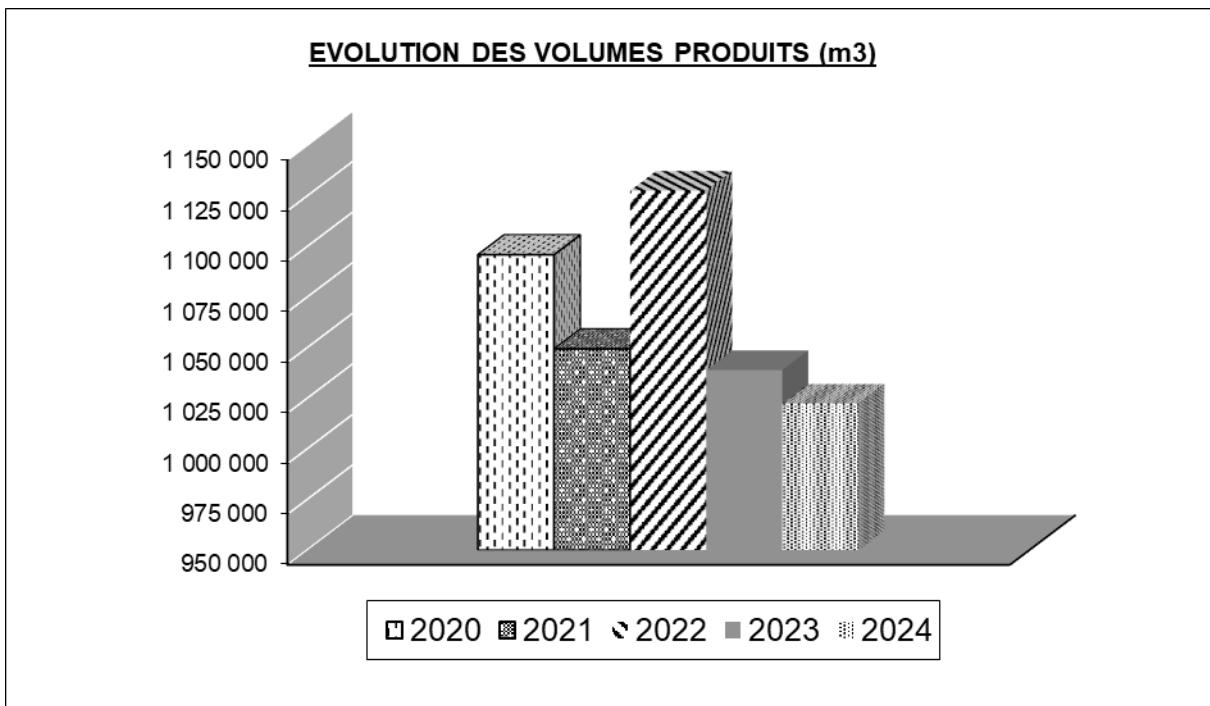
La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs.

La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par EPN (Evreux Portes de Normandie), mais des achats d'eau interviennent également avec le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithiverville, Caugé, Tournedos) s'effectue via Claville ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et l'EPN.

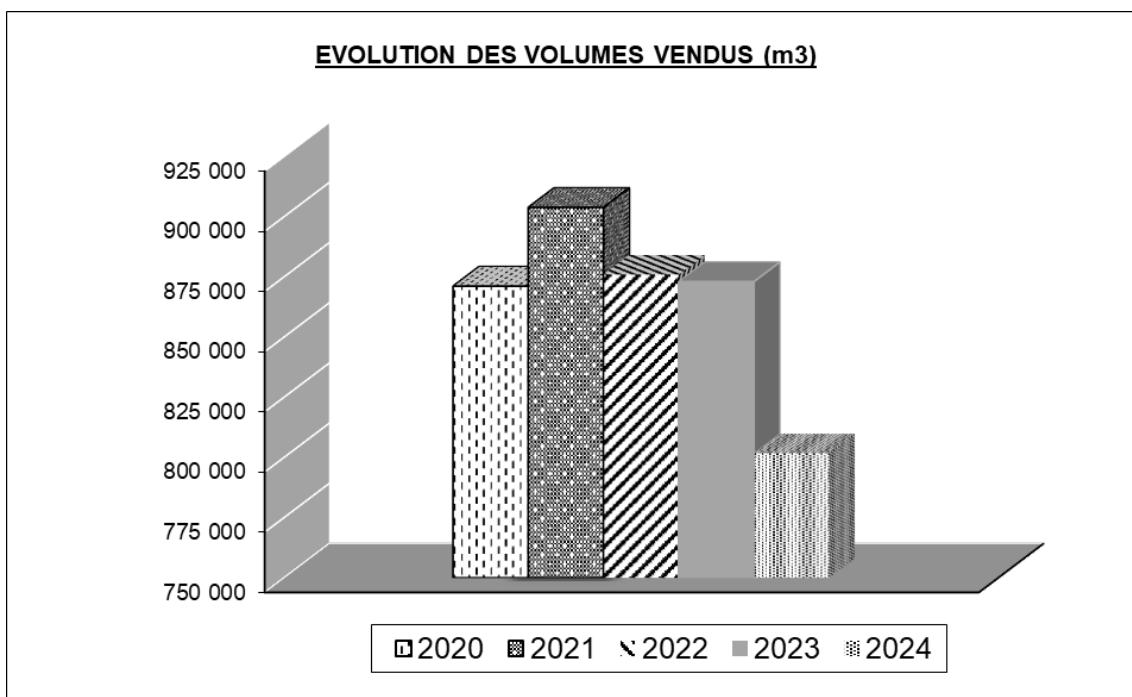
## 2.2. Evolution des volumes produits (m<sup>3</sup>)

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
VOLUMES PRODUITS (m <sup>3</sup> )	1 095 989	<b>1 049 478</b>	1 127 607	1 038 939	1 022 359



## 2.3. Evolution des volumes vendus (m<sup>3</sup>) aux abonnés

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
VOLUMES VENDUS (m <sup>3</sup> )	871 156	903 892	876 005	873 011	801 766



## 2.4. Le réseau

Longueur totale du réseau (ml)	394 088
Dont canalisations (Adduction en ml)	2460
Dont canalisations (Distribution en ml)	391 628
Nombre de branchements	8 298
Nombre de branchements plomb supprimés en 2024	51

## 2.5. Evolution du taux de rendement du réseau en %

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	76,0 %	81,8 %	74,6 %	81,9 %	76,3 %	-6,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m <sup>3</sup> ) ..... A	889 722	947 384	903 098	907 650	838 573	-7,6%
Volume vendu à d'autres services (m <sup>3</sup> ) ..... B	29 772	25 537	19 508	20 182	17 274	-14,4%
Volume produit (m <sup>3</sup> ) ..... C	1 095 989	1 049 478	1 127 607	1 038 939	1 022 359	-1,6%
Volume acheté à d'autres services (m <sup>3</sup> ) ..... D	113 677	140 578	108 690	93 544	99 433	6,3%

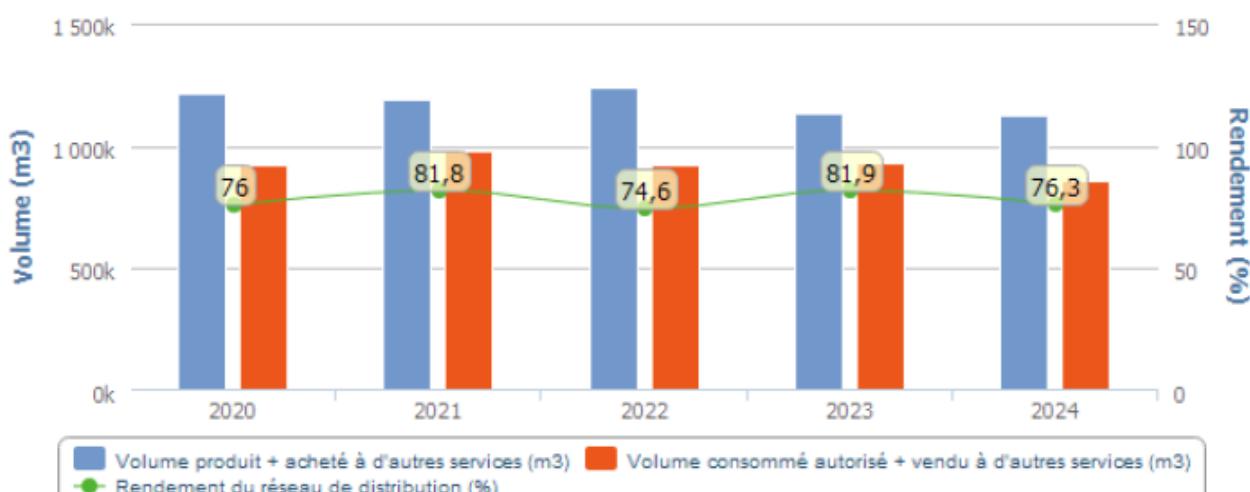
Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

En lien avec une forte baisse des volumes consommés en 2024, le Rendement du Réseau d'Eau Potable est en baisse cette année.

Evolution du rendement du réseau de distribution



En 2024, le rendement de la Communauté de Communes du Pays de Conches a baissé de manière significative par rapport à 2023 en raison des éléments suivants :

- Diminution du volume consommé autorisé (- 7.60 % par rapport à 2023) et du volume vendu à d'autres services (- 14.40 % par rapport 2023), couplée à une légère baisse des volumes produits (- 1.6 %) et à une hausse des volumes achetés à d'autres services (+6.30 %).

Pour information, on peut noter une diminution du nombre de fuites réparées en 2024 (-14.6 % par rapport à 2023) comprenant les interventions sur canalisations, branchements et compteurs.

Une baisse du nombre de fuites sur canalisation a été observée (- 43.6 %) sur l'ensemble du secteur de la CCPC (22 fuites au global, soit 17 fuites de moins qu'en 2023).

Le linéaire soumis à la recherche de fuites par VEOLIA est cependant en baisse (- 64.9 % par rapport à 2023), soit 104.41 km de réseau inspectés en 2024.

### **3. La Qualité de l'eau**

#### **3.1. Evolution réglementaire**

L'année **2024** a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

##### **1) La Réforme des redevances des agences de l'eau :**

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024.

Elle sera effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030).

Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique).

De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle », encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- Une **redevance pour consommation d'eau potable** dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- **Deux redevances** auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur **la performance des services**.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice pourront dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la **contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance**, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un **mécanisme de contre-valeur**.

Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspondra au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- **L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024)** modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- **L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)**, lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- **L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024)** relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.
- **L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024)** modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- **L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024)** est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (**SISPEA**) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

## 2) Le Repérage de l'amiante avant travaux :

**L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024)** est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues. Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.

### **3) La prévention des endommagements de réseaux :**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025.

A noter que le **décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24)** sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir sont les suivantes :

- **En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles** : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- **En 2032 : Classe A pour la totalité des plans** : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

### **4) Résilience des services et cybersécurité :**

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024.

Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la **directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security)**.

Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (**ANSSI**), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) sur le service de l'eau.

## 5) Qualité de l'eau :

**La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.**

La directive **2020/2184 du 16 décembre 2020** actualise celle de 1998.

Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une **note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS** (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- ⇒ Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les **normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants**, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L.
- ⇒ Elle confirme que la **vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau**, au travers la mise en œuvre d'un **plan de surveillance** conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées.  
Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026.
- ⇒ Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend **obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)** élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).  
Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS »), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE “système de distribution” de janvier 2029 ), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

#### **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés) :**

Sur le plan réglementaire, **l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024** (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non-conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique).

Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées.

Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite “courte”, aujourd’hui non réglementés en France, dont l’acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

#### **Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution :**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le **caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil** et a classé comme **non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil**. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de **0,9 µg/L** (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888).

A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau

et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.

- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la **desphényl-chloridazole** et de la **méthyldesphényl-chloridazole**, deux métabolites de la chloridazole confirmés comme **pertinents** dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces **valeurs sanitaires maximales** sont respectivement de **11 µg/L et 110 µg/L**. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une **limite de qualité de 0,1 µg/L** qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un [rapport mené par trois inspections ministérielles \(IGEDD, CGAAER et IGAS\)](#) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide.

Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la [directive européenne sur la qualité des EDCH](#), il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la **définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle**.

Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des **plans d'actions adaptés**.

La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

### 3.2. Contrôles sanitaires réglementaires

Conformément aux dispositions réglementaires dont le Code de la Santé Publique, l'eau destinée à la consommation humaine doit respecter des normes très strictes.

- Ne pas contenir de micro-organismes, parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- Être conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- Satisfaire à des références de qualité.

Dans ce contexte, l'eau fait l'objet de contrôles officiels par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais aussi par le gestionnaire.

Ce suivi concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Les prélèvements sont effectués en différents points, soit aux captages, soit en distribution.

Les résultats peuvent se résumer de la manière suivante :

Les paramètres microbiologiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité microbiologiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire	
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes
	76	76	60	60	136	136

Les paramètres physico-chimiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité physico-chimiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire	
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes
	117	77	39	30	156	107

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléguétaire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléguétaire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	65,8 %	76,9 %	68,6 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS par rapport aux limites de qualité

Secteur	Paramètres microbiologiques sur les eaux distribuées <u>(Indicateur SISPEA P101.1)</u>			Paramètres physico-chimiques sur les eaux distribuées <u>(Indicateur SISPEA P102.1)</u>		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Conches en Ouche	21	0	100 %	32	11	65.63 %
La Bonneville sur Iton	11	0	100 %	15	4	73.33 %
Ferrières Haut Clocher	10	0	100 %	21	12	42.86 %
Fidelaire -Sébécourt	7	0	100 %	36	11	69.44 %
Croisille-Conches NE	20	0	100 %	29	11	62.07 %
Claville	7	0	100 %	18	0	100 %
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>100 %</b>	<b>151</b>	<b>49</b>	<b>67.54 %</b>

Le territoire de la CCPC est découpé en six zones de distribution (UDI) :

- **CONCHES EN OUCHE**
- **BONNEVILLE SUR ITON**
- **FERRIERES HAUT CLOCHE**
- **FIDELAIRE SEBECOURT**
- **CROISILLE CONCHES NORD EST**
- **CLAVILLE**

Les dépassements des limites de qualité et des références de qualité par unité de distribution sont listés en synthèse de chaque unité de distribution (cf. n° de page indiqué dans le sommaire du rapport « Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024 » en partie B du rapport « Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution »).

Les principaux éléments, notamment la qualité bactériologique, les pesticides et les nitrates, ainsi que les éventuelles restrictions de consommation le cas échéant, sont repris dans la fiche info facture qui a été envoyée par l'ARS pour chaque unité de distribution.

Outre les actions destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée en cas d'observation de non-conformités récurrentes mais aussi ponctuelles, les obligations incombant à la CCPC concernent les sujets suivants :

- La protection des captages par déclaration d'utilité publique (DUP) est une obligation réglementaire. Il appartient à la CCPC de prendre les mesures nécessaires à cette protection et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.
- Les dispositions réglementaires prises par arrêté ministériel du 3 janvier 2023 imposent de procéder à une évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau.

Celle-ci doit conduire à mettre en place des actions de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ainsi qu'une surveillance adaptée (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau ((PGSSE)).

Le programme analytique de suivi de la qualité de l'eau comporte au minimum les mesures de la turbidité et du désinfectant résiduel.

Les plans de gestion s'appliquent également à la ressource.

Une note de l'ARS sera transmise, présentant le cadre d'action de cette dernière démarche pour une aide à sa mise en œuvre.

- Un état des lieux de la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée sur la base d'un repérage des canalisations à risque sur le territoire de la CCPC et d'un programme d'analyses devront être établies.

Dans le cadre de cette étude des travaux de renouvellement de canalisations en PVC sur les secteurs non conformes devront également être engagés.

Un questionnaire en ligne, mis en place au niveau régional pour connaître l'état d'avancement de la démarche, a été envoyé à la CCPC.

Ce questionnaire restera ouvert jusqu'au 15/09/2025.

#### **Indicateurs SISPEA :**

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE.

Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)**

Gestionnaire du ou des captages : EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01505X0080	VALLEE DE LA MOUCHE	PARVILLE	80 %

Gestionnaire du ou des captages : CONCHES CCPC

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
01498X0001	LA COUTURE	BONNEVILLE-SUR-ITON (LA)	80 %
01793X0035	LA MAISON VERTE	CONCHES-EN-OUCHE	60 %
01497X0029	LA CROISILLE 1	CROISILLE (LA)	60 %
01497X0037	LA CROISILLE 2	CROISILLE (LA)	60 %
01497X0010	BOIS MORIN	FERRIERES-HAUT-CLOCHER	60 %

### 3.3. Enjeux sanitaires liés aux CVM

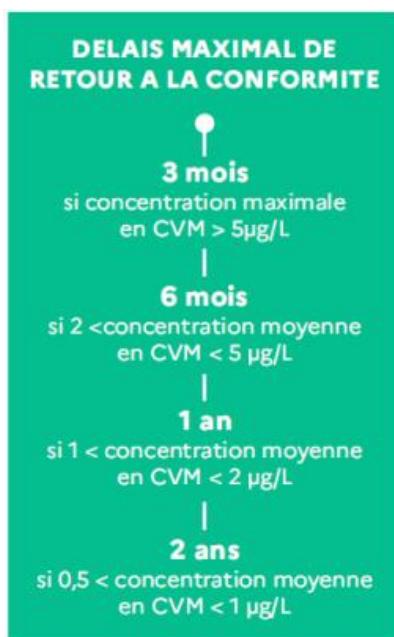
Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L, en application de la réglementation européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (directive 98/83/CE et directive 2020/2184).

Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2022, les Agences Régionales de Santé ont continué d'appliquer l'instruction de la **Direction Générale de la Santé du 29 avril 2020** relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En effet, l'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Les nouvelles règles de non-conformité relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine » sont les suivantes :



Un tronçon est considéré non conforme lorsqu'au moins deux analyses ont dépassé 0,5 µg/l. La collectivité dispose alors de délais maximaux pour le retour à la conformité par le biais d'un travail de purges et de recherche de solution pour remplacer ces conduites.

Par rapport à la précédente instruction, celle d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Elles appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Dans cette logique, la CCPC a fait le choix de mener des actions de repérage des canalisations à risque (PVC posé avant 1980 ou de date de pose inconnue, matériau inconnu posé avant 1980) avec :

- La réalisation de campagnes d'analyses de CVM dans l'eau sur les bouts d'antenne avec temps de contact > 48 h,
- La gestion des non-conformités identifiées : information des abonnés concernés, mise en place de purges en attendant le remplacement des tronçons de canalisation à l'origine des non-conformités en CVM (ou les modifications hydrauliques type maillage).

**8 dépassements de la limite de qualité relative au CVM** ont été enregistrés en **2024** (Source : VEOLIA) selon le tableau récapitulatif ci-après :

Afin de maintenir une eau conforme, un programme de purges manuelles a été mis en place avec une fréquence de 15 jours.

**Eau produite et distribuée (limite de qualité) :**

Commune	Localisation	Date	Paramètre	Concentration ( $\mu\text{g/L}$ )
NAGEL-SÉEZ-MESNIL	2 Route du Menillet	20/02/2024	CVM	4,617
	2 Route du Menillet	03/07/2024	CVM	7,823
	2 Route du Menillet	26/11/2024	CVM	0,606
NAGEL-SÉEZ-MESNIL	3 Route du Menillet	03/07/2024	CVM	0,881
NAGEL-SÉEZ-MESNIL	3 Route du Menillet	16/07/2024	CVM	0,735
NAGEL-SÉEZ-MESNIL	3 Route de Beaubray	16/07/2024	CVM	0,518
LE FIDELAIRE	Rue de Fremontel (Ferme)	03/07/2024	CVM	0,779
LE FIDELAIRE	Rue de Fremontel (Ferme)	16/07/2024	CVM	0,654

Une étude diagnostic CVM devra être mise en place par la CCPC conformément à l'instruction de la Direction Générale de la Santé de juin 2020 et selon les préconisations de l'ARS.

En ce sens, une **réunion de présentation par l'ARS** de cette étude a été planifiée le **11/12/2020** en présence de la CCPC.

L'objectif de l'étude est d'établir le plan d'actions correctives de long terme permettant de rétablir de façon pérenne la conformité de l'eau distribuée.

Le plan d'actions se traduira majoritairement par un échéancier de travaux de remplacement des tronçons de canalisations en PVC à l'origine de dépassements de la norme en CVM dans l'eau distribuée.

#### **Réunion du 26/02 et du 29/10/2021 :**

- Un programme de surveillance des CVM sur les bases préconisées par l'ARS Normandie est à mettre en place.

#### **Réunion du 03/03/2022 :**

Cette réunion a eu pour objet la présentation des résultats de l'étude patrimoniale accès principalement sur le volet CVM.

- ❖ La Communauté de Communes a initié les prélèvements et analyses de CVM depuis quelques années.
- ❖ Secteur du Maupas (commune du Fidelaire) : Ce secteur présente une non-conformité avec une pression très faible.
- ❖ Saint Elier : Une conduite PVC présente 256 h de temps de contact.

Pour l'année 2023, 3 secteurs identifiés et ont fait l'objet d'investigations poussées par VEOLIA :

#### **1- Secteur Bourjojo (Frémontel et La Noette) Commune du Fidelaire :**

Deux antennes en patte d'oeie présentent des non-conformités pour un linéaire de 1,5 km. Plusieurs analyses ont été réalisées en bout d'antennes et plus en amont pour permettre le dimensionnement des tronçons à renouveler.

A la suite de la demande de l'AESN, plusieurs séries d'analyses ont été réalisées pour valider les tronçons à renouveler, à savoir 4 séries d'analyses de 4 points (2 extrémités d'antennes + 2 points en amont).

#### **2-Secteur du Menillet (Commune de Nagel Séez Mesnil) :**

Une longue conduite d'environ 2,4 km présente des non-conformités en extrémité. Une valeur à 0,18 µg/L a été trouvée en amont du tronçon.

A la suite de la demande de l'AESN, plusieurs séries d'analyses ont été réalisées pour valider les tronçons à renouveler, à savoir 4 séries d'analyses de 3 points (1 extrémité d'antennes + 1 intermédiaire + 1 au bourg).

### **3-Secteur du Maupas (Le Fidelaire) :**

Des teneurs très élevées ont été analysées en avril 2023 à 4,27 µg/l à l'extrémité du réseau du Maupas.

Ce secteur est problématique car lors des purges les habitants n'ont plus de pression.

Des purges régulières et une surveillance des teneurs en CVM sont réalisées.

Pour ces secteurs, un programme de mesures doit être mis en place avec l'établissement de la liste des tronçons impacté et un marché d'étude devra être formalisé.

Ces travaux pourront faire partie de l'opération de renouvellement des conduites AEP engagée par la CCPC.

Il est prévu également le lancement et de la programmation de l'étude diagnostic CVM avec la mise en œuvre et le suivi de l'étude CVM sur l'ensemble du territoire de la CCPC **sur 4 ans (2025-2028)**, où l'exploitant VEOLIA jouera un rôle important.

### **Pour l'année 2024, plusieurs secteurs identifiés ont fait l'objet d'investigations poussées par VEOLIA :**

- 6 points situés sur des tronçons à risque ont fait l'objet d'un suivi renforcé en 2024 par VEOLIA.
- 3 points ont fait l'objet d'au moins deux non-conformités, à savoir :

- ⇒ Rue de Fremontel au Fidelaire,
- ⇒ 2 route de Menillet à Nagel-Séez-Mesnil,
- ⇒ 3 route de Menillet à Nagel-Séez-Mesnil.

Un plan d'actions visant à un retour à la normale de manière pérenne fera l'objet d'une mise en place.

La population concernée sera informée de la situation par la CCPC.

A ce titre, un, courrier d'information sera adressé à chaque usager par la problématique CVM.

En conséquence, les travaux de renouvellement des conduites en CVM sur les communes de Nagel Séez Mesnil et du Fidelaire sont programmés à partir du dernier trimestre 2025.

Secteurs	Année	Travaux (estim étude)	MOE	Contrôle compactage	Topographie	Géotechnique	Travaux (BC initial)	Révision TX	Montant revision	Montant avec révision
<b>Mandataire</b>		<b>ADA-SARC</b>	<b>BFIE</b>	<b>ASUR</b>	<b>STUR</b>	<b>ESIRIS</b>	<b>ADA-SARC</b>	<b>ADA-SARC</b>	<b>ADA-SARC</b>	<b>ADA-SARC</b>
<i>Secteur 13 - Bourjojo - Le Fidelaire</i>	2025	<b>177 409,60 €</b>	<b>5 322,29 €</b>	<b>3 230,00 €</b>			177 409,60 €	1,047	8 338,25 €	<b>185 747,85 €</b>
<i>Secteur 14 - Le Menillet - Nagez Seez Mesnil</i>	2025	<b>210 469,10 €</b>	<b>6 314,07 €</b>	<b>3 220,00 €</b>	4 270,00 €	9 420,00 €	210 469,10 €	1,047	9 892,05 €	<b>220 361,15 €</b>
<b>Sous-total HT reste à faire</b>	0	<b>387 878,70 €</b>	<b>11 636,36 €</b>	<b>6 450,00 €</b>	- €	- €	<b>387 878,70 €</b>	0	<b>18 230,30 €</b>	<b>406 109,00 €</b>

### 3.4. PGSSE et Etude patrimoniale

Les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation mondiale de la santé ont défini dès 2004 (3<sup>ième</sup> édition) et précisé en 2011 (4<sup>ième</sup> édition) le cadre conceptuel des **plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)**.

La directive européenne du 6 octobre 2015 (modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) a introduit le principe des PGSSE sans les rendre obligatoires.

La révision de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine visera une **généralisation d'une approche par les risques** tout le long de la chaîne d'approvisionnement et **devrait rendre obligatoire les PGSSE**.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des transferts de compétence, la mise en œuvre d'un PGSSE doit être vue comme une étape structurante au démarrage de ces nouvelles entités en charge de l'alimentation en eau pour **identifier les forces et les faiblesses** du système de production et de distribution d'eau et **définir les priorités d'actions**.

Elle permet également de vérifier la conformité administrative et d'accompagner la réflexion en termes d'organisation du service.

Un PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la **sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau** destinée à la consommation humaine.

Le PGSSE induit la réalisation d'une **étude de dangers** et la définition d'un **plan d'actions** concernant l'ensemble du système de **production et de distribution d'eau**. Il est mené dans une démarche d'amélioration continue.

Cette démarche de gestion « en amont », qui relève de la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE), doit concourir à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

Un **PGSSE** peut être mis en œuvre selon 4 phases :

- **Etat des lieux** fonctionnel et organisationnel des services d'eau,
- **Etude de dangers** et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau,
- **Elaboration du plan de gestion**,
- **Elaboration et mise en place des outils** permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'**amélioration continue**.

3 réunions de travail ont été planifiées en 2022 en présence de l'ARS 27 (20/10, 23/11 et 20/12/2022), ce qui permis de discuter et de valider la grille de criticité intégrant la notation de la gravité, les mesures actuelles et les mesures de maîtrise futures à mettre en œuvre.

La réunion de présentation au COPIL du plan d'action issu du PGSSE s'est déroulée le 28/02/2023 :

- Présentation de la synthèse et du plan d'actions issu du PGGSE par le BE BFIE.
- L'étude a permis d'établir un tableau avec une grille de criticité spécifique au service d'eau de la CCPC.
  - ☞ Un comité de suivi sera à mettre en place à 1 à 2 fois par an et la grille de criticité sera à revoir régulièrement.  
Les incidents particuliers seront à étudier et des actions complémentaires seront à ajouter au PGSSE si besoin.
  - ☞ L'arrêté 3 janvier 2023 « relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution » précise que la mise en place d'un PGSSE est obligatoire.

Il se compose de deux parties :

- ◆ Partie Production / distribution : Cette partie devra être complétée sur l'autosurveillance.
- ◆ Partie Zone de captages : La production d'un plan d'actions sur l'AAC sera à mettre en place.

Le texte est applicable aux captages dits « sensibles » avec une définition qui pourra être différente de celle du SDAGE.

- ☞ Le PGSSE ne nécessite pas obligatoirement de délibération.
- ☞ Le PGSSE est à considérer comme étant un document sensible ne devant pas être diffusé et devant rester un document de travail interne à la CCPC.

## Extrait de l'Arrêté du 03/01/2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau :

**Art. 10.** – En application de l'article R. 1321-22-1 du code de la santé publique, toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau transmet au directeur général de l'agence régionale de santé dans les délais fixés ci-dessous les informations relatives au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau :

1<sup>o</sup> Au plus tard pour le 1<sup>er</sup> avril 2027 puis avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, une information sur l'élaboration ou la révision du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (la déclaration pour l'année N se faisant avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1) ;

2<sup>o</sup> Pour les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau lié à la zone de captage, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> avril 2027 puis avant le 1<sup>er</sup> avril tous les 6 ans :

a) Les informations sur la zone de captage mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'annexe I au présent arrêté ;

b) Une synthèse des mesures de gestion des risques prises conformément à l'article 4 du présent arrêté ;

c) Les résultats de la surveillance mise en place à la suite de l'évaluation des risques et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques effectuée en vertu de l'article 5 du présent arrêté.

Lorsque des services distincts interviennent dans le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, chaque service transmet les informations pour la partie dont il assure la gestion.

Ces données sont transmises par voie électronique au moyen de l'outil dénommé « AquaSISE », selon les formats d'information et modalités techniques précisées par le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Les éléments cartographiques transmis doivent être conformes aux spécifications du service national d'administration des données et des référentiels sur l'eau (SANDRE).

Afin de poursuivre ces travaux d'amélioration et de renouvellement du réseau d'eau potable et au regard des besoins ressortant de **l'étude patrimoniale**, la Communauté de Communes du Pays de Conches a décidé engager de nouvelles opérations de renouvellement de ce réseau afin d'améliorer son rendement de distribution et réduire les risques liés à la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

- ⇒ Passation d'un accord cadre mono-attributaire en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et branchements sur le territoire.
- ⇒ Maximum fixé à 105 000 € HT pour la période initiale, montant identique pour chaque période de reconduction.
- ⇒ L'accord cadre est conclu pour une période initiale de douze mois, reconductible trois fois, soit une durée maximale globale, toutes périodes confondues de quarante-huit mois.
- ⇒ Attribution du marché au **Bureau B.F.I.E (DB du 11/04/2022)**.

La CCPC a engagé par la suite la passation d'un accord-cadre mono-attributaire en vue de la désignation du titulaire pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable pour gérer la diversité des cas de figure qui vont se présenter et avoir une capacité de réponse rapide face à des demandes urgentes liées à la découverte de conduites à problème vis-à-vis des CVM.

Cet accord cadre a une durée d'un an et est reconductible deux fois.

- Le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 2 300 000 € HT.
- Le montant de la première reconduction est défini à 1 500 000 € H.T. maxi, ainsi que sur la deuxième reconduction, soit un total maximal de 5 300 000 € HT sur 36 mois.
- Attribution du marché au **groupement d'entreprises ADA/SARC (DB du 27/06/2022)**.

Les **premiers résultats de l'étude patrimoniale**, basée sur la notation des tronçons des conduites AEP selon différents critères, dont l'âge de la canalisation constitue le critère de base, ont fait l'objet d'une présentation le **26/02/2021** par le Bureau d'études BFIE.

#### Prochaines échéances :

- Finaliser l'étude patrimoniale avec production d'un rapport,
- Proposition d'une programmation pluriannuelle de travaux « fuites » avec impact sur le prix de l'eau,
- Mise en place d'un programme de surveillance des CVM sur les bases préconisées par l'ARS Normandie,
- Simuler différents scénarios de fonctionnement,
- Engager l'étude PGSSE.

#### Subventions :

- Les dossiers de demande de subvention pour les travaux de renouvellements des conduites « fuyardes » seront instruits dans le cadre du plan de reprise de l'AESN.
- Ces travaux pourront bénéficier d'un taux de subvention de 40 % sur un montant plafond calculé à partir du volume d'eau économisé par les travaux de renouvellement.

Les secteurs suivants ont été identifiés et feront l'objet d'une programmation par la CCPC :

Programmation de travaux AEP	Travaux (€ HT)	Linéaire en ml	Nombre de fuites / km
<b>Travaux Fuites</b>			
Secteur 1 - route de Beaumont - Folleville - Ormes	67 505,20 €	532	10
Secteur 2 - Le Heloup - Le Fresnes	116 724,15 €	820	12
<b>Secteur 3 - Rue Planterose - Claville</b>	<b>112 268.99 €</b>	330	10
Secteur 4 - Rue de la Crêche - Ormes	76 520,20 €	210	9,6
<b>Secteur 5 et 6 - Rue de la Forge et rue Pasteur - Conches en Ouche</b>	<b>179 653.02 €</b>	210 280	32 35
Secteur 7 - Rue de l'Orme - Conches en Ouche	117 298,40 €	375	12
<b>Secteur 8 - Les Boscherons - Gaudreville</b>	<b>260 061.53 €</b>	1525	8
<b>Secteur 9 - Rues Montand et Anceaume - Conches</b>	<b>214 937.32 €</b>	645	16,5
Secteur 10 - Route de Bernay - Conches en Ouche	296 531,39 €	1385	8
Secteur 11 - La Haisette - Sébécourt	278 319,80 €	1200	5,7
Secteur 12 La Bonneville sur Iton - Rue Jean Maréchal	369 778.10 €	860	3
<b>MONTANT TRAVAUX FUITES HT</b>	<b>2 089 598.10 €</b>	<b>8 372</b>	/
<b>Travaux CVM</b>			
Secteur 13 - Bourjojo - Le Fidelaire	177 409.60 €	1500	/
Secteur 14 - Le Menillet – Nagel-Séez-Mesnil	210 469.10 €	1500	/
<b>MONTANT TRAVAUX CVM HT</b>	<b>387 878.70 €</b>	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>2 477 476.80 €</b>	<b>11 372</b>	/

La première mission de maîtrise d'œuvre concertera des travaux de renouvellement de conduite sur deux thématiques distinctes :

- **Fuites** : Environ 8 km à renouveler sur 11 secteurs différents (hors rue Jean Maréchal sur La Bonneville sur Iton),
- **CVM** : Environ 3 km à renouveler sur 2 secteurs Les travaux de renouvellements de fuites sont menés dans le cadre du plan de reprise de l'AESN et pourront bénéficier jusqu'à 40 % de subvention.

A partir de ces éléments, la CCPC a engagé également un programme de travaux spécial fuite à compter de 2024 et CVM à compter de 2025 afin de bénéficier des aides actuelles du plan de reprise de l'AESN.

**L'année 2024 a été concernée par des travaux de renouvellement AEP sur les secteurs suivants :**

- ⇒ Secteur 3 - Rue Planterose – Claville
- ⇒ Secteur 5 - Rue de la Forge - Conches en Ouche
- ⇒ Secteur 6 - Rue Pasteur - Conches en Ouche
- ⇒ Secteur 8 - Les Boscherons – Gaudreville
- ⇒ Secteur 9 - Rues Montand et Anceaume – Conches en Ouche

### **3.5. Elaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)**

La présente stratégie précise les orientations de la CCPC pour la préservation de ressource en eau de son territoire et la définition des moyens pour y parvenir.

Le constat de l'analyse de la qualité montre que la paramètre « Nitrate » est le paramètre le plus pénalisant sur le territoire.

Ces eaux brutes ne disposent pas d'une qualité d'eau égale.

Certaines présentent des concentrations élevées en nitrates et pesticides, dépassant occasionnellement les normes en vigueur.

La Communauté de Communes dispose de 5 sites de prélèvement d'eaux souterraines :

- Forage de Maisons Verte à Conches en Ouche : Ses teneurs en nitrate sont maintenues en dessous des 37,5 mg/l, défini comme étant un seuil d'actions renforcées.  
Il présente une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de La Croisille (2 forages) : Les teneurs en nitrate augmentent depuis 2017.  
Elles ont dépassé le seuil d'actions renforcées de 37,5 mg/l et oscillent entre 40 mg/l et 43 mg/l.  
Ces captages présentent une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de La Noé à La Bonneville sur Iton : Ses teneurs en nitrate oscillent autour de 40 mg/l depuis le début des années 2000.  
Il présente une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de Bois Morin à Ferrières Haut Clocher : Ses teneurs en nitrate dépassent 50 mg/l depuis le début des années 2000 et présente une sensibilité aux pesticides.
- Forage de Champignolles : Ses teneurs en nitrate oscillaient autour de 30 mg/l tout en conservant des valeurs inférieures à 37,5 mg/l.  
Il présente une légère sensibilité aux pesticides.  
L'eau du captage est turbide. Celui-ci ne dispose pas d'usine de traitement et son utilisation n'était effective qu'en été avec une mise hors service en hiver durant les périodes de turbidité.

#### **1. Objectif Nitrate :**

L'objectif premier de la CCPC sera de maintenir une qualité d'eau distribuée conforme tout en évitant, autant que possible, le traitement des eaux et en privilégiant la dilution.

Concernant le paramètre « Nitrate », l'objectif essentiel sera d'inverser la tendance actuellement à la hausse, de passer par une phase de stabilisation pour revenir à des concentrations inférieures à la norme.

#### **2. Objectif « Produits phytosanitaires » :**

Une grande partie des pesticides quantifiés provient de produits de la famille des triazines (dégradés ou non).

L'atrazine, molécule mère étant interdite en France depuis 2003, aucune action préventive n'est réalisable.

L'objectif du programme développé sur les AAC est par conséquent centré sur les molécules encore en usage, avec comme objectif la réduction des concentrations détectées.

Une attention particulière devra être portée sur les métabolites de pesticides avec la distinction des métabolites dit pertinents et non pertinents.

Compte-tenu des stockages des pesticides dans les sols, des incertitudes liées à leur dégradation et la possibilité de retrouver leurs produits de dégradations, il s'agira d'être vigilant sur l'ensemble des molécules utilisées, qu'elles soient ou non retrouvées dans les eaux et quelle que soit leur concentration, et de rechercher avant tout une baisse globale des usages de produits phytosanitaires plutôt que des solutions de substitution.

### 3. Méthode :

Le suivi de la qualité d'eau actuelle des captages est réalisé de différentes manières :

- **Contrôle sanitaire de l'ARS,**
- **Auto-contrôle de l'exploitant,**
- **Suivi renforcé par le CD27 pour le captage de Bois Morin.**

La CCPC a décidé d'engager un marché pour réaliser le **suivi renforcé des forages suivants** :

- Forage de La Noé à La Bonneville sur Iton : 1 analyse complète par mois,
- Forage de La Croisille 1 : 1 analyse complète par mois,
- Forage de La Croisille 2 : 4 analyses complète par an.

L'objectif sera de réaliser un suivi poussé de la qualité d'eau et d'étudier les éventuelles corrélations entre la qualité d'eau, la pluviométrie, les exutoires actifs des drainages et le niveau de la nappe.

A ce titre, une consultation a eu pour objet la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en vue de la désignation du titulaire en charge des prélèvements et des analyses d'eau des captages de La Noé et de La Croisille, ou autre captage si besoin, dans l'objectif de mettre en place un suivi renforcé de leur qualité d'eau.

Cet Accord-cadre a été attribué à **EUROFINS** pour un montant maxi de 35 000 € HT pour 1 an, reconductible 3 fois.

Le montant retenu par l'AESN s'élève à 147 000 € HT.

L'ensemble des mesures seront intégrées au sein de l'observatoire des bassins d'alimentation de captages du Département de l'Eure.

## **Réunion du 06/10/2022 :**

Cette réunion a eu pour objet d'effectuer la réunion de lancement du suivi renforcé d'analyse des eaux à mettre en place sur les captages de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

- ⇒ Devant la montée croissante des nitrates de l'ensemble de ses captages, la CCPC souhaite intégrer dès maintenant le suivi renforcé sur le captage de Maison Verte.
- ⇒ Une étude de faisabilité de traitement, confiée à BFIE, devrait débuter d'ici la fin d'année 2022.
  - Les analyses réalisées serviront donc également à cette étude.
- ⇒ Les 4 captages ci-dessous seront analysés en simultané lors d'une même tournée :
  - Captage de La Noé à La Bonneville sur Iton,
  - Captage de La Croisille 1,
  - Captage de La Croisille 2,
  - Captage de Maison Verte à Conches en Ouche.
- ⇒ Les fréquences d'analyses seront mensuelles avec 2 types d'analyses :
  - Complète de manière trimestrielle,
  - Allégée dans l'intervalle : Les familles HAP, BTEX, Solvants halogénés, PCB, Perfluorés, Perchlorates ne seront pas à analyser,
  - La 1<sup>ère</sup> campagne d'analyses et de prélèvements a commencé en décembre 2022 et s'est poursuivie en 2024.
- ⇒ Eurofins établira un planning annuel de prélèvement mensuel en fixant les jours de prélèvement. La période de prélèvement sera calée sur celle du captage de Bois Morin soit entre le 25 et le 30 de chaque mois.
- ⇒ Bancarisation des données : Eurofins réalisera l'export des données dans un format compatible avec LIXEA.
- ⇒ Les analyses seront comparées aux limites des eaux de distribution pour tous les paramètres hormis pour la turbidité qui sera comparée aux limites des eaux brutes.  
En cas de dépassement, un message d'alerte sera géré automatiquement.
- ⇒ Transmission mensuelle des résultats.
- ⇒ Un bilan qualité annuel sera transmis à l'AESN.

#### 4. Actions et objectifs opérationnels :

La stratégie d'amélioration et de protection de la ressource est déclinée selon trois axes.

Ces 3 axes sont les suivants :

- ☞ Amélioration de la connaissance des ouvrages et de leurs bassins d'alimentation,
- ☞ Contribution à une gestion économe de la ressource,
- ☞ Amélioration de la qualité de l'eau (stabilisation puis inversement de la tendance actuelle).

La présente stratégie couvrira la période 2021 – 2024, date d'échéance du contrat Eau et Climat et ne se limitera pas aux seuls captages prioritaires au titre du Grenelle et sensibles mais sera étendue à l'ensemble des captages de la CCPC.

Celle-ci fera l'objet d'une révision en 2024.

Dans le détail, cette stratégie de la protection de la ressource a fait l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire en date du **27/09/21**, dont les orientations et les enjeux sont expliquées ci-dessous.

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « Eau et Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Le présent Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre aux deux enjeux suivants :

- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques et humides ou littoraux.

Son territoire se base sur l'unité hydrographique de l'Iton, élargie sur le bassin versant de l'Eure pour intégrer les actions du SIAEVE, et sur le bassin versant de la Risle pour intégrer les actions de la ville de Bernay et du SAEP3R.

Le contrat prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024**, soit une durée de trois ans.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur

priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat est co-porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Itton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN), et associe les maîtres d'ouvrage signataires suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC),
- La Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE),
- Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE),
- Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région Risloise et Rugloise (SAEP3R),
- La Ville d'Evreux,
- La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure
- Le Groupement Mammologique Normand.

L'estimation du coût total des actions inscrites au contrat s'élève à 5 737 240 € pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages, avec des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie variant de 40 à 90 % selon les actions, mais pour l'essentiel de l'ordre de 80 %.

Le montant des actions pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Conches portera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 392 800,00 €, mais l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale participera également soit directement soit par l'intermédiaire du SMABI au financement d'autres actions mutualisées.

Les signataires du Contrat de Territoire Eau et Climat doivent également signer la charte du Bassin Seine-Normandie en faveur de l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Cette charte est déclarative et poursuit les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

La CCPC s'engage ainsi dans une démarche volontariste en faveur des objectifs définis au contrat de territoire.

### 3.6. Inspection des forages AEP

La CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation de l'inspection de quatre de ses forages en date du 05/10/17.

Par délibération en date 20/11/17, la société IDEES EAUX a été retenue.

L'étude à caractère technique, est orientée sous trois angles :

- Les diagnostics des forages de Champignolles, Bois Morin, La Noé, Maison verte,
- Les essais de pompage des forages de Champignolles et Bois Morin avec la création potentielle de piézomètre,
- Le comblement de piézomètres sur le site de La Croisille 2

La société IDEES EAUX est intervenue au cours de l'année 2018 afin de réaliser un diagnostic technique complet de quatre ouvrages (La Noé, Maison Verte, Petit Harcourt et Bois Morin).

Deux de ces ouvrages (Petit Harcourt et Bois Morin) ont également fait l'objet de tests de productivité afin d'évaluer la productivité actuelle des ouvrages (Bois Morin le 29 mai 2018 et le Petit Harcourt le 28 mai 2018).

Les inspections de ces forages ont été programmées à compter du 04 avril 2018.

Il ressort de cette étude les éléments suivants :

#### Captage de La Noé :

L'ouvrage situé à la Bonneville-sur-Iton date de 1958.

Il présente un bon état général à l'exception d'un encroutement parfois important au niveau d'une jonction probablement non étanche vers -10,50 m de profondeur.

- ☞ Préconisations : Nettoyage complet à prévoir avec chiffrage de l'opération en raison du colmatage partiel des crépines du forage de la Bonneville.

#### Captage de Maison Verte :

L'ouvrage situé sur la commune de Conches-en-Ouche date de 1991.

Il présente un bon état général et semble être structurant dans la gestion des ressources en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

- ☞ Bon état général,
- ☞ Préconisations : Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération.

Il est néanmoins moins urgent que celui de La Noé mais important car Maison verte est le forage principal de la CCPC.

### **Captage de BOIS MORIN :**

L'ouvrage situé sur la commune de Ferrière-Haut-Clocher date de 1950.

Il présente une productivité remarquable quant à sa position hydrogéologique (sommet de plateau crayeux).

- ☞ L'ouvrage est en bon état
- ☞ Très bonne productivité avec un débit critique supérieur à  $35 \text{ m}^3/\text{h}$ .

#### **☞ Préconisations :**

- Retrait des câbles (simplement par tirage).
- Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération mais non urgent.

Le nettoyage de cet ouvrage sera plus délicat en raison de sa largeur et de sa profondeur (plus de 50 m).

Il devra être réalisé à l'aide d'une machine de forage et sera donc plus couteux.

### **Captage de Champignolles « Petit Harcourt » :**

L'ouvrage situé sur la commune de Mesnil-en-Ouche date de 1966 et se trouve en mauvais état. Il n'est par ailleurs pas utilisé durant pratiquement la moitié de l'année.

Le forage de Champignolles est très dégradé, les crépines sont colmatées (conséquences des arrêts prolongés) et le tubage n'est plus étanche ce qui expliquerait sa sensibilité accrue à la turbidité (remise en service très difficile, arrêt précoce du forage dès les premières pluies).

#### **☞ Préconisations de travaux conséquents :**

- Comblement de l'ouvrage jusqu'à -38 m (dont deux mètres de tubage plein pour la décantation) puis re-chemisage complet de la partie supérieure et arrêt des crépines à 36 m,
- Ou création d'un nouveau forage.

Aucuns travaux n'ont été engagés par la CCPC en 2024 pour ces forages.

### **3.7. Travaux de renouvellement des branchements en plomb et de conduites AEP**

Afin de poursuivre ses travaux d'amélioration et de renouvellements du réseau d'eau potable, la Communauté de Communes du Pays de Conches a engagé des opérations de renouvellement des branchements plomb restants sur le territoire et a souhaité également poursuivre ses travaux de renouvellements d'eau potable en parallèle.

Une consultation a eu pour objet la passation d'un accord-cadre mono-attributaires en vue de la désignation du titulaire en charge des missions de maîtrise d'œuvre de renouvellement de branchements et de réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles.

La réglementation française impose une concentration en plomb de l'eau destinée à la consommation humaine inférieur à 10 µg/L, conformément à la valeur guide recommandée par l'organisation mondiale de la santé.

La solution permanente d'éliminer la présence de l'eau consiste à supprimer les canalisations en plomb des réseaux publics et intérieurs de distribution d'eau.

La Communauté de Communes du Pays de Conches dispose d'environ 8 400 branchements dont environ **179** sont encore en plomb selon l'état des lieux mis à jour fin d'année 2018 et mis à jour par la suite.

L'objectif de la présente mission est de mener à bien les travaux de renouvellements de l'ensemble de ces branchements.

Dans certains cas, la suppression des branchements plomb devra s'accompagner de renouvellement de la conduite.

Le déplacement du citerneau en domine public sera privilégié.

Le maître d'œuvre devra proposer une communication adaptée à la collectivité.

#### **DB du 03/02/2020 :**

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

La forme du marché est un accord-cadre de travaux, reconductible, à bons de commande, avec un maximum de 600 000 € H.T. pour la période initiale et 600 000 € H.T. par période de reconduction soit 1 800 000 € H.T.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 19-163997 ainsi que sur le profil acheteur.

L'entreprise **ADA/RESEAUX**, globalement mieux-disante au vu des critères d'attribution a été retenue pour un montant de travaux de 468 505,00 € H.T (**reprise de 179 branchements plomb**).

Pour l'année 2024, **51 branchements plomb** ont été repris de la manière suivante :

- **42 branchements plomb** ont été renouvelés dans le cadre du **marché ADA** (OS de reprise à compter du 11/03/2024),
- **9 branchements plomb** ont été renouvelés sur la commune de Claville (route de Planterose) dans le cadre du **renouvellement de la canalisation AEP**.

**Les travaux réalisés en 2024 dans le cadre du marché ADA sont les suivants :**

▪ **Claville : reprise de 21 branchements :**

- ☞ Chemin des Houles : 7
- ☞ Route de Beaumont : 2
- ☞ Rue de la mare en ville : 1
- ☞ Rue du Prémule : 4
- ☞ Rue Dupont de l'Eure : 1
- ☞ Rue de l'Epinay : 6

▪ **Conches en Ouche : reprise de 19 branchements :**

- ☞ Rue Sainte Foy : 13
- ☞ Place Aristide Briand : 1
- ☞ Rue de Saint Etienne : 1
- ☞ Rue Willy Briand : 2
- ☞ Rue François Décorchemont : 1
- ☞ Rue Yves Montand : 1

▪ **Saint Marthe : reprise de 2 branchements**

- ☞ Rue des Pierrots : 1
- ☞ Impasse des Bruyères : 1

L'ensemble des travaux pour ces 3 secteurs ont été réceptionnés le **26/07/2024**.

⇒ Il restera 6 branchements plomb à renouveler au niveau de la Cité Bousquet sur la commune de Conches dans le cadre du **renouvellement de la canalisation AEP**.

### 3.8. Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2024

#### 3.8.1. Captage du Bois Morin

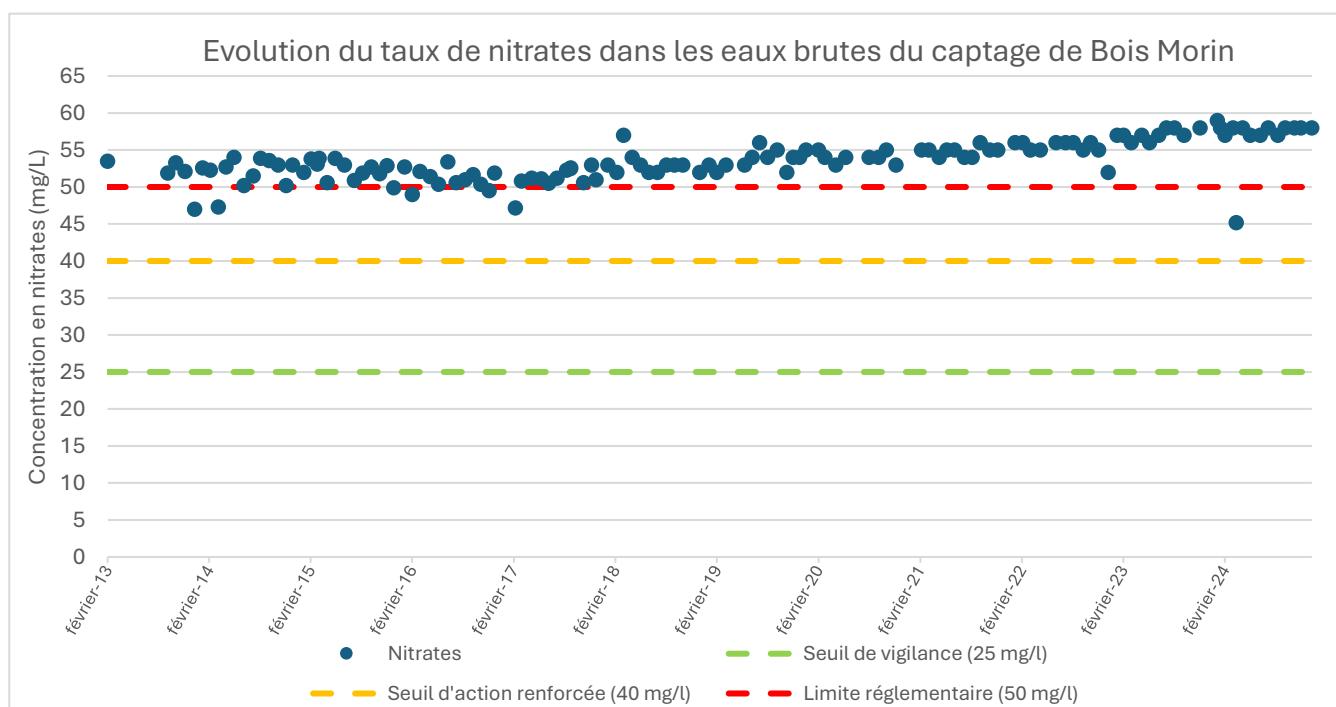
Le captage du Bois Morin est classé prioritaire Grenelle, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Ce classement fait suite à une dégradation importante de la qualité de l'eau depuis le début des années 2000.

Un suivi renforcé est donc en place depuis septembre 2013.

Il consiste à réaliser un prélèvement mensuel des eaux et d'analyser plus de 500 paramètres physico-chimiques.

Le tableau suivant présente l'évolution de la concentration en nitrates en mg/L au captage depuis 2013.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Comparaison 2023-2024
Moyenne	51,56	52,03	52,28	51,18	51,05	53,09	53,6	54,10	54,80	55,60	57,10	56,87	- 0,23
Percentile 90	51,90	53,90	53,89	52,70	52,60	54	55	55	55,10	56	58	58	0
Médiane	52,10	52,65	52,35	51,20	51,10	53	54	54	55	56	57	58	+ 1,00



Les analyses mensuelles du suivi renforcé permettent de présenter la courbe ci-dessus.

Les concentrations en nitrates ont augmenté pour atteindre depuis fin 2022 des valeurs évoluant entre 56 et 58 mg/L et sont supérieures à la valeur réglementaire de 50 mg/L.

Les résultats des analyses les plus récentes indiquent que les eaux brutes du Bois Morin contiennent en moyenne 56,87 mg/L de nitrates sur l'année 2024 avec un maximum qui a atteint 59 mg/L le 26 janvier.

La baisse de la teneur moyenne en nitrates constatée entre 2023 et 2024 repose sur une valeur mesurée le 2 avril 2024 (45,2 mg/L), bien en-dessous des valeurs mesurées le reste de l'année. En dehors de cette mesure, la concentration en nitrates n'est jamais descendue en dessous des 50 mg/L depuis février 2017.

Le calcul du percentile 90 pour le suivi de l'année 2024 est de 58 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/L et reste stable par rapport à 2023.

Depuis plusieurs années, la concentration en nitrates augmente d'environ 0,5 mg/L par an avec une forte hausse entre 2022 et 2023 (+ 2 mg/L). Si une certaine stabilité a été enregistrée entre 2023 et 2024, elle ne permet pas d'en tirer des conclusions quant à une éventuelle stabilisation ou inversion de tendance à venir.

Cette concentration dépasse depuis 2005 la norme de potabilité fixée par l'ARS de 50 mg/L.

Un « mélange » des eaux est réalisé de manière à réduire le taux de nitrates et rendre l'eau propre à la distribution (interconnexion permanente entre le captage de La Croisille et du Bois Morin). Dans la continuité des années précédentes, le suivi est marqué par la détection quasi permanente des molécules suivantes :

- L'atrazine et ses dérivés, interdite en 2003 et encore très présente dans l'environnement.
- La bentazone (molécule utilisée dans les produits de désherbages de maïs et les pois).
- Le diméthachlore CGA 369873, métabolite du diméthachlore, herbicide utilisé sur colza. Ce métabolite mérite une attention particulière. En quelques années, le diméthachlore a été retrouvé de façon quasi mensuelle avec des valeurs de plus en plus élevées.
- La simazine, herbicide interdit.
- Le chlortoluron, herbicide utilisé sur céréales est toujours retrouvé mensuellement, avec de faibles teneurs (0,003 µg/l).
- Le **métabolite R471811 du chlorothalonil**, fongicide interdit depuis 2020, est retrouvé désormais quasi systématiquement à des concentrations importantes (1,25µg/L en juillet 2024).

Cette année, on note également la présence de :

- Mécoprop (et son métabolite, le mécoprop-p) lors des mesures de septembre 2024.

A noter en 2024, qu'aucun pic lié au glyphosate et à son dérivé, l'AMPA (novembre : 0,19 µg/L) n'a été constaté, à la différence de 2023.

Ces pollutions constatées aux captages sont issues de l'activité agricole puisque 647 ha sont consacrés à l'agriculture.

L'agriculture est l'activité économique principale sur ce secteur.

24 exploitations possèdent au moins une parcelle sur la ZAAC du Bois Morin.

Le contexte pédologique et climatique permet difficilement de réaliser de longues rotations.

Les cultures sont peu diversifiées, les rotations intègrent essentiellement des céréales (blé, orge d'hiver ou de printemps) et du colza.

Certaines rotations intègrent le lin textile tous les 5 à 6 ans. Seul un agriculteur réalise de l'élevage sur ce secteur.

Le tableau suivant présente les produits phytosanitaires mesurés et quantifiés au captage du Bois Morin en 2024 (**suivi renforcé du captage du Bois Morin réalisé par le CD 27 / EUROFINS en raison de son classement en captage prioritaire**) :

MOLECULES MESUREES	janvier-24	février-24	mars-24	avril-24	mai-24	juin-24	juillet-24	août-24	septembre-24	octobre-24	novembre-24
2 hydroxy-atrazine	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
2,4 - MCPA	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
24 D	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,023	0,002	0,002
Anthraquinone	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Atrazine	0,022	0,019	0,021	0,019	0,021	0,021	0,022	0,016	0,021	0,021	0,019
Atrazine déisopropyl (DIA)	0,005	0,005	0,011	0,009	0,007	0,008	0,01	0,011	0,01	0,01	0,008
Atrazine déséthyl	0,044	0,042	0,042	0,041	0,045	0,034	0,043	0,06	0,05	0,047	0,041
Bentazone	0,019	0,017	0,021	0,02	0,019	0,018	0,018	0,016	0,018	0,02	0,016
Biphényle	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Chloridazone	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
Chlortoluron	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,005	0,002	0,002
Déisopropyl-déséthyl-atrazine (DeDIA)	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Diméthachlore CGA 369873	0,072	0,027	0,072	0,077	0,086	0,081	0,107	0,01	0,077	0,067	0,064
Diméthachlore ESA (Dimet-ESA)	0,007	0,012	0,005	0,005	0,007	0,005	0,007	0,005	0,007	0,005	0,005
Dinoterbe	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
FlufenESA	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Delta - Hexachlorocyclohexane (HCH delta)	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Hydroxytherbutylazine (HydroxyTBA)	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Mécoprop	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,134	0,002	0,002
MétaZachlore ESA (MetazCIEZA)	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Oxadixyl	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,003	0,002	0,002
Prochloraz	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
Simazine	0,006	0,005	0,007	0,005	0,005	0,004	0,004	0,005	0,006	0,005	0,004
Terbutylazine	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002
Glyphosate	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
AMPA	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Chlorothalonil métabolite R471811	0,81	1,06	0,82	0,59	0,69	0,9	1,25	0,1	1	0,79	0,8
Terbutylazine EZA											
Somme de pesticides	1,121	1,333	1,135	0,902	1,016	1,207	1,597	0,359	1,482	1,101	0,792
Limite réglementaire par molécule	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Seuil d'action renforcée	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075
Seuil de vigilance	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Limite réglementaire somme des molécules	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

D'après ce tableau, des traces de pesticides sont présentes dans l'eau.

Pour rappel, la norme de potabilité en produits phytosanitaires est de **0,1 µg/L par molécule** et de **0,5 µg/L pour la somme des molécules** présentes.

Liste des dépassements des limites et références de qualité (ARS 2024) :

Nombre de dépassement des limites de qualité :		28					
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : FERIERES HAUT CLOCHE	CHLOROTHALONIL R417888	29/01/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	08/02/2024	0,13 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	26/03/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	10/04/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	16/05/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	24/06/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	11/07/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	27/08/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	18/09/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	21/10/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	25/11/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	09/12/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	29/01/2024	0,79 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	08/02/2024	0,80 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	26/03/2024	0,95 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	10/04/2024	0,89 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	29/01/2024	0,13 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	08/02/2024	0,13 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	26/03/2024	0,14 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	10/04/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	16/05/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	24/06/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	11/07/2024	0,14 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	27/08/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	18/09/2024	0,15 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	21/10/2024	0,12 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	25/11/2024	0,13 microgramme/L	0,10	0,10		
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	09/12/2024	0,14 microgramme/L	0,10	0,10		

- ⇒ 12 dépassements ont été observés sur le **Chrothalonil R417888** (concentration moyenne de 0.116 µg/L en 2024),
- ⇒ 4 dépassements ont été observés sur le **Chrothalonil R471811** (concentration moyenne de 0.85 µg/L en 2024),
- ⇒ 12 dépassements ont été observés sur le **métabolite LM6 du terbutylazine** (concentration moyenne de 0.128 µg/L en 2024),

Conclusion sanitaire ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2024 :

L'eau peut être consommée par tous.

Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.

Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produits de dégradation de pesticides. Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires\* propres à chaque molécule.

Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau afin de respecter le seuil réglementaire sont à mener.

\* Les valeurs sanitaires définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes (en microgramme/litre) : métabolite R417888 du chlorothalonil (3), métabolite LM6 du terbutylazine (1).

Dans le cadre du suivi renforcé réalisé par EUROFINS seulement en 2023 par la CCPC, en complément du suivi déjà réalisé par le CD 27, des dépassemens avaient déjà été observés pour les molécules suivantes :

BOIS MORIN										
	Classement Métabolite	LQ	29/06/2023	28/09/2023	22/03/2024	25/04/2024	23/05/2024	29/10/2024	21/11/2024	26/12/2024
Chlorthalonil-M4/R471811	NON PERTINENT	0,025	1,00	0,91	/	/	/	/	/	/
Chlorthalonilsulphonic acid, R 417888	PERTINENT		0,21	0,19	/	/	/	/	/	/
Chloridazone-desphenyl	PERTINENT	0,05	0,41	0,41	/	/	/	/	/	/
Chloridazone-methyl-desphenyl	PERTINENT	0,02	0,13	0,11	/	/	/	/	/	/

Plusieurs nouvelles molécules avaient été mises en évidence sur le forage du Bois Morin où des dépassements ont été observés (EUROFINS / juin et septembre 2023), à savoir :

- Chloridazone-desphényl = 0.41 µg/L (moyenne annuelle),
- Chloridazone-méthyl-desphényl = 0.12 µg/L (moyenne annuelle),
- Chlorthalonilsulphonic acid R 417888 = 0.20 µg/L (moyenne annuelle),

Par contre, le **R471811**, un **métabolite du Chlorothalonil**, fongicide interdit depuis 2022, est désormais mesuré et retrouvé au captage a des valeurs élevées.

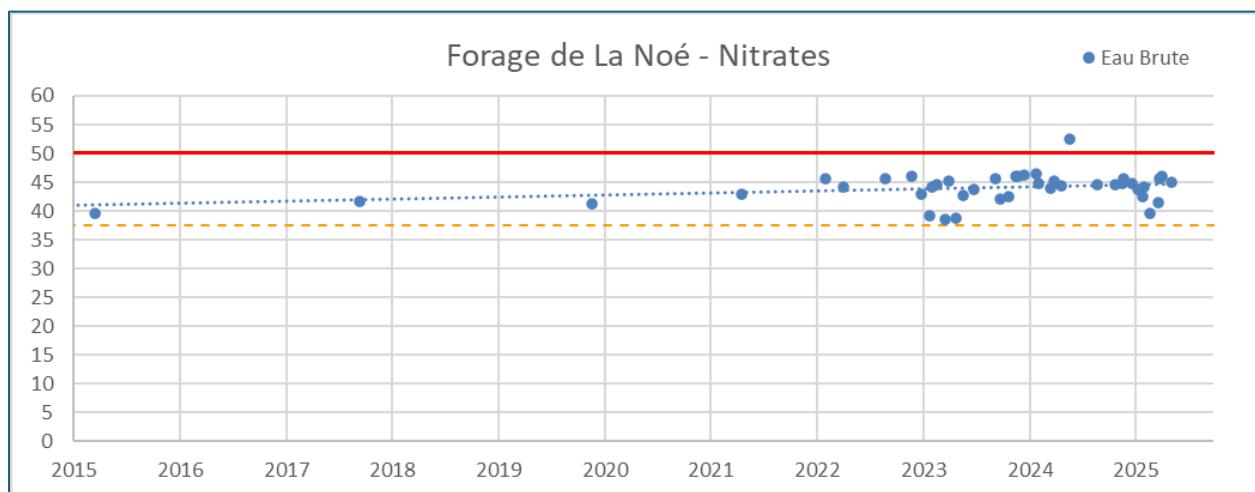
Ce métabolite, classé comme non-pertinent par l'ANSES en 2024, avait dépassé la valeur de 0,9 µg/l avec un pic en juin 2023 observé à 1 µg/l.

**Le métabolite R471811** se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de **0,9 µg/L** (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888).

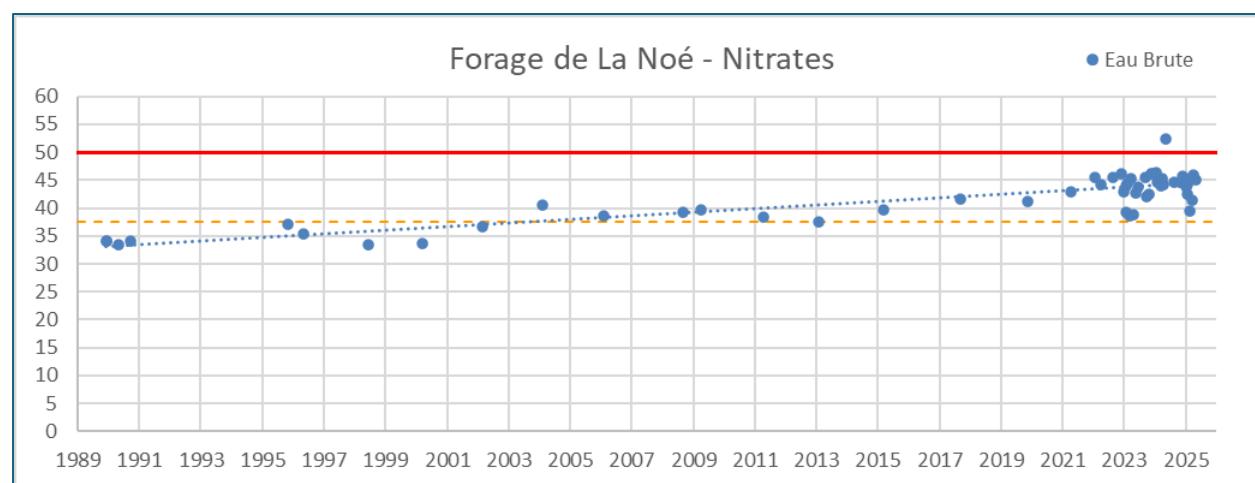
### 3.8.2. Captage de la Bonneville sur Iton

Situé sur la commune de La Bonneville sur Iton, ce captage alimente 20 % de la CCPC. Il est classé sensible au titre du SDAGE.

Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire 2024 » :



La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux brutes :



La fréquence des analyses des eaux brutes est définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Dans le cas du captage de la Bonneville sur Iton, une analyse eau brute est faite annuellement.

En 2024, la mesure « eaux brutes » ARS de mai montre une valeur de 46.4 mg/L.

En termes de qualité d'eau, les teneurs en nitrates oscillent entre 44 et 47 mg/L depuis le début des années 2000.

Aussi, les données les plus récentes pour ce captage font l'état d'une légère augmentation des nitrates.

Tel que le montrent les graphiques ci-dessus, la qualité de la ressource en termes de nitrates tend à se dégrader.

Dans le cadre du suivi réalisé par l'ARS en 2024 (tableau ci-dessous), les molécules retrouvées sont identiques à celles déjà observées antérieurement.

Des traces de pesticides sont présentes dans l'eau et en particulier le Chrothalonil R417888.

Unité de distribution BONNEVILLE SUR ITON (027000340)							
Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024							
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)							
Nombre de dépassement des limites de qualité :		6					
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : LA BONNEVILLE SUR ITON	CHLOROTHALONIL R417888	29/01/2024	0,11 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	11/07/2024	0,10 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	23/09/2024	0,10 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	25/11/2024	0,11 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	29/01/2024	0,63 microgramme/L		0,10		
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSES	29/01/2024	0,97 microgramme/L		0,50		
Nombre de dépassement des références de qualité :		2					
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : BONNEVILLE SUR ITON	BACT. AER. REVIVIFIABLES A 22°-68H	11/06/2024	300,00 n/mL				
	BACT. AER. REVIVIFIABLES A 36°-44H	11/06/2024	300,00 n/mL				

#### Liste des dépassements des limites et références de qualité (ARS 2024)

- ⇒ 4 dépassements ont été observés sur le **Chrothalonil R417888** (concentration moyenne de 0.105 µg/L en 2024),
- ⇒ 1 dépassement a été observé sur le **Chrothalonil R471811** (concentration mesurée à 0.63 µg/L en janvier 2024),
- ⇒ **Total des pesticides** mesuré à 0.97 µg/L > 0.5 µg/L en janvier 2024.

#### Conclusion sanitaire ARS sur la qualité de l'eau distribuée :

- ⇒ L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé.
- ⇒ Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.
- ⇒ Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide (Chrothalonil R417888). Cependant, les teneurs sont restées inférieures à sa valeur sanitaire de 3 µg/L définie pour protéger la santé des consommateurs.
- ⇒ Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener afin de respecter le seuil réglementaire.

Dans le cadre du suivi renforcé réalisé par EUROFINS en 2024, les résultats sont les suivants :

## LA NOE

	Classement Métabolite	LQ	22/03/2024	25/04/2024	23/05/2024	29/10/2024	21/11/2024	26/12/2024	
Atrazine	/	0,002	non mesuré	0,007	0,01	0,008	0,007	0,006	
Atrazine-2-hydroxy	/		0,005	0,006	0,006	0,006	<0,005	0,006	
Desethyl-atrazine	/	0,002	non mesuré	0,028	0,035	0,037	0,033	0,018	
Atrazine-déséthyl-désisopropyl			<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	
Simazine	/	0,002	non mesuré	0,002	0,003	0,003	0,002	0,002	
Terbutylazine 2-hydroxy	/		non mesuré	0,006	0,005	0,005	0,006	0,006	
Bentazone			non mesuré	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	
Chloroneb	/	0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	
<b>Chlorthalonilsulphonic acid, R 417888</b>	<b>PERTINENT</b>		non commandé	non commandé	non commandé	<b>0,11</b>	<b>0,14</b>	0,02	
Chloridazone-desphenyl	<b>PERTINENT</b>	0,05	0,09	0,06	0,1	<0,05	0,09	0,06	
Chloridazone-methyl-desphenyl	<b>PERTINENT</b>	0,02	<0,002	0,02	0,03	<0,02	0,04	0,03	
Oxadixyl	/		non mesuré	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	
Tebuthiuron			non mesuré	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	0,12	
Terbutylazine SYN 545666 - LM6						0,073	0,046	0,042	
<b>Somme pesticides (&lt;0,5 µg/l)</b>	<b>/</b>		<b>0,095</b>	<b>0,129</b>	<b>0,189</b>	<b>0,242</b>	<b>0,364</b>	<b>0,31</b>	
<b>N-Butylbenzenesulfonamide</b>		/	0,1	0,1	0,1	0,1	<b>0,366</b>	<b>0,448</b>	<b>9,24</b>
Phénanthrène									
<b>Chlorthalonil-M4/R471811</b>	<b>NON PERTINENT</b>	<b>0,025</b>	non commandé	non commandé	non commandé	<b>0,74</b>	<b>0,92</b>	<b>0,25</b>	
Dimethachlor CGA 369873	<b>NON PERTINENT</b>	<b>0,01</b>	0,036	0,035	0,023	0,035	0,036	0,029	
Nitrates mg/l		/	0,5	43,9	44,3	<b>52,5</b>	44,6	44,7	44,8

Ce captage présente une sensibilité aux pesticides avec plusieurs molécules dépassant la norme autorisée.

Dans le cadre du suivi renforcé mis en place par la CCPC, une nouvelle molécule avait été détectée en 2022, à savoir le **N-butylbenzenesulfonamide** avec une concentration de 54.8 µg/L (EUROFINS / Décembre 2022).

Elle a été retrouvée en 2023, mais à des concentrations moindres (concentration moyenne de 0.40 µg/L).

Pour 2024, un pic a été observé à **9.24 µg/L** en décembre 2024 avec une concentration moyenne en augmentation calculée à 1.50 µg/L.

Par contre, le **R471811**, un **métabolite du Chlorthalonil**, fongicide interdit depuis 2022, est désormais mesuré et retrouvé au captage à des valeurs élevées.

Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le **caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorthalonil** et a classé comme **non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorthalonil**.

Le **métabolite R471811** se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de **0,9 µg/L** (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888).

Pour 2024, un pic a été observé à **0.92 µg/L** avec une concentration moyenne de 0.64 µg/L.

Le **Chlorthalonilsulphonic acid, R 417888** est apparu en 2024 avec un pic observé à 0.14 µg/L et avec une concentration moyenne de 0.09 µg/L.

### 3.8.3. Captage de la Basse-Croisille

Situés sur la commune de La Croisille, deux captages sont présents.

Ils n'ont pas été classés sensibles au titre du SDAGE.

Cependant, il convient d'être vigilant car les teneurs en nitrates sont en augmentation depuis 2017.

L'analyse ARS de février 2024 montre cependant une valeur de 46.5 mg/L pour le captage de La Croisille 2 en augmentation par rapport à mars 2023 (valeur de 43.8 mg/L).

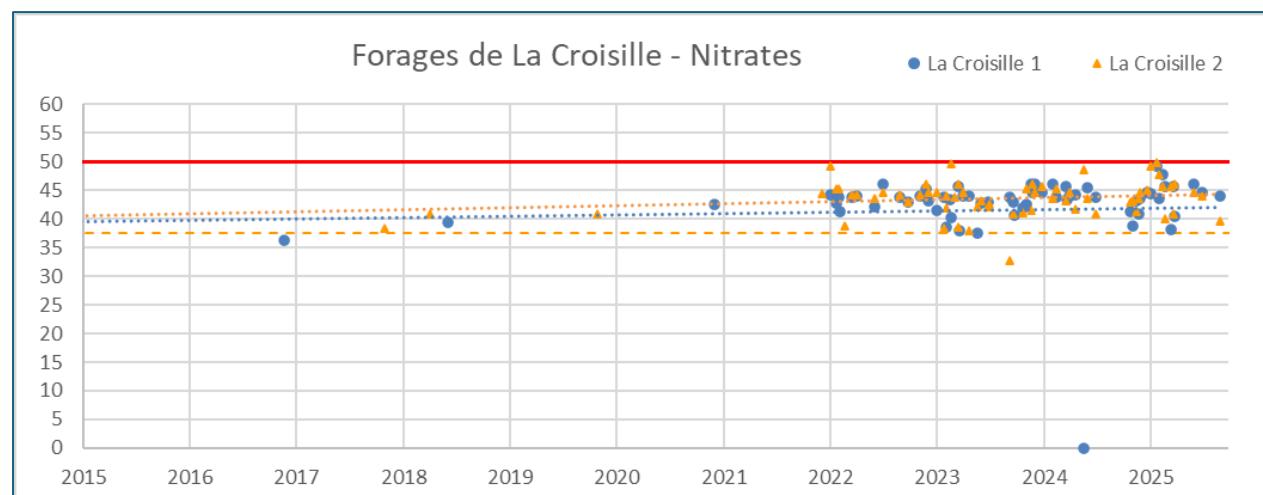
Au niveau du réservoir, les concentrations en nitrates oscillent entre **42.4 et 46.5 mg/L**.

Cette valeur, dépasse le seuil d'actions renforcées établie par le SDAGE et fixé à 75% de la norme de potabilité, soit 37,5 mg/L.

Concernant les produits phytosanitaires, l'atrazine déséthyl et l'atrazine déséthyl désisopropyl (tous deux métabolites interdits de l'atrazine) ont été, comme en 2019, analysés mais non retrouvées par l'ARS.

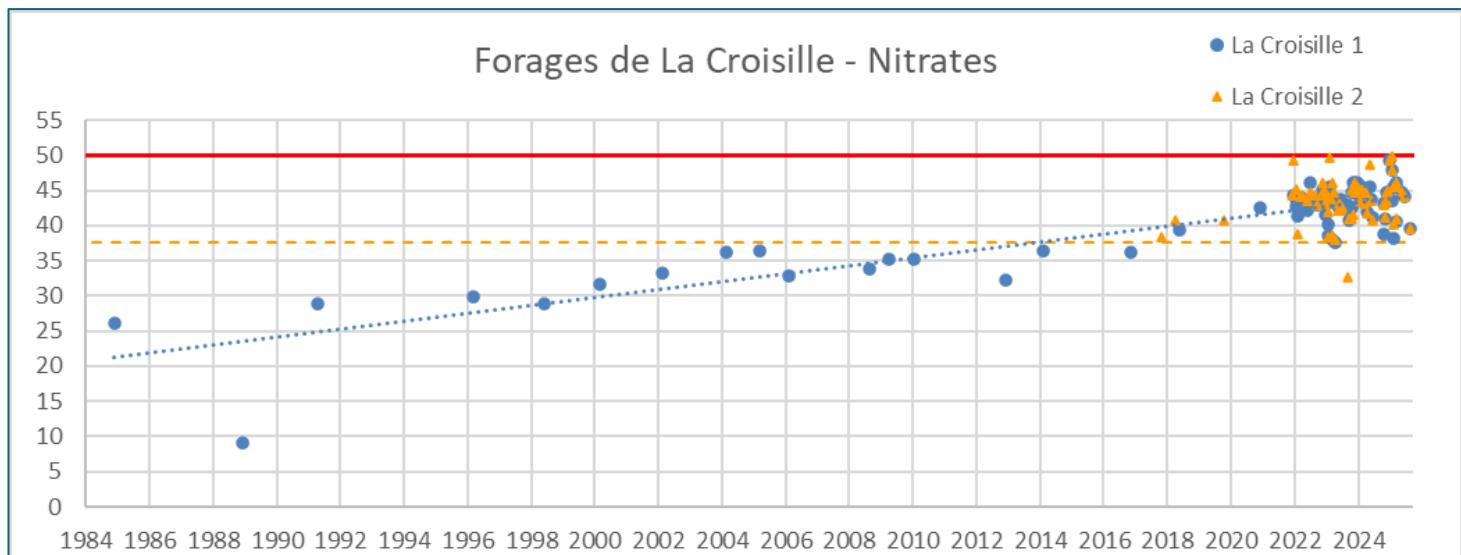
L'éthidimuron, produit utilisé dans l'agriculture pour désherber totalement des parcelles, n'a pas également été retrouvé dans les eaux brutes.

Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » :



Le graphique ci-dessus présente les analyses eaux brutes de chacun des forages (Croisille 1 et 2).

La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux brutes et les eaux traitées.



## Liste des dépassements des limites et références de qualité (ARS 2024) :

### **Unité de distribution CROISILLE CONCHES NORD EST (027001000)**

#### **Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024**

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = À L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

**28**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : BASSE CROISILLE	CHLORIDAZONE DESPHENYL	24/06/2024	0,11 microgramme/L	0,10	0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	29/01/2024	0,12 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	08/02/2024	0,12 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	10/04/2024	0,11 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	29/04/2024	0,12 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	16/05/2024	0,12 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	24/06/2024	0,11 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	11/07/2024	0,11 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	27/08/2024	0,12 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	18/09/2024	0,11 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	21/10/2024	0,11 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R417888	09/12/2024	0,11 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R471811	29/01/2024	0,81 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R471811	08/02/2024	0,81 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R471811	10/04/2024	0,92 microgramme/L				
	CHLOROTHALONIL R471811	29/04/2024	1,02 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	29/01/2024	0,14 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	08/02/2024	0,14 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	10/04/2024	0,12 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	29/04/2024	0,12 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	16/05/2024	0,12 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	24/06/2024	0,11 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	11/07/2024	0,13 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	27/08/2024	0,12 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	18/09/2024	0,15 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	21/10/2024	0,13 microgramme/L				
	TERBUTHYLAZINE MÉTABOLITE LM6	09/12/2024	0,13 microgramme/L				
	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSES	29/01/2024	1,23 microgramme/L				

En 2024, l'UDI de la Croisille CONCHES NE a fait l'objet d'une analyse complète par l'ARS. Des traces de pesticides sont présentes dans l'eau avec des dépassements supérieurs aux normes.

Les molécules retrouvées sont les suivantes :

- **Chloridazone-desphényl** = 0.11 µg/L (moyenne annuelle),
- **Chlorthalonil R417488** = 0.11 µg/L (moyenne annuelle),
- **Chlorthalonil R471811** = 0.89 µg/L (moyenne annuelle),
- **Terbuthylazine Métabolite LM6** = 0.13 µg/L (moyenne annuelle)
- **Total des pesticides** = 1.23 µg/L > 0.50 µg/L

L'atrazine pure n'a pas été quantifiée en 2024.

Conclusion sanitaire de l'ARS 2024 sur la qualité de l'eau distribuée :

L'eau peut être consommée par tous.

Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.

Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produits de dégradation de pesticides. Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires propres à chaque molécule.

Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau (protection de la ressource, traitement de l'eau) afin de respecter le seuil réglementaire sont à mener.

Pour information, les **valeurs sanitaires** définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes :

- ◆ Chloridazone desphényl (11 µg/L),
- ◆ Métabolite R417888 du chlorothalonil (3 µg/L),
- ◆ Métabolite LM6 du terbutylazine (1 µg/L).

Dans le cadre du suivi renforcé réalisé par EUROFINS en 2024, les résultats sont les suivants :

## LA CROISILLE 1

	Classement Métabolite	LQ	22/03/2024	25/04/2024	23/05/2024	29/10/2024	21/11/2024	26/12/2024
Atrazine	/	0,002	0,009	0,009	0,004	0,007	0,009	0,008
Atrazine-2-hydroxy	/		<0,005	0,006	0,006	<0,005	<0,005	<0,005
Atrazine déisopropyl			0,006	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Atrazine-déséthyl-déisopropyl			<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03
Desethyl-atrazine	/	0,002	0,031	0,028	0,032	0,026	0,03	0,028
Simazine	/	0,002	0,007	0,004	0,003	0,003	0,002	0,004
Terbutylazine 2-hydroxy	/		0,007	0,009	0,01	0,01	0,006	0,005
Chloroneb	/	0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
<b>Chlorthalonilsulphonic acid, R</b>	<b>PERTINENT</b>		non commandé	non commandé	non commandé	0,07	<b>0,18</b>	<b>0,13</b>
<b>Chloridazone-desphenyl</b>	<b>PERTINENT</b>	0,05	0,09	<b>0,11</b>	<b>0,12</b>	<b>0,12</b>	<b>0,11</b>	0,1
Chloridazone-methyl-desphenyl	PERTINENT	0,02	0,03	0,03	0,04	0,04	0,03	0,04
Dichlorvos	/		<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Ethidimuron	/		<0,002	<0,002	0,007	0,007	0,007	<0,002
Terbutylazine SYN 545666 - LM6			non commandé	non commandé	non commandé	0,062	0,056	<0,025
<b>Somme pesticides (&lt;0,5 µg/l)</b>	<b>/</b>		<b>0,18</b>	<b>0,196</b>	<b>0,222</b>	<b>0,345</b>	<b>0,43</b>	<b>0,315</b>

<b>N-Butylbenzenesulfonamide</b>	/	0,1	<b>2,99</b>	<b>0,196</b>	<b>0,196</b>	<b>5,18</b>	<b>25,6</b>	<b>22,9</b>
<b>Chlorthalonil-M4/R471811</b>	<b>NON PERTINENT</b>	0,025	non commandé	non commandé	non commandé	<b>0,47</b>	<b>0,93</b>	<b>0,64</b>
Phénanthrène			<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Dimethachlor ESA								
Dimethachlor CGA 369873	<b>NON PERTINENT</b>		0,071	0,086	0,044	0,028	0,042	0,043

<b>Nitrate mg/l</b>	/	<b>0,5</b>	<b>43,4</b>	<b>42</b>	<b>45,5</b>	<b>38,8</b>	<b>40,9</b>	<b>44,5</b>
---------------------	---	------------	-------------	-----------	-------------	-------------	-------------	-------------

## LA CROISILLE 2

Métabolite	LQ	22/03/2024	25/04/2024	23/05/2024	29/10/2024	21/11/2024	26/12/2024	
Atrazine (µg/l)	/	0,002	0,08	0,09	0,01	0,009	0,009	0,009
Atrazine déisopropyl	/		0,005	<0,005	<0,005	0,006	0,005	0,005
Atrazine-déséthyl-déisopropyl			<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Desethyl-atrazine	/	0,002	0,03	0,029	0,029	0,034	0,031	<0,005
Simazine	/	0,002	0,004	0,003	0,004	0,004	0,003	0,003
Terbutylazine 2-hydroxy	/		0,005	0,007	0,006	0,006	0,005	0,005
Ethidimuron	/		<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,003	<0,003
2,6-Dichlorobenzamide	/		<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,005	<0,005
Flufenacet ESA	/		<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
<b>Glufosinate</b>			<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
<b>Glufosinate-ammonium</b>			<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,03	<0,03
<b>Chlorthalonilsulphonic acid, R</b>	<b>PERTINENT</b>		non commandé	non commandé	non commandé	<b>0,11</b>	<b>0,12</b>	<b>0,13</b>
<b>Chloridazone-desphenyl</b>	<b>PERTINENT</b>	0,05	0,09	0,09	<b>0,12</b>	0,09	0,10	0,10
Chloridazone-methyl-desphenyl	PERTINENT	0,02	0,02	0,03	0,04	0,02	0,03	0,03
Terbutylazine SYN 545666 - LM6						0,085	0,056	0,055
<b>Somme pesticides (&lt;0,5 µg/l)</b>	<b>/</b>		<b>0,234</b>	<b>0,249</b>	<b>0,209</b>	<b>0,364</b>	<b>0,359</b>	<b>0,337</b>

<b>N-Butylbenzenesulfonamide</b>	/	0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
<b>Chlorthalonil-M4/R471811</b>	<b>PERTINENT</b>	0,025	non commandé	non commandé	non commandé	<b>0,79</b>	<b>0,92</b>	<b>0,64</b>
Dimethachlor CGA 369873	<b>NON PERTINENT</b>		0,067	0,073	0,046	0,044	<0,002	0,042
Metazachlore ESA								
Metolachlor OXA			<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,04	<0,05

<b>Nitrate mg/l</b>	/	<b>0,5</b>	<b>43,2</b>	<b>41,7</b>	<b>48,6</b>	<b>43</b>	<b>41,2</b>	<b>45</b>
---------------------	---	------------	-------------	-------------	-------------	-----------	-------------	-----------

Plusieurs nouvelles molécules ont été mises en évidence sur les deux forages de la Croisille depuis 2023 (EUROFINS).

Les résultats d'analyse pour l'année 2024 sur le forage de La Croisille 1 sont les suivants :

- N-Butylbenzenesulfonamide = 9.51 µg/L (moyenne annuelle),
- Chlorthalonil-M4/R471811 = 0.68 µg/L (moyenne annuelle),
- Chlorthalonilsulphonic acid, R 417888 = 0.13 µg/L (moyenne annuelle),
- Chloridazone-desphenyl = 0.11 µg/L (moyenne annuelle),

Moyenne Somme des pesticides 2024 = 0.28 µg/L < 0.5 µg/L

Pour le forage de la Croisille 2, des dépassements ont été observés également pour les mêmes molécules :

- Chlorthalonil-M4/R471811 = 0.78 µg/L (moyenne annuelle),
- Chlorthalonilsulphonic acid, R 417888 = 0.12 µg/L (moyenne annuelle),
- Chloridazone-desphenyl = 0.10 µg/L (moyenne annuelle),

Moyenne Somme des pesticides 2024 = 0.29 µg/L < 0.5 µg/L

Toutefois, le **N-butylbenzenesulfonamide, le Glucofosinate et le Glufosinate-ammonium** n'ont pas été détectés (concentration inférieure à la norme fixée à 0,1 µg/L).

### 3.8.4. Captage de Maison verte

Situé sur la commune de Conches en Ouche, ce captage alimente près de 35% de la CCPC. Il n'est pas classé sensible ni prioritaire.

#### Qualité d'eau :

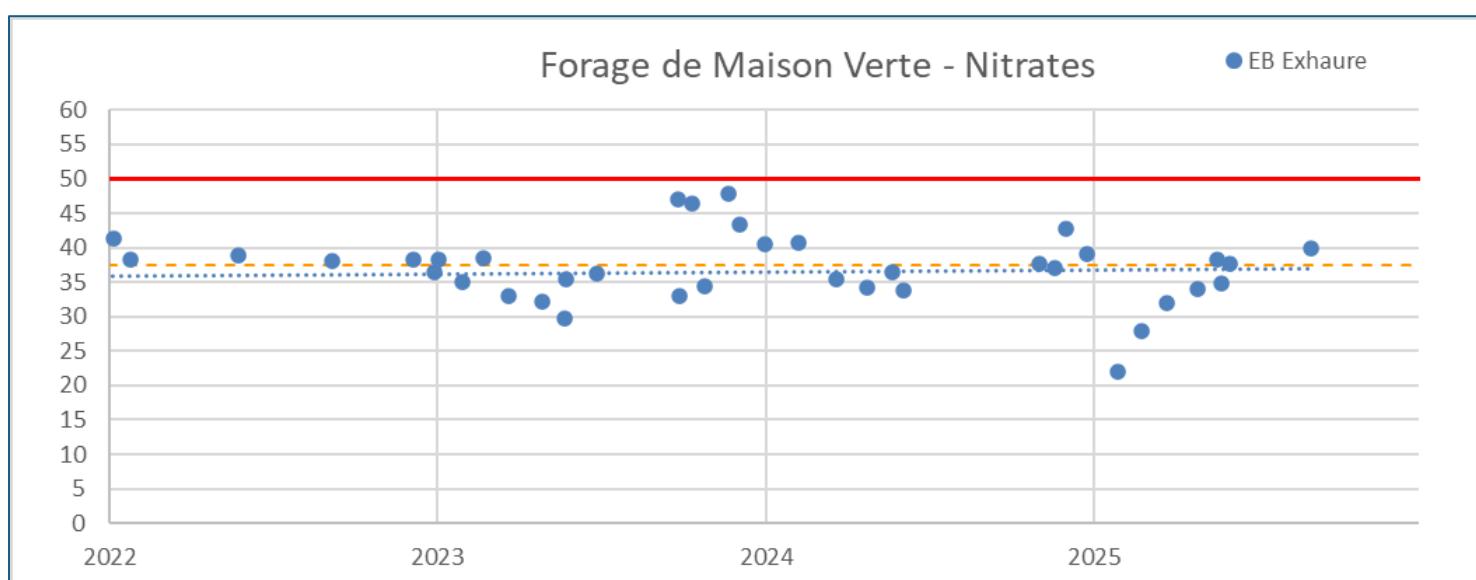
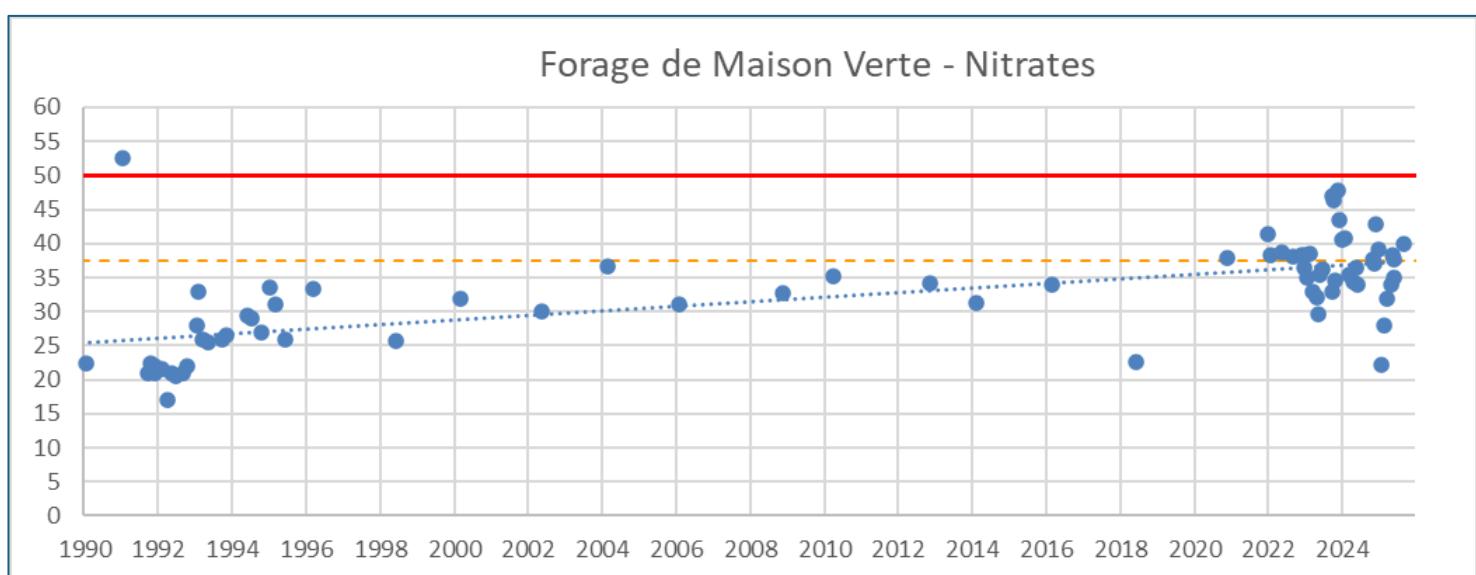
Ses teneurs en nitrate se sont maintenues en dessous des 37,5 mg/L jusqu'en 2021, défini comme étant un seuil d'actions renforcées.

Cependant, ces valeurs ont été dépassées en 2024 avec une valeur de 40.7 mg/L en février 2024. Il présente une légère sensibilité aux pesticides.

Ce captage présente à certaines périodes de l'année des teneurs élevées en turbidité.

Une unité de traitement de la turbidité est en service et traite l'eau toute l'année.

#### Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » : eaux brutes



La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux brutes :

En 2024, les valeurs analyses de nitrates mesurées au niveau du réservoir des Châtaigniers ont été supérieures à 35 mg/L avec deux valeurs dépassant les 40 mg/L (40.3 et 40.6 mg/L).

Tel que le montrent les graphiques ci-dessus, la qualité de la ressource en termes de nitrate tend à se stabiliser autour des 40 mg/L.

Le forage de Maison Verte a fait l'objet d'analyse complète en 2024 par l'ARS.

Dans le cadre du suivi réalisé par l'ARS en 2024 (tableau ci-dessous), plusieurs pesticides sont présents dans l'eau et en particulier le Chrothalonil R417888, le Chrothalonil R417811 et le métabolite LM6 du terbutylazine.

### Unité de distribution CONCHES EN OUCHE (027000277)

#### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :		24					
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : CONCHES EN OUCHE	CHLOROTHALONIL R417888	21/02/2024	0,13 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	26/03/2024	0,13 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	16/05/2024	0,11 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	24/06/2024	0,14 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	11/07/2024	0,16 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	27/08/2024	0,16 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	18/09/2024	0,16 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	21/10/2024	0,15 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	25/11/2024	0,16 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R417888	09/12/2024	0,15 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	21/02/2024	1,30 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	26/03/2024	1,23 microgramme/L		0,10		
	CHLOROTHALONIL R471811	10/04/2024	0,95 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	21/02/2024	0,17 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	26/03/2024	0,15 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	10/04/2024	0,12 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	16/05/2024	0,11 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	24/06/2024	0,14 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	11/07/2024	0,17 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	27/08/2024	0,16 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	18/09/2024	0,20 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	21/10/2024	0,17 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	25/11/2024	0,18 microgramme/L		0,10		
	TERBUTYLAZINE MÉTABOLITE LM6	09/12/2024	0,18 microgramme/L		0,10		

#### Liste des dépassements des limites et références de qualité (ARS 2024) :

- ⇒ 10 dépassements ont été observés sur le **Chrothalonil R417888** (concentration moyenne de 0.15 µg/L en 2024),
- ⇒ 3 dépassements ont été observés sur le **Chrothalonil R471811** (concentration moyenne de 1.16 µg/L en 2024),
- ⇒ 11 dépassements ont été observés sur le **métabolite LM6 du terbutylazine** (concentration moyenne de 0.16 µg/L en 2024),

Conclusion sanitaire ARS sur la qualité de l'eau distribuée :

- ⇒ L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé.
- ⇒ Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.
- ⇒ Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide (Chrothalonil R417888).  
Cependant, les teneurs sont restées inférieures à sa valeur sanitaire de 3 µg/L définie pour protéger la santé des consommateurs.
- ⇒ Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont à mener afin de respecter le seuil réglementaire.

Pour information, les valeurs sanitaires définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes :

- ◆ Métabolite R417888 du chlorothalonil (3 µg/L),
- ◆ Métabolite LM6 du terbutylazine (1 µg/L).

Dans le cadre du suivi renforcé réalisé par EUROFINS en 2024, les résultats sont les suivants :

## MAISON VERTE

	22/03/2024	25/04/2024	23/05/2024	04/11/2024	21/11/2024	26/12/2024
Atrazine	<0,002	<0,002	0,002	0,003	0,002	0,002
Atrazine-2-hydroxy						0,005
Atrazine-déséthyl-déisopropyl	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03
Desethyl-atrazine	0,013	0,013	0,013	0,017	0,016	0,01
Simazine	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Terbutylazine 2-hydroxy	0,012	0,014	0,014	0,009	0,008	0,017
Flufenacet	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002	0,032
<b>Flufenacet ESA</b>	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<b>0,377</b>
<b>Flufenacet OXA</b>	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,04
<b>Propyzamide</b>						<b>0,307</b>
Chloroturon	<0,002	<0,002	<0,002	0,002	0,002	0,081
MétaZachlore	0,05	0,05	<0,003	<0,003	<0,003	<0,003
Boscalide						
<b>Chlorthalonilsulphonic acid, R 417888</b>	non commandé	non commandé	non commandé	<b>0,2</b>	<b>0,23</b>	<b>0,16</b>
Chloridazone-desphenyl	0,06	0,06	0,07	0,07	0,07	0,02
Chloridazone-methyl-desphenyl		0,02	0,02	0,03		<0,02
Diflufenican						0,009
<b>Dimethachlor OXA</b>						<0,006
Métaldéhyde				0,036		0,06
Pendiméthiline						
Quinmerac				<0,002		<0,002
Oxadixyl				<0,02	0,002	0,002
Glyphosate				<0,02	<0,02	<0,02
Butoxyde de Pipéronyle (PBO)				<0,05	<0,05	<0,05
Bentazone			0,02	0,02	<0,02	0,02
Terbutylazine SYN 545666 - LM6	/	/	/	<b>0,15</b>	0,096	0,079
<b>Somme pesticides (&lt;0,5 µg/l)</b>	<b>0,135</b>	<b>0,157</b>	<b>0,139</b>	<b>0,537</b>	<b>0,426</b>	<b>1,221</b>

<b>N-Butylbenzenesulfonamide</b>	<0,1	<b>0,187</b>	<b>0,187</b>	<0,1	<0,1	<0,1
<b>Chlorthalonil-M4/R471811</b>	non commandé	non commandé	non commandé	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>
Dimethachlor ESA	0,042	0,025	0,01	0,025	<0,005	0,193
Dimethenamide ESA	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,035
Dimethachlor CGA 369873	0,175	0,192	0,072	0,104	0,057	0,212
Dimethenamide OXA	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,005
Metazachlore ESA	0,05	0,05	0,02	0,03	0,02	0,25
Metazachlore OXA	0,02	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,13
Metolachlor ESA	0,05	0,05	0,02	0,01	<0,01	0,11
Metolachlor NOA 413173	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	0,025
Metolachlor OXA	0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	0,031
<b>Nitrates mg/l</b>	<b>35,5</b>	<b>34,3</b>	<b>36,4</b>	<b>37,7</b>	<b>37</b>	<b>39,1</b>

Dans le cadre du suivi renforcé mis en place par la CCPC, plusieurs nouvelles molécules ont été mises en évidence (EUROFINS 2024), à savoir :

- Le **Cholorothalonil métabolite R471811** avec une concentration moyenne de **1.27 µg/L** supérieure à la norme fixée à 0,1 µg/L
- Chlorthalonilsulphonic acid, R 417888 = 0.20 µg/L** (moyenne annuelle)
- N-Butylbenzenesulfonamide** avec une valeur maximale de 0.187 µg/L observée en mai 2024 et une concentration moyenne annuelle de **0.13 µg/L > 0.10 µg/L**.
- Moyenne Somme des pesticides 2024** : 0.44 µg/L < 0.5 µg/L, mais deux dépassemens ont été observés en novembre et décembre 2024, à savoir 0.547 et 1.221 µg/L.

- **2 nouvelles molécules** ont été détectées avec des concentrations dépassant de manière ponctuelle la norme fixée à 0.1 µg/L en décembre 2024 (**Flufenacet ESA = 0.377 µg/L et Propyzamide = 0.307 µg/L**).

## 4. Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité

### 4.1. Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC :

Le département de l'Eure connaît une dégradation importante de la qualité des ressources en eau souterraine, notamment par les nitrates et les pesticides, ce qui a conduit à définir un certain nombre de captages comme prioritaires en termes de reconquête de la qualité de l'eau.

La Communauté de Communes du Pays de Conches, disposant de la compétence eau potable, assure la production à partir de 3 ressources principales, à savoir :

- Le captage du Bois Morin situé à Ferrières Haut Clocher.
- Le captage de la Noé (Puits de la Couture) situé à la Bonneville sur Iton.
- Le captage de la Basse Croisille situé à la Croisille.

Le captage du Bois Morin est classé prioritaire Grenelle, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

L'aire du captage a été arrêtée le 26 juillet 2013 et classée Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage, sur laquelle ont été lancé deux programmes d'actions agricoles (arrêté du 17 octobre 2013 ainsi que 26 octobre 2018).

Le captage de la Bonneville classé SDAGE 4 dispose également d'un programme d'actions agricole défini par l'arrêté DDTM/SEBF/13/204 du 17 décembre 2013.

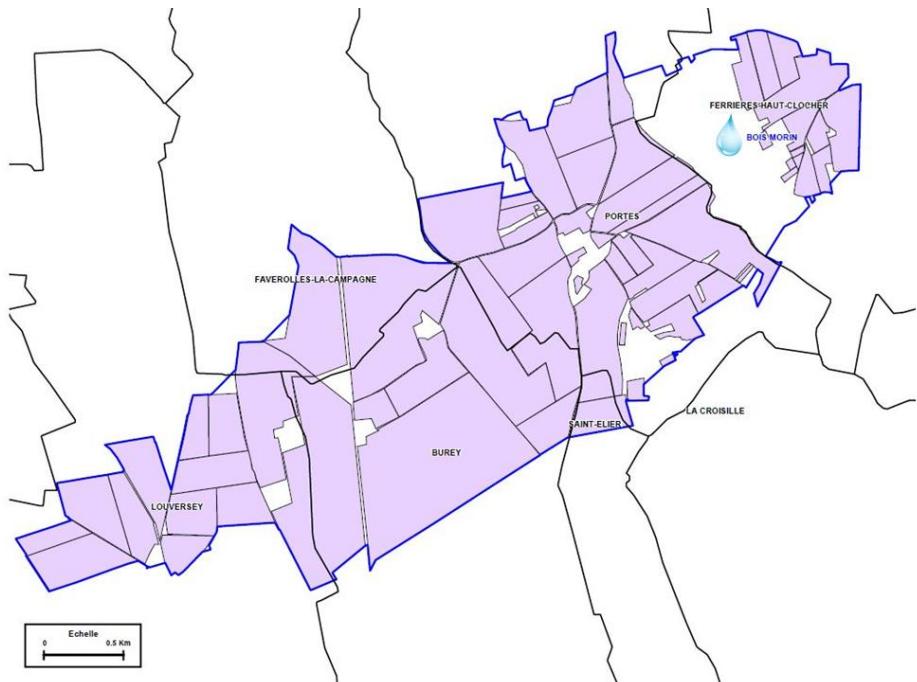
Concernant le captage de la Basse-Croisille classé SDAGE 2, la CCPC a pour objectif d'enrayer la dégradation de la ressource en eau souterraine remettant en cause sa production d'eau potable. Cette aire d'alimentation de captage comprend également le captage de maison verte situé à Conches en Ouche.

Le tableau suivant présente les débits de chaque captage de la collectivité :

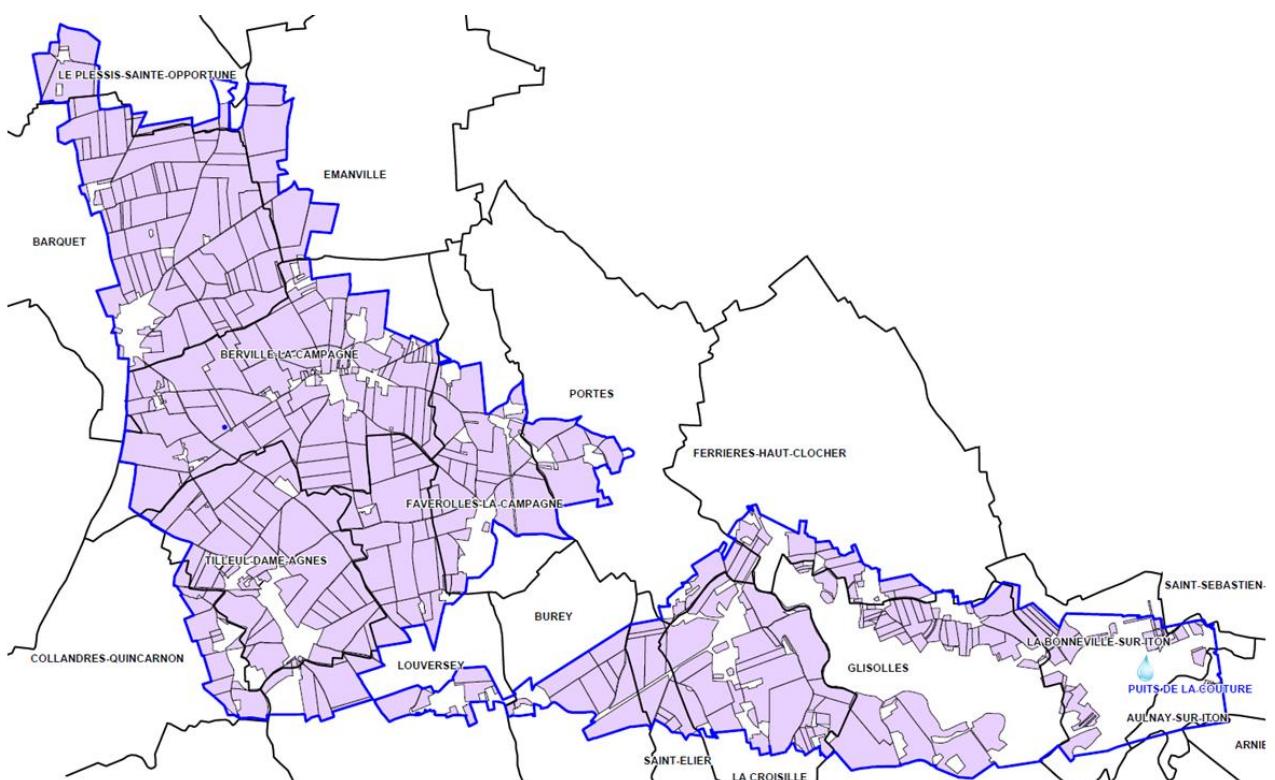
Captages	Commune(s) alimentée(s) (Ancien secteur)	Débit (DUP)	Débit moyen
La Maison Verte	Conches en Ouche	3000 m <sup>3</sup> /j	(2000 m <sup>3</sup> /j)
La Croisille 1	Conches « rural »	2000 m <sup>3</sup> /j	1100 m <sup>3</sup> /j (2100 m <sup>3</sup> /j)
La Croisille 2		800 m <sup>3</sup> /j	Mise en service en mai 2018
Le Petit Harcourt (Champignolles)		700 m <sup>3</sup> /j	A l'arrêt depuis 2018
Le Bois Morin		200 m <sup>3</sup> /j	127 m <sup>3</sup> /j – 250 m <sup>3</sup> /j
La Noé (La Bonneville)	La Bonneville sur Iton	1000 m <sup>3</sup> /j	590 m <sup>3</sup> /j
Total		7000 m <sup>3</sup> /j effectifs suite à l'arrêt de Champignolles	

*Les figures suivantes représentent les parcelles agricoles sur les deux aires d'alimentations de captages (RPG 2014) :*

### BAC du Bois Morin



### BAC de La Bonneville sur Iton :



## 4.2. Les missions de la cellule « Animation BAC » :

La CCPC assure le fonctionnement d'une cellule d'animation sur le volet agricole. Celle-ci assure des missions prioritaires, des missions spécifiques et des missions générales suivantes.

### Missions prioritaires :

- Sensibilisation et coordination des acteurs,
- Suivi et bilan de l'avancée des études de la démarche de protection des captages et des actions du programme d'actions,
- Promotion de l'ensemble des actions du programme d'actions,
- Communication et formation : sur le programme d'actions, sur les enjeux et sur la qualité du captage,
- Suivi et bilan de la qualité de l'eau aux captages,
- Coordination des animations techniques sur cette AAC.

### Missions générales :

- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- Veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- Information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposition des actions à réaliser,
- Secrétariat du comité de pilotage,
- Rédaction du bilan et du rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

En contact direct avec les agriculteurs des AAC de la CCPC et en lien étroit avec l'animation agricole du BAC Iton et le Conseil Départemental de l'Eure, la cellule d'animation agricole a pour mission :

- Engager les agriculteurs dans la réalisation de reliquats azotés,
- Réaliser des diagnostics individuels sur les exploitations souhaitant faire évoluer leurs pratiques et les conseiller techniquement,
- Participer à l'animation de rencontres techniques, de réunions de concertation, des démonstrations de matériels, des visites de terrain avec l'ensemble des intervenants du monde agricole du bassin,
- Démarcher et sensibiliser les exploitants par des visites de terrain en vue de contractualiser les mesures agricoles,
- Assurer une veille et une prospective techniques avec la mise en place d'expérimentations avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux sur de nouvelles techniques ou des aménagements permettant de réduire la pression polluante sur la ressource en eau.

Les indicateurs descriptifs, relatifs à l'animation agricole sont présentés dans le tableau suivant :

INDICATEURS	BAC du Bois Morin	BAC de la Bonneville sur Iton
Nombre d'exploitations agricoles	24	113
Surface de l'AAC et de la ZAAC en hectares	730	4537
SAU (RPG 2017) en hectares	647	3469
Nombre d'ilots PAC ZAAC (RPG 2014)	74	444
Nombre de communes	6	19

### 4.3. Les missions mises en œuvre en 2024 :

<b>Actions mises en œuvre</b>	<b>Objectifs de l'année 2024</b>	<b>Indicateurs et livrables</b>	<b>Temps estimé (nombre de jours ETP ou coût de l'action (€))</b>	<b>TEMPS REALISES</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Eric RUIZ : Animateur BAC</b>					
<b>Action 1 : Limiter le REH du territoire</b>					
1.1-Maintenir le réseau reliquat sur l'AAC FERRIERES-HAUT-CLOCHE (Le Bois Morin) (18 parcelles ; 10 agriculteurs) et redistribuer à plus d'agriculteurs	Réaliser les REH aut et RSH fev sur 19 parcelles financées par le Département Atteindre l'objectif REH de territoire moyen < 50 kg/ha pour Le Bois Morin	24 agriculteurs engagés 30 parcelles suivies	40	39	18 agriculteurs engagés 26 parcelles suivies soit 50 % SAU du BAC
1.2-Elargir le réseau reliquat sur l'AAC LA BONNEVILLE-SUR-ITON (La Noé)	Engager un maximum d'exploitants dans le réseau reliquats ; Objectif à terme de 70 parcelles REH objectif à définir pour La Noé	60 agriculteurs 70 parcelles	75	75	27 agriculteurs engagés 37 parcelles suivies soit 12,9 % SAU du BAC
1.3-Développer les couverts végétaux en intercultures longues et courtes sur les successions prioritaires	Parcelles d'essais en CV sur ICC et ICL	% SAU inter C % SAU inter L	18	25	RDV fournisseurs de semences de CV + commandes + essais 4 parcelles d'essais ; 1 Tour de Plaine (19/09)
1.4-Développer les cultures sous couvert (colza associé, blé semis sous couvert,)		Nb agri & surf	0	0	Thème non abordé cette année (peu de surfaces)
<b>Action 2 : Construire les futurs programmes d'action</b>					
2.1-Co-construire le programme d'actions commun des AAC FERRIERES-HAUT-CLOCHE (Le Bois Morin) et LA BONNEVILLE-SUR-ITON (La Noé)	Proposer des actions pour le nouveau programme commun à "Le Bois Morin" et "La Noé" et Tableau de bord	Nb de participants aux réunions % SAU représentée en réunion	10	10	Réunion agriculteurs (13/02) : 7 présents pour 12 % de la SAU des 2 BAC
2.2-Suivre l'étude DTPA menée sur l'AAC LA CROISILLE	Suivre et valider l'étude Tableau de bord	Nb de réunions Nb de participants	15	2	Vérification fichier des agriculteurs + 1 réunion délimitation BAC La Croisille (6 février) + échanges avec CCPC sur la question de l'animation
<b>Action 3 : Déploiement de filières économies en intrants</b>					
3.1- Etude des filières Agriculture Biologique et filières économies en intrants et bois/énergie	Suivi des études menées par le maître d'ouvrage (EPN) et avis à donner Participation aux réunions Cotechn Action mutualisée entre les collectivités gestionnaires de l'AAC via une convention partenariale	Nombre de réunions	3	1	Difficultés de mise en place suite aux départs des animatrices EPN et absence animatrice SEPASE. 1 réunion commune Chambre / EPN
3.2- Etude filières pour les surfaces en herbe (prairies/élevage)	/	Nombre de réunions	0	0	Reporté
3.3- Développer les productions économies en intrants	Recenser les surfaces et déterminer les agris intéressés par les cultures économies en intrants (Miscanthus, sarrasin, tournesol, sorgho, sésame) Organiser réunion/animation de sensibilisation (trouver intervenant sur thématique)	2 journées de sensibilisation	5	10	Réunion tournesol Terres Inovia Contacts et préparation journée de sensibilisation au chanvre technique 2025 SAU insignifiante en cultures économies en intrants (chanvre, tournesol).
3.4-Développer l'agriculture biologique	Recenser les parcelles en agriculture biologique sur les BAC Inciter les agriculteurs à la conversion		1	0	Non réalisé SAU insignifiante en AB hors vergers pommes (AGRIAL)
3.5-Accompagner à la valorisation de l'herbe	Accompagnement des exploitations pour la valorisation de l'herbe Mise en place groupe 'Valorisation de l'herbe' sur les 2 AAC		0	0	Non réalisé
<b>Action 4 : Approche système</b>				0	
4.1-Accompagner les EA engagées en MAEC réduction phyto	/		0	0	Plus de MAEC en cours
4.2- Améliorer le pilotage de l'azote	Bois-Morin : Aller au-delà de la réglementation ZAR		3	0	Non réalisé

	La Noé : Engager une démarche volontaire de pilotage de l'azote respectant la réglementation des Zones d'Action Renforcée.				
4.3-Accompagner individuellement les exploitants des réseaux reliquats avec REH élevés	Elaboration d'un programme d'accompagnement et identification d'un prestataire à l'accompagnement individuel à l'atteinte d'un objectif de REH		0	3	Envisagé 2025
4.4-Accompagner les EA engagées en CICC	/		0	0	Plus de CICC en cours
<b>Action 5 : Sensibiliser, prévenir et informer</b>					
5.1- Promouvoir l'animation BAC	Rappeler la démarche BAC aux exploitants agricoles de Bois Morin, la Croisille et La Noé	7 bulletins	6	10	7 bulletins en 2024 + divers mails)
5.2-Rencontrer tous les élus municipaux des AAC Bois Morin+La Noé	Rencontrer tous les élus municipaux pour présentation de la démarche, du contexte, des actions en cours, ... (19 communes sur Bois Morin/La Noé)	100% LA BONNEVILLE	2	3	Réunions CCPC + échanges maires de Conches, La Croisille et FERRIERES-HAUT-CLOCHE
5.3- Promouvoir l'animation BAC & échanger avec les autres acteurs de conseils agricoles	1 COTECHN annuel	Nb de participants Nb de structures représentées	2	0	COTECH 2024 : 3 structures représentées (CRAN, NATUP, Terres Inovia) ; 3 structures rencontrées (GRCETA, CTLN, FRCUMA)
5.4- Organisation de journées techniques pour les agriculteurs	2 Journées thématiques	Nb de journées techniques Nb d'agriculteurs participants % SAU représentative sur le territoire du CTEC Iton	2	4	1 Tour de plaine essais CV (19 septembre) : 4 agriculteurs pour 12,58 % de la SAU 1 journée pesée de colza (2 décembre : annulée)
<b>Action 6 : Suivre la qualité de l'eau</b>					
6.1- Suivre les analyses des eaux brutes des captages	Transmettre le bilan annuel sur la qualité de l'eau (1 bulletin mini/an)	Nb bulletins d'informations	2	3	Information aux agris en réunions + via bulletins d'information
<b>Volet administratif du poste d'animateur</b>					
Administratif	Coordination des démarches et des missions	1 COPIL 1 Rapport annuel	15,5	20	Formations diverses 1 bilan annuel 1 COPIL 1 dossier de demande de financement 2025
Accompagner les agriculteurs dans leur demande d'aide	Suivi des EA	Nb d'agri et type d'aide demandée	12	2	Echange sur PSE avec CCPC + veille aides et subventions
Poste Animation	Participer aux journées d'échanges Réunions animateurs Rencontres et réunions acteurs du territoire	Nb de participations aux journées d'échanges sur le territoire Nb de réunions et rencontres	10	12	9 Journées CD27 + CRAN 3 Rencontres/échanges animatrices (W Hasnaoui, C Bussière, K Cardoso)
		<b>Sous total</b>	<b>224,5</b>	<b>220</b>	

#### 4.4. Les indicateurs d'animation 2024 :

Le nouvel animateur BAC de la CCPC a pris ses fonctions le 14 novembre 2022.

L'année 2024 a permis de finaliser le travail autour des programmes d'actions et de mettre en place les premières animations techniques. Ainsi, l'année 2024 s'est structurée autour de 3 thèmes :

- La finalisation et la validation institutionnelle des deux programmes d'actions ;
- La gestion et le développement des réseaux de suivi des reliquats azotés pour les BAC du Bois-Morin et de La Noé ;
- La mise en place de premiers essais de leviers agronomiques inscrits dans les programmes d'actions.

Indicateurs de l'animation pour l'année 2024	
Technique	Sociologique
Observatoire reliquats Bois-Morin : 26 parcelles Observatoire reliquats La Noé : 37 parcelles	Bois-Morin : 18 agriculteurs La Noé : 27 agriculteurs
Suivi individuelle agriculteurs : CICC, MAEC	0 agriculteur
Prépa Flash Infos	137 agriculteurs
Dossier d'aides d'investissement AESN	1 agriculteur
Validation des Programmes d'Actions des BAC de Bois-Morin et La Noé	1 collectivité (CCPC), SMABI, CODERST, agriculteurs (7 présents)
Prises de contacts partenaires agricoles du territoire	6 Experts CRAN (3 conseillers GDA ; référents agromatériaux, Couverts végétaux, azote,PAC) 5 Partenaires techniques extérieurs (GRCETA, NATUP, CTLN, Terres Inovia, SPADIS) 2 Partenaires institutionnels (DDTM, CD27) Réseau des animateurs BAC 27 (réunions et/ou rendez-vous) + Chambre d'agriculture de Normandie

## 5. Recettes d'exploitation

Les résultats du compte administratif 2024 arrondis à l'euro sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
	VENTE EAU				
CCPC	1 121 306 €	1 301 801 €	1 030 802 €	1 173 737 €	1 252 447 €

## 6. Travaux d'entretien courant

Le prestataire VEOLIA a effectué des travaux d'entretien courant au niveau des installations.

- ✓ Contrôles annuels de conformité des installations par un bureau de contrôle agréé,
- ✓ Installations et réservoirs :

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Réservoir Chataigniers Conches	17/09/2024
Réservoir Beaubray	29/02/2024
Réservoir Ferrieres Ht Clocher	07/11/2024
Supression de Claville - Bâche	09/12/2024
Surpression Valeuil + réservoir	27/02/2024
Surpression Nogent le sec + réservoir	10/09/2024
Reprise du Cimetière à Conches - Bâche semi enterrée	09/01/2024
Breuil Poignard - Réservoir CUVE 1	14/06/2024
Breuil Poignard - Réservoir CUVE 2	14/06/2024
Usine de Surpression + bâche de la BONNEVILLE - Bâche	12/09/2024
Réservoir Le Fidelaire - 150 m3	10/01/2024
Station Croisille Cuve 1	28/02/2024
Station Croisille Cuve 2	22/04/2024

- ✓ Interventions sur réseaux, branchements et compteurs

Secteur	Fuites sur canalisations	Fuites sur branchements ou compteurs	Remplacements compteurs
CCPC	22 (-43.6 %)	53 (+9.4 %)	484 (+ 37.9 %)

## **7. Travaux neufs**

**Pour mémoire** et suite à la réalisation d'un Schéma Directeur en Eau Potable en 2008 sur son territoire, un programme d'actions hiérarchisé a été défini par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour pallier aux problèmes de qualité de l'eau et de sécurisation de l'ensemble du système de distribution d'eau potable.

Ces travaux visent à diversifier les ressources potentielles et ainsi permettre la gestion d'un problème éventuel, tant sous l'angle qualitatif que quantitatif.

Plusieurs tranches de travaux ont ainsi été réalisées, à savoir :

- **Tranche 1** : interconnexion entre St-Sébastien et la Bonneville sur Iton,
- **Tranche 2** : interconnexion entre la Bonneville et la Croisille,
- **Tranche 3** : création d'un réservoir de 500 m<sup>3</sup> à la Croisille, augmentation de la capacité de production du site, et renforcement des conduites en direction de Nogent et de Breuil Poignard, pour un montant de 1 562 889 € HT.
- **Tranche 4** : interconnexion entre les réservoirs de Conches (Châtaigniers et Valeuil) et renforcement du refoulement de La Croisille vers le Fresne,
- **Tranche 5** : travaux de sécurisation et de renforcement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Breuil Poignard et le réservoir de Sainte-Marthe et de la conduite entre le réservoir de Sainte-Marthe et le réservoir du Fidelaire.
- **Tranche 6** : Construction du nouveau réservoir à Breuil Poignard en remplacement de l'actuel, équipement nécessaire à la finalisation du programme de sécurisation de la desserte en eau potable lancé depuis plusieurs années.
- **Réhabilitation des réservoirs.**

## 7.1. Travaux de renouvellement AEP – Route de Planterose Claville

Dans cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier et de la création d'un rond-point sur le secteur de la « Route de Plante Rose et du Mesnil », une réunion de coordination a eu lieu le 28/09/2023, en présence du BE SODEREF, de l'ETS GUERIN TP, de la commune de Claville, du CD 27 et de la CCPC.

Par la suite et dans le cadre du marché de renouvellement de la conduite d'eau potable route de Planterose sur la commune de Claville (SARC cotraitant – ADA mandataire en charge de la réalisation des travaux), une réunion a eu lieu le 12/12/2023.

- ⇒ Notification de l'OS de démarrage de la phase préparation à partir du 12/12/2023 à la SARC,
- ⇒ OS de démarrage des travaux à partir du **22/01/2024**.

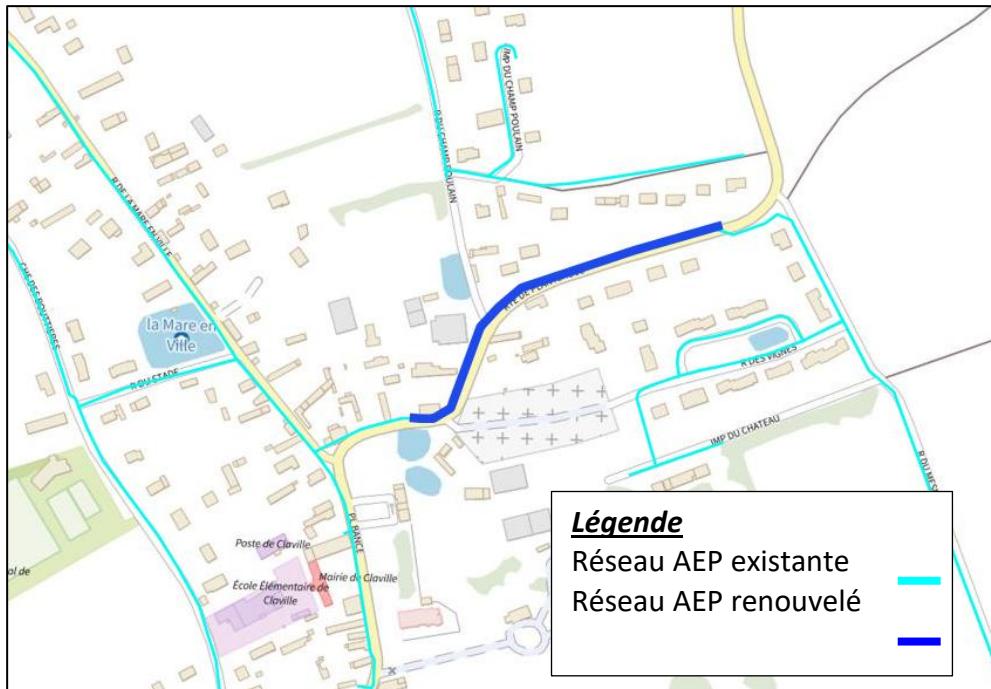
Des branchements en plomb présents sur le secteur des travaux ont été intégralement renouvelés par le SARC, jusqu'au compteur existant.

Les nouveaux compteurs ont fait l'objet d'un déplacement sur le domaine public.

### **Le contenu des travaux est détaillé de la manière suivante :**

- ⇒ 330 ml de conduite fonte DN 100,
- ⇒ Reprise de 19 branchements, dont 9 branchements en plomb ont été renouvelés.
- ⇒ Reprise de 3 BI à la charge de la commune de Claville dans le cadre de la défense incendie.
- Les essais de pression ont été réalisés le 08/03/2024.
- Les travaux ont été **réceptionnés le 09/07/2024**.
- **Montant des travaux : 112 268.99 € HT (secteur n°3)**.

Secteur	Année de travaux	Matériaux, diamètre et linéaire de la canalisation posée
Secteur 3 - Rue Planterose Claville	2024	FONTE DN 100 sur 330 ml 19 branchements renouvelés



## 7.2. Travaux de renouvellement AEP – Gaudreville La Rivière

En 2024 et toujours dans le cadre du marché de renouvellement de la conduite d'eau potable hameau des Boscherons sur la commune de Gaudreville La Rivière (SARC cotraitant – ADA RESEAU mandataire en charge de la réalisation des travaux), une réunion a eu lieu le **17/06/2024**.

Lors de cette réunion, un problème récurrent de pression d'eau a été signalé par la commune de Gaudreville La Rivière en bout du réseau pour la DECI.

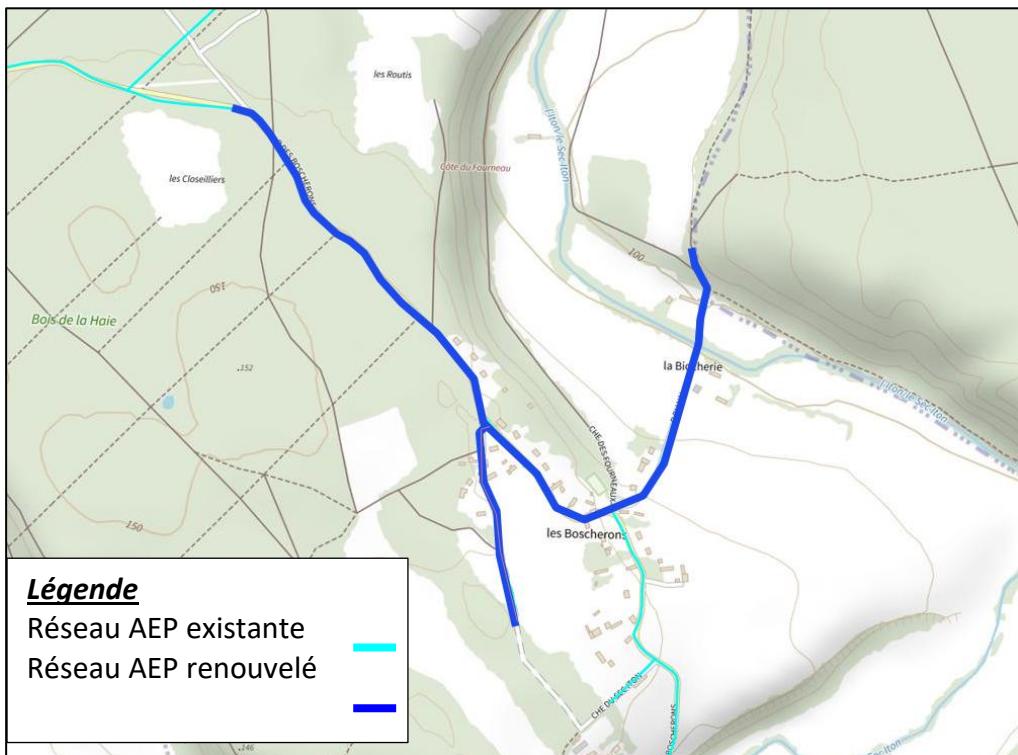
Une proposition sur le renforcement du réseau en DN100 a été transmise par BFIE à la commune. La plus-value pour le passage du DN 80 à DN 100 (44 à 60 €/ml) a été chiffrée à environ 12 000 €. En raison de ce surcoût, la commune de Gaudreville La Rivière a fait le choix de ne pas s'engager financièrement.

- ⇒ Notification de l'OS de démarrage de la phase préparation à partir du 30/05/2024 à ADA RESEAUX,
- ⇒ OS de démarrage des travaux à partir du 17/06/2024.

### **Le contenu des travaux est détaillé de la manière suivante :**

- Démarrage des travaux le 24/06/2024.
- Pose de 1525 ml de conduite en fonte DN 80 mm, PEHD DN 75 et DN 63 mm avec reprise de 28 branchements sur les rues suivantes :
  - ⇒ Rue du val : 330 ml
  - ⇒ Rue des Boscherons : 1040 ml
  - ⇒ Rue du Cerf : 155 ml
- Reprise de 1 BI à la charge de la commune de Gaudreville La Rivière dans le cadre de la défense incendie
- Les essais de pression ont été réalisés le 05/08/2024 sur la conduite en fonte DN 80 mm et le 07/08/2024 sur la conduite en PEHD (DN 63 et 75 mm),
- Les travaux ont été réceptionnés en date du 09/10/2024,
- **Montant des travaux : 260 061.53 € HT (secteur n°8).**

Secteur	Année de travaux	Matériau, diamètre et linéaire de la canalisation posée
Secteur 8- Les Boscherons Gaudreville la Rivière	2024	FONTE DN 80 sur 740 ml PEHD DN 53/63 sur 485 ml PEHD DN 63/75 sur 300 ml 28 branchements renouvelés



## 7.3. Travaux de renouvellement AEP – Conches en Ouche

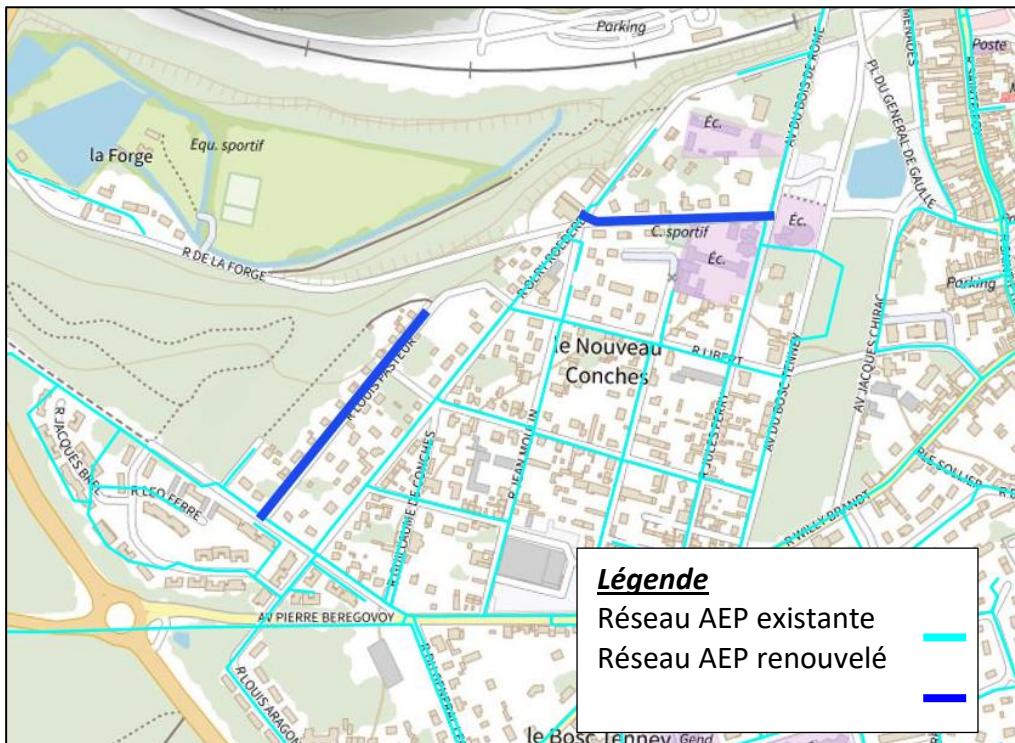
Dans le cadre du marché de renouvellement de conduites d'eau potable réparties sur 2 secteurs (secteurs 5 et 6 / secteur 9) sur la commune de Conches en Ouche (SARC cotraitant – ADA RESEAU mandataire en charge de la réalisation des travaux), une réunion a eu lieu le 17/06/2024.

- ⇒ Notification de l'OS de démarrage de la phase préparation à partir du 19/08/2024 à **ADA RESEAUX**,
- ⇒ OS de démarrage des travaux à partir du **22/10/2024**.

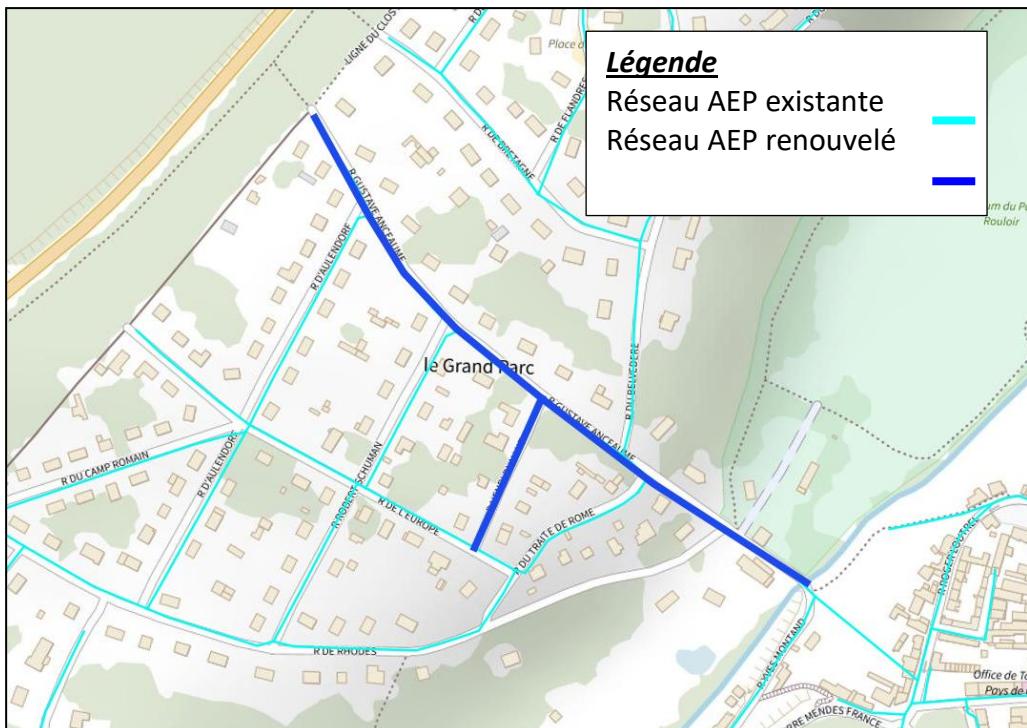
### Le contenu des travaux est détaillé de la manière suivante :

- Démarrage des travaux le 23/10/2024
  - Pose de 1140 ml de conduite en fonte DN 60/100/150 mm, PEHD DN 75 et DN 63 mm avec reprise de 56 branchements.
  - Renouvellement de 1 PI à la charge de la commune de Conches en Ouche dans le cadre de la défense incendie
- ⇒ Rue Pasteur : 280 ml de conduite en fonte DN 60 / Reprise de 16 branchements
- ⇒ Rue de la Forge : 210 ml de conduite en fonte DN 150 / Reprise de 12 branchements
- ⇒ Rue Anceaume BC4 :
- ☞ 645 ml de conduite en fonte DN 150, 100 et PEHD DN 75 et DN 63
  - ☞ Reprise de 29 branchements
  - ☞ Renouvellement de 1 PI
  - ☞ Passage en encorbellement
  - ☞ Pose d'un débitmètre
- Les essais de pression ont été réalisés le 07/02/2025 sur la conduite en PEHD DN 63 et 75 mm, le 17/02/2025 sur la conduite en fonte DN 100/150 mm et le 03/03/2025 sur la conduite en fonte DN 150 mm,
  - Les travaux ont été réceptionnés en date du 20/12/2024 pour les rues de la Forge et Pasteur
  - Les travaux ont été réceptionnés en date du 07/03/2025 pour les rues Yves Montand et Pasteur
  - Montant des travaux :
    - ⇒ Rue de la Forge et Pasteur : **179 653.02 € HT (secteurs n°5 et 6)**.
    - ⇒ Rue Yves Montand et Anceaume : **214 937.32 € HT (secteur n°9) / BC complémentaire 6 815.84 €**.

Secteurs	Année de travaux	Matériau, diamètre et linéaire de la canalisation posée
Secteur 5 - Rue de la Forge Conches en Ouche	2024	FONTE DN 150 sur 210 ml 12 branchements renouvelés
Secteur 6 - Rue Pasteur Conches en Ouche	2024	FONTE DN 60 sur 280 ml 16 branchements renouvelés



Secteur	Année de travaux	Matériau, diamètre et linéaire de la canalisation posée
Secteur 9 - Rues Yves Montand, Gustave Anceaume et Henri Dunant- Conches en Ouche	2025	FONTE DN 150 sur 335 ml PEHD DN 75/63 sur 115 ml PEHD DN 63/53 sur 75 ml FONTE DN 100 sur 120 ml 29 branchements renouvelés



## **8. Etat des amortissements**

### **8.1. Sur immobilisations pratiqués en 2024**

<b>SECTEUR</b>	<b>AMORTISSEMENTS</b>
URBAIN ET RURAL	281 450.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 450.59 €</b>

### **8.2. Sur subventions équipement pratiqués en 2024**

<b>SECTEUR</b>	<b>AMORTISSEMENTS</b>
Dépenses Générales	169 999.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 999.58 €</b>

## **9. Etat de la dette 2024 (arrondi €.)**

<b>SECTEUR</b>	<b>CAPITAL RESTANT AU 31.12.2024</b>
Interconnexion sécurisation	115 580 €
Infrastructure réseau	837 968.75 €
Plan d'action renouvellement réseaux AEP	833 333.40 €
Réservoirs	32 906.71
Forages	15 815.35
<b>TOTAL</b>	<b>1 835 604.21 €</b>

Le montant de l'annuité de la dette payé en 2024 s'est élevé à 131 117.29 € se décomposant de la manière suivante :

- Capital = 87 138.54 €
- Intérêts = 43 978.75 €

## 10. La tarification

La gestion du service a fait l'objet d'une harmonisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la mise en place d'un contrat unique, sous forme d'une régie mixte avec prestation de service.

Les tarifs entre le secteur urbain et le secteur rural ont également fait l'objet d'une harmonisation.

En 2024, en lien avec l'augmentation des charges de fonctionnement, la CCPC a fait le choix de revaloriser les tarifs de l'eau potable pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Dans le cadre de la présentation des budgets annexes de l'Eau Potable et de l'assainissement Collectif la Communauté de Communes du Pays de Conches doit faire face à une hausse des coûts de fonctionnement (études obligatoires, analyses, énergie, réactifs...) mais aussi à des investissements lourds à court et moyen terme.

Dans le domaine de l'eau potable, outre la nécessité de procéder au renouvellement des canalisations, la question de la qualité de l'eau soulève des interrogations avec l'éventuelle obligation de construire des usines de de pollution si l'eau venait à être déclarée non potable.

### Tarifs 2024 :

	Secteur urbain et rural (€)
Abonnement diamètre < 30 mm	64.03
Abonnement diamètre > 30 mm	168.74
Consommation 0 à 90 m <sup>3</sup>	0,84
Consommation de 91 à 400 m <sup>3</sup>	1,41
Consommation au-delà de 400 m <sup>3</sup>	1,56
Consommation immeuble à partir de 24 logements	1,25

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés ; notamment l'Agence de l'Eau. Le service est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Des factures « types » pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> sont jointes en annexes pour chacun des secteurs (urbain ou rural).

### La Réforme des redevances des agences de l'eau :

Cette réforme structurante a été adoptée dans la **loi de finances de l'année 2024**.

Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030).

Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique).

De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle », encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- Une **redevance pour consommation d'eau potable** dont devront s'acquitter les abonnés au service.
- **Deux redevances** auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur **la performance des services**.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services qui resteront à définir par l'AESN.

## II. ANNEXE 1

### ■ LES FACTURES – TYPE

Facture annuelle type complète, eau assainissement, toutes taxes et redevance comprises pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre.

	M <sup>3</sup>	PRIX	MONTANT
Abonné raccordé à l'assainissement			
<b>1<sup>er</sup> semestre 2024</b>			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			<b>162.41</b>
Abonnement			60.41
Consommation	90	0.69	62.10
	30	1.33	39.90
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			270.63
Abonnement			103.53
Consommation	90	1.13	101.70
	30	2.18	65.40
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.185	22.20
TVA 5.5 %			11.44
TVA 10 %			29.28
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>541.56</b>

Prix TTC des services au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = **4.51 € au titre du premier semestre 2024.**

	M3	PRIX	MONTANT
Abonné raccordé à l'assainissement			
<b>2<sup>ème</sup> semestre 2024</b>			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			<b>181.93</b>
Abonnement			64.03
Consommation	90	0.84	75.60
	30	1.41	42.30
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			292.11
Abonnement			111.81
Consommation	90	1.22	109.80
	30	2.35	70.50
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.185	22.20
TVA 5.5 %			12.51
TVA 10 %			31.43
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>585.78</b>

Prix TTC des services au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = **4,88 € au titre du second semestre 2024.**

Abonné non raccordé à l'assainissement  
**1<sup>er</sup> semestre 2024**

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			171.41
Abonnement			60.41
Consommation	90	0.79	71.10
	30	1.33	39.90
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
TVA 5.5 %			11.93
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>229.46</b>

Prix TTC des services au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = **1,91 € au titre du premier semestre 2024.**

Abonné non raccordé à l'assainissement  
**2<sup>ème</sup> semestre 2024**

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			181.93
Abonnement			64.03
Consommation	90	0.84	75.60
	30	1.41	42.30
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
TVA 5.5 %			12.51
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>240.04</b>

Prix TTC des services au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> = **2 € au titre du second semestre 2024.**

## **Chapitre 2 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

### **1. Des aspects réglementaires et des applications**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la nouvelle loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 22 juin 2007, du 7 septembre 2009 et du 07 mars 2012 précisent les obligations de contrôle par les collectivités.

Face à ces dispositions, les 25 communes membres ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Conches au 1<sup>er</sup> septembre 2006. La communauté de communes du pays de Conches a alors mis en place son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

*Les principaux textes de référence sont :*

- **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,**
- **Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,**
- **Arrêté du 22 juin 2007** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- **DTU 64-1** relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.
- **Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010** impose depuis le 1er janvier 2011 un contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre de la vente d'un immeuble.
- **Arrêté du 07 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations de l'assainissement non collectif.
- **Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

### Les implications et les dates butoirs :

Dans le document de zonage d'assainissement, les communes ou leurs groupements ont l'obligation de délimiter les zones réservées à l'assainissement collectif et non collectif.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

➤ **Obligatoires :**

- **Dispositifs neufs et réhabilités** : contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution.
- **Dispositifs existants** : effectuer un diagnostic du fonctionnement lors d'une vente.
- **Ensemble des dispositifs** : vérifier périodiquement le bon fonctionnement (au minimum 1 fois tous les 10 ans).

➤ **Facultatives :**

- **Entretien des installations** avec pour objectif de diminuer les coûts répercutés aux usagers pour cette prestation (Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006).
- **Opérations de réhabilitation** (Arrêté préfectoral en date du 29/07/2010).

## 2. Les objectifs et les différentes missions du SPANC

Les objectifs du SPANC sont multiples, à savoir :

- Responsabiliser les différents acteurs de l'assainissement non collectif,
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur pour maîtriser les filières d'assainissement non collectif, pour la protection du milieu naturel et le maintien de la salubrité publique,
- Remédier aux insuffisances constatées,
- Réhabiliter l'assainissement non collectif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit les informations et les conseils techniques qui permettent aux usagers de réaliser puis d'entretenir les dispositifs d'ANC conformément à la réglementation en vigueur.

Il procède au contrôle technique des installations :

- **Contrôle de la conception** et de l'implantation des installations neuves, réhabilitées ou modifiées au stade du projet,
- **Contrôle de la bonne exécution des installations neuves**, réhabilitées ou modifiées à la fin des travaux de réalisation,
- **Contrôle diagnostic des installations existantes pour vente**,
- **Contrôle périodique du bon fonctionnement** et du bon entretien de toutes les installations.
- Par ailleurs, le SPANC procède à des contrôles occasionnels pouvant être effectués dans le cas où une installation est suspectée de provoquer une pollution du milieu naturel, une atteinte à la salubrité publique, des nuisances de voisinage ou à la demande de l'usager.

### **3. Les missions du SPANC**

#### **3.1. Installations existantes**

La loi sur l'Eau imposait la réalisation d'un diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le **31 décembre 2012**, puis un contrôle de bon fonctionnement avec **une périodicité maximale de 10 ans**.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2011**, ce diagnostic est obligatoire lors de la **vente d'un bien**.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et lors de la vente de tout ou une partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues et daté de **moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif date de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la **charge du vendeur** (article L1331-11-1 du code de la construction et de l'habitation).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux **travaux de mise en conformité** dans un **délai d'un an après l'acte de vente**. (Article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation)

##### *3.1.1. Objet du contrôle*

Il a pour objet de relever le type et la nature des ouvrages composant le dispositif d'ANC, de les localiser sur la parcelle et de déterminer le cheminement des eaux usées, ainsi que d'évaluer l'état du dispositif. De ce fait, le contrôle permet de définir l'opportunité de la réhabilitation ou de la modification des installations.

Pour ce faire, les points suivants sont vérifiés :

- Existence d'un dispositif d'ANC,
- Implantation, caractéristiques et état de cette installation (conception, usure ou détériorations éventuelles),
- Pollution du milieu naturel, atteinte à la salubrité publique, nuisance de voisinage...

Au cours du contrôle diagnostic sera également réalisé le 1<sup>er</sup> contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien de l'installation.

Dans le détail, ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement du dispositif est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux superficielles ou souterraines, ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas de nuisance de voisinage (odeurs, notamment). Il permet aussi de vérifier que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration et le cas échéant du dispositif d'épuration à l'exutoire dans le cas d'un système drainé,
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et des flottants dans le bac dégrasseur le cas échéant,
- Vérification de la qualité du rejet le cas échéant.

### *3.1.2. Modalités du contrôle*

Le SPANC envoie un avis de passage au propriétaire et à l'occupant des lieux et se rend par la suite sur place afin de réaliser la visite de contrôle.

Un compte rendu technique est alors établi reprenant les caractéristiques de l'installation et de son fonctionnement, ainsi que les observations réalisées au cours de la visite de contrôle.

Le compte rendu technique fait état du dispositif ainsi que son bon fonctionnement et son bon entretien

Le compte rendu est notifié au propriétaire de l'immeuble et à l'occupant des lieux.

Une copie du compte rendu peut également être adressée au maire de la commune concernée en cas de risque de pollution du milieu naturel ou d'insalubrité publique.

## **3.2. Installations neuves – Contrôle de conception et d'implantation**

### *3.2.1. Objet du contrôle*

La conception et l'implantation de tout dispositif d'assainissement non collectif, neuf ou réhabilité, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Tout propriétaire d'un immeuble doit remettre son projet de dispositif d'ANC au SPANC défini par une étude pédologique à la parcelle (étude de sol) pour son contrôle de conception et d'implantation, qu'il s'agisse de la création d'un dispositif neuf, de la réhabilitation ou de la modification d'un dispositif existant.

A cet effet, le propriétaire devra transmettre un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC. Cette disposition est valable que l'immeuble soit à construire, à rénover, à modifier ou qu'il soit existant, les travaux faisant ou non l'objet d'un permis de construire.

### *3.2.2. Obligation du propriétaire*

Le contrôle de conception et d'implantation a pour objectif de vérifier que le dispositif d'assainissement non collectif projeté par le propriétaire de l'immeuble est conforme à la réglementation en vigueur.

En particulier sont vérifiés le type et le dimensionnement du dispositif qui doit être adapté aux caractéristiques de l'immeuble et à celles du terrain.

### *3.2.3. Dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif*

Le propriétaire de l'immeuble doit retirer un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC, disponible en Mairie ou directement auprès du SPANC.

Une fois rempli, le dossier de demande comprend les pièces suivantes en trois exemplaires :

- Un formulaire dûment renseigné,
- Un plan de situation au 1/5000ème (sur fond de carte routière, IGN, ...),
- Un extrait cadastral du secteur,
- Un plan de masse à l'échelle 1/200ème sur lequel sont positionnés et schématisés le plus clairement possible les éléments constitutifs du dispositif proposé,
- Tout élément devant être pris en compte pour l'instruction de la demande (puits, captage d'eau potable...).

Dans le cas d'un système drainé où les eaux traitées sont rejetées dans un exutoire, le pétitionnaire devra joindre à son dossier une autorisation écrite du propriétaire du fond recevant les eaux traitées (propriétaire privé ou public) ou une autorisation de rejet délivrée par les autorités compétentes.

### *3.2.4. Modalités du contrôle*

Le propriétaire remet au SPANC le dossier de demande dûment rempli. Dans un premier temps, au vu des éléments du dossier, le SPANC vérifie que le dossier est complet et que le système d'assainissement non collectif proposé respecte la réglementation et est compatible avec les caractéristiques de l'immeuble.

Ensuite, afin de prendre en compte les contraintes du terrain et de compléter les informations contenues dans le dossier de demande, un agent du SPANC peut réaliser une visite de contrôle sur la parcelle concernée permettant la reconnaissance pédologique caractéristique de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif.

Enfin, le SPANC établit un compte rendu technique accompagné d'un avis sur le dispositif proposé, en tenant compte des informations contenues dans le dossier de demande, des observations et des résultats des tests effectués lors de la visite de contrôle.

Ce compte rendu technique est envoyé au propriétaire.

### 3.3. Installations neuves – Contrôle de bonne exécution

#### 3.3.1. *Objet du contrôle*

Ce contrôle a pour objet :

- ☞ De vérifier que les travaux de réalisation d'un dispositif neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ont été exécutés conformément au projet validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation, en tenant compte des éventuelles réserves.
- ☞ De vérifier que le dispositif a été réalisé suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

#### 3.3.2. *Obligation du propriétaire*

Les travaux de réalisation d'un dispositif d'ANC neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ne peuvent être exécutés que lorsque le projet a reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, ou dans le cas d'un avis favorable avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux en mentionnant la date prévisible de remblaiement afin que celui-ci puisse contrôler la bonne exécution avant remblaiement. Le propriétaire ne peut remblayer son installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Le propriétaire doit garder à disposition du SPANC tout document relatif aux éléments du dispositif installé (factures, bons de livraison des matériaux et des équipements, ...).

#### 3.3.3. *Modalités du contrôle*

Le propriétaire prend contact avec le SPANC afin de convenir de la date de la visite de contrôle. Au cours de la visite, l'agent du SPANC mesure et détermine les caractéristiques de l'installation afin de vérifier que celles-ci sont conformes au projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et que la mise en œuvre des éléments du système est conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

Pour compléter cette vérification, l'agent du SPANC tient compte des divers documents remis par le propriétaire ou son représentant relatifs aux différents éléments de l'installation.

L'ensemble des caractéristiques de l'installation, accompagné des observations et de l'avis du SPANC, est édité dans un compte rendu technique adressé au propriétaire dûment signé par le président de la communauté de communes ou l'un des vice-présidents donnant l'autorisation de mise en service du dispositif d'assainissement non collectif.

#### 3.3.4. *Avis du SPANC délivré à l'issue du contrôle*

Dans le cas où l'avis est défavorable, le propriétaire doit reprendre l'exécution de son dispositif et réaliser les travaux de façon à obtenir un avis favorable après un contrôle complémentaire réalisé.

Dans le cas où l'avis est favorable, le propriétaire peut remblayer le dispositif et procéder à sa mise en service.

### 3.4. Entretien

Au deuxième semestre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Conches a lancé une consultation pour assurer l'entretien des ANC ayant fait l'objet d'une réhabilitation à la demande des financeurs (AESN et CD 27), afin d'assurer la pérennité des ouvrages pendant la garantie décennale des installations.

A ce titre et afin d'assurer cette prestation, cette consultation s'est effectuée selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre de services, à bon de commande, avec un minimum de vingt installations et un maximum de 50 installations sur la période initiale, sur une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sans excéder 4 ans.

Le marché a été attribué à l'entreprise BACHELET-BONNEFOND et 75 installations ANC réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique ont fait l'objet d'un entretien entre 2017 et 2020.

Un second appel d'offres en lien avec le nouveau marché d'entretien a été lancé en septembre 2022 (DB en date du 17/10/2022).

La consultation s'est effectuée selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre de services, à bon de commande, avec un montant maximum de 25 000 € HT sur la période initiale, sur une durée initiale de 12 mois, reconductible 2 fois 12 mois.

Le nouveau marché a été attribué à l'entreprise Vidange Rilloise.

La première tranche d'entretien en lien avec ce marché a été planifiée en 2023 avec 37 interventions.

La seconde tranche d'entretien a concerné **5 interventions en 2024**.

### 3.5. Réhabilitation

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Pays de Conches par arrêté préfectoral du 29/07/2010.

Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le CD 27 de l'Eure, sur la base de programmes annuels.

- Au titre de la première tranche de travaux (2012), 27 installations ont été réhabilitées.
- Au titre de la seconde tranche de travaux (2013), 34 installations ont été réhabilitées.
- Quant à la troisième tranche de travaux (2014), 34 installations ont été réhabilitées.
- Pour la quatrième tranche de travaux (2017), 36 installations ont été réceptionnées en 2018.
- Pour la cinquième tranche de travaux (2018), 24 installations ont fait l'objet d'une réhabilitation (20 installations réceptionnées en 2019 et 4 installations réceptionnées en 2020).

#### 4. Tarification des différents contrôles

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont adapté une augmentation des tarifs appliqués aux usagers concernant le service d'Assainissement Non Collectif et fixent ces derniers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de la manière suivante :

Part de la redevance	Prestation réalisée par le SPANC	Type de tarif	Redevable
ANC NEUF	Contrôle de conception et d'implantation	150 €	Propriétaire de l'immeuble
	Modification de l'avis de conception	50 €	Propriétaire de l'immeuble
	Contrôle de bonne exécution	150 €	Propriétaire de l'immeuble
	Contre visite de réalisation	50 €	Propriétaire de l'immeuble
ANC EXISTANT	Contrôle diagnostic (vente)	200 €	Propriétaire de l'immeuble
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien / Redevance annualisée à compter du second semestre 2020	18 € / an	Propriétaire de l'immeuble
ANC Réhabilitation	Suivi administratif Suivi de chantier	450 €	Propriétaire de l'immeuble

L'annualisation de la redevance contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) fixée à 18 €/an/usager a été mise en place à compter du second semestre 2020.

## **5. Ressources humaines et équipements**

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux techniciens, à temps complet, dotés des moyens suivants :

- Véhicules et matériel de terrain : tarière, pioche, pelle, colorants, HDBmètre...

Un marché a été notifié le 24/09/2024 pour l'achat de 3 véhicules décomposé de la manière suivante :

- TOYOTA YARIS CROSS (véhicule hybride): 20 227,78 € HT,
- 2 TOYOTA PROACE (véhicules électriques) : 27 782,83 € HT / véhicule.
- Date de réception des véhicules : 16/01/2025

- Matériel informatique et système d'exploitation : logiciel VISIOANC

Le logiciel VISIO ANC est un outil d'aide à la gestion et à la planification de l'assainissement non collectif permettant :

- La gestion du service (Mémorisation et suivi des abonnés)
- Edition de courrier
- Edition d'états (tableaux)
- Facturation de la redevance : génération automatique des factures
- Un module de saisie terrain (visite de contrôle ANC)
- Un module d'échange avec d'autres logiciels (SIG)
- Une vision statistique : bilans quantitatifs par commune ou sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

## 6. Bilan d'activité 2024

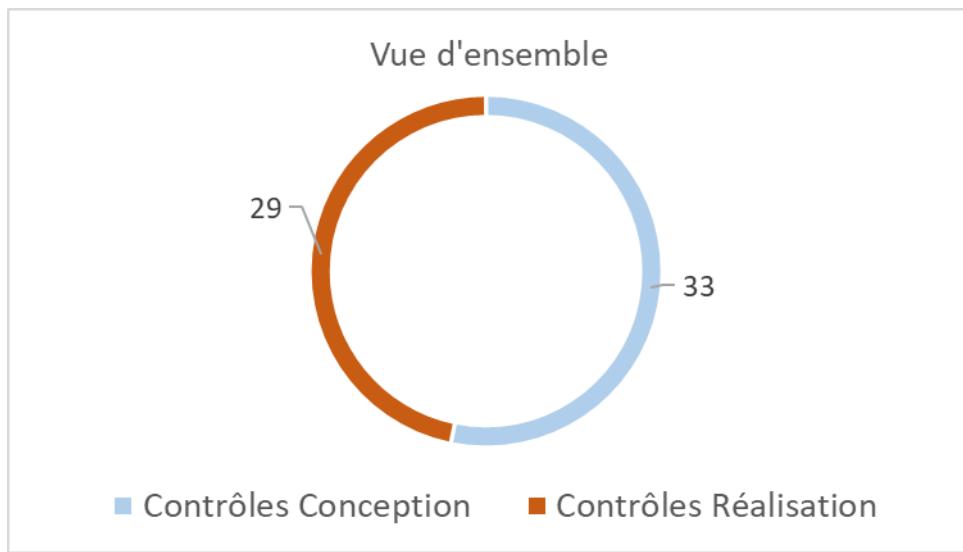
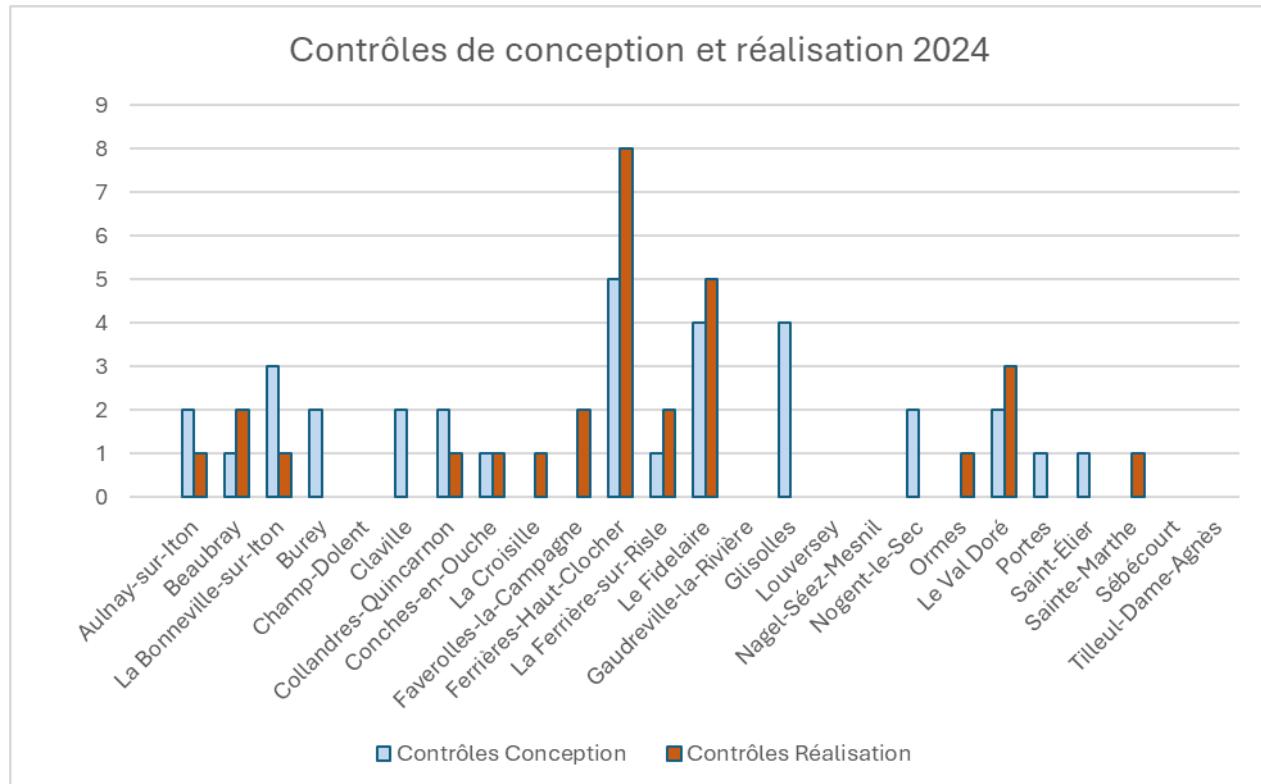
Bilan SPANC 2024					
Communes	Contrôles Conceptions	Contrôles Réalisations	Contrôles Ventes	Contrôles de Bon Fonctionnement	Total
Aulnay-sur-Iton	2	1	1	74	78
Beaubray	1	2	5	0	8
La Bonneville-sur-Iton	3	1	1	22	27
Burey	2	0	5	4	11
Champ-Dolent	0	0	1	1	2
Claville	2	0	4	0	6
Collandres-Quincarnon	2	1	3	0	6
Conches-en-Ouche	1	1	3	0	5
La Croisille	0	1	5	86	92
Faverolles-la-Campagne	0	2	1	0	3
Ferrières-Haut-Clocher	5	8	9	50	72
La Ferrière-sur-Risle	1	2	3	1	7
Le Fidelaire	4	5	15	2	26
Gaudreville-la-Rivière	0	0	2	0	2
Glisolles	4	0	5	181	190
Louversey	0	0	1	0	1
Nagel-Séez-Mesnil	0	0	3	0	3
Nogent-le-Sec	2	0	8	1	11
Ormes	0	1	2	1	4
Orvaux*	2	3	11	2	18
Portes	1	0	2	0	3
Saint-Élier	1	0	3	76	80
Sainte-Marthe	0	1	4	0	5
Sébécourt	0	0	9	0	9
Tilleul-Dame-Agnès	0	0	1	0	1
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>29</b>	<b>107</b>	<b>501</b>	<b>670</b>

\*Le Fresne – Le Mesnil-Hardray – Orvaux : Commune du Val Doré

Un total de **670 contrôles** (+ 23.61 % par rapport à 2023) a été effectué sur l'ensemble des 25 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Pays de Conches.

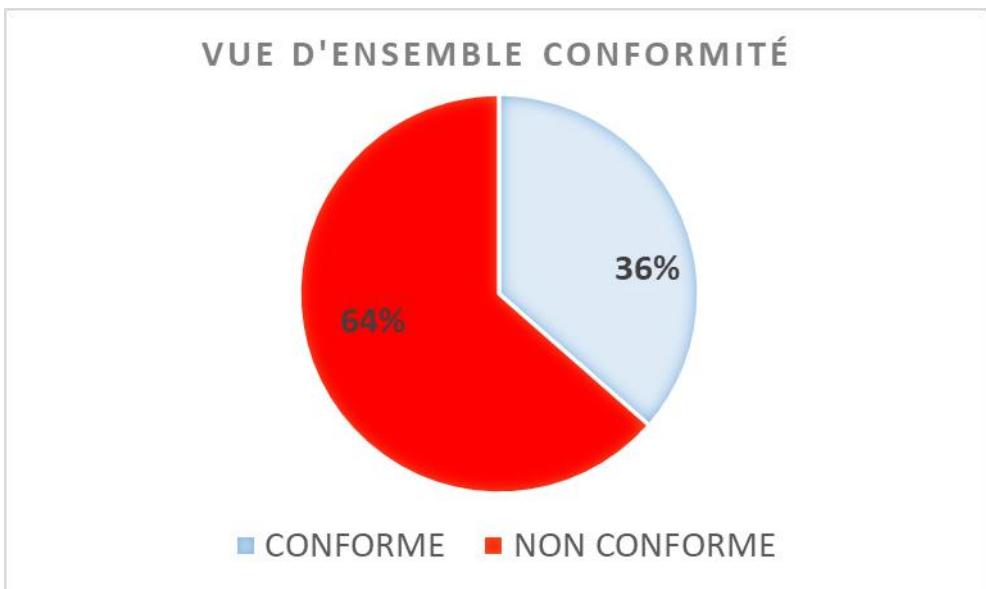
## 6.1. Contrôles de conception – réalisation

Durant l'année 2024, le SPANC a réalisé 33 contrôles de conception (- 57.89 % par rapport à 2023) répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que 29 contrôles de réalisation.



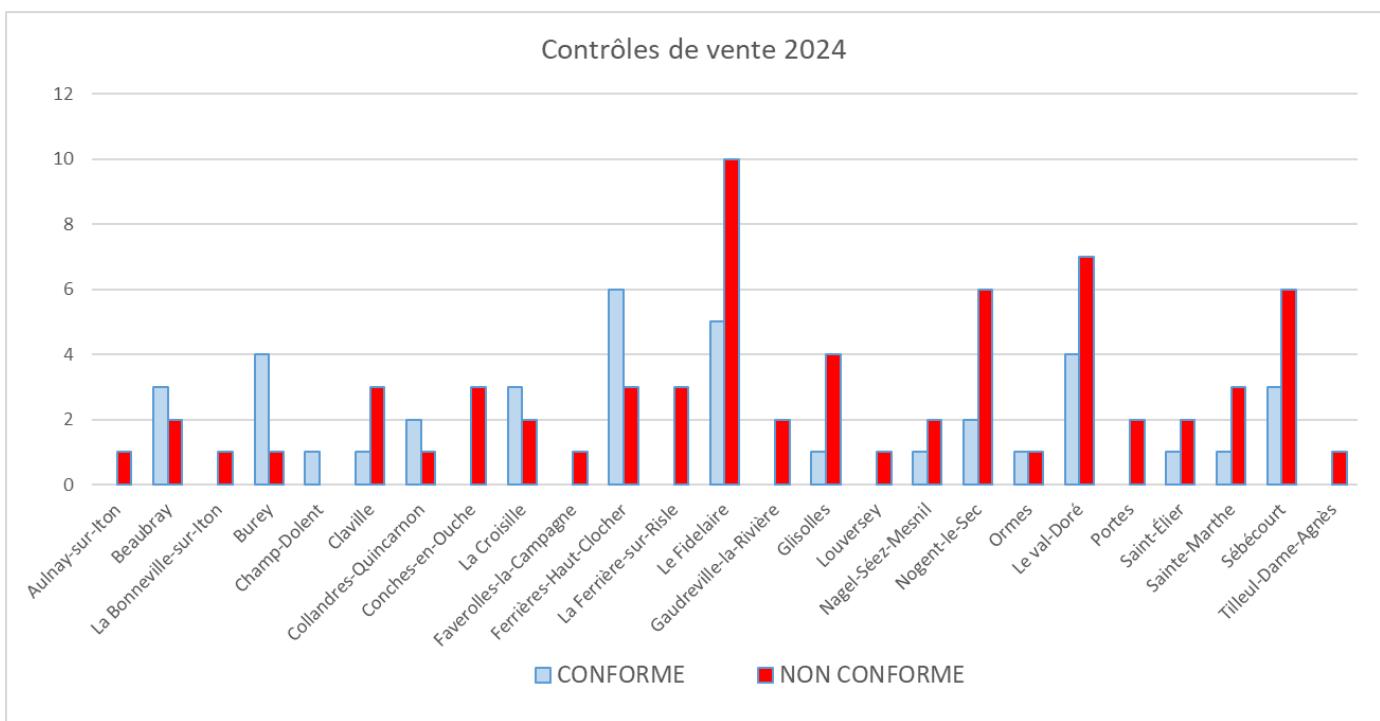
## 6.2. Contrôles de vente

Contrôles de vente 2024			
Communes	CONFORME	NON CONFORME	TOTAL
Aulnay-sur-Iton	0	1	1
Beaubray	3	2	5
La Bonneville-sur-Iton	0	1	1
Burey	4	1	5
Champ-Dolent	1	0	1
Claville	1	3	4
Collandres-Quincarnon	2	1	3
Conches-en-Ouche	0	3	3
La Croisille	3	2	5
Faverolles-la-Campagne	0	1	1
Ferrières-Haut-Clocher	6	3	9
La Ferrière-sur-Risle	0	3	3
Le Fidelaire	5	10	15
Gaudreville-la-Rivière	0	2	2
Glisolles	1	4	5
Louversey	0	1	1
Nagel-Séez-Mesnil	1	2	3
Nogent-le-Sec	2	6	8
Ormes	1	1	2
Le val-Doré	4	7	11
Portes	0	2	2
Saint-Élier	1	2	3
Sainte-Marthe	1	3	4
Sébécourt	3	6	9
Tilleul-Dame-Agnès	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>68</b>	<b>107</b>
<b>POURCENTAGE</b>	<b>36 %</b>	<b>64 %</b>	



Pour les installations ayant fait l'objet d'une vente, la répartition est la suivante :

- ⇒ 64 % ont été déclarées conformes,
- ⇒ 36 % sont non conformes.



Durant l'année 2024, le SPANC a réalisé 107 contrôles de vente, autant qu'en 2023.

Suite à l'arrêté du 07 Mars 2012, la classification des installations avec les lettres de A à E n'est plus utilisée.

A ce jour, la conformité des installations est déterminée selon le tableau « EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » de l'arrêté du 27 avril 2012.

## EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non-conforme &gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non-conforme Article 4 – cas c)</b>	<b>Installation non-conforme &gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<b>Installation non-conforme &gt;Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		

### 6.3. Réhabilitations subventionnées

Communes	Réhabilitations avec les subventions 2013	Réhabilitations avec les subventions 2014	Réhabilitations avec les subventions 2015	Réhabilitations avec les subventions 2017	Réhabilitations avec les subventions 2019
Aulnay-sur-Iton	1	3	3	2	1
Beaubray	1	0	2	0	
La Bonneville-sur-Iton	0	0	1	0	
Burey	0	4	1	2	
Champ-Dolent	0	2		0	
Claville	3	3	5	1	2
Collandres-Quincarnon	0	0	1	0	
Conches-en-Ouche	2	1	0	1	1
La Croisille	0	1	0	0	1
Faverolles-la-Campagne	1	1	0	0	
Ferrières-Haut-Clocher	0	2	5	8	2
La Ferrière-sur-Risle	0	0	0	0	
Le Fidelaire	1	1	2	3	2
Le Fresne	0	1	1	2	5
Gaudreville-la-Rivière	1	3	2	2	
Glisolles	2	3	5	4	1
Louversey	1	1	0	1	3
Le Mesnil-Hardray	0	1	0	0	
Nagel-Séez-Mesnil	0	1	0	0	
Nogent-le-Sec	8	4	0	2	1
Ormes	1	0	2	3	1
Orvaux	0	1	0	0	1
Portes	1	0	1	0	1
Saint-Élier	1	1	0	0	
Sainte-Marthe	2	0	1	2	1
Sébécourt	1	0	1	1	
Tilleul-Dame-Agnès	0	0	1	2	1
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>24</b>
<b>Montant global TTC</b>	<b>758 422.67 €</b>		<b>380 544.29 €</b>	<b>472 956.08 €</b>	<b>359 850,81</b>

Les travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage publique de la CCPC, doivent être intégralement financés par les seuls usagers et les subventions rattachées obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Comptablement, ces investissements sont retracés spécifiquement au travers d'opérations pour compte de tiers, chaque opération devant faire l'objet d'un équilibre budgétaire strict.

# **CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## **1. Présentation du Service**

La Communauté de Communes du Pays de Conches assure en régie la gestion d'un service public d'assainissement collectif sur les communes de Conches en Ouche, Louversey en partie, La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton en partie.

### **1.1. Réseau de Conches**

Sur ce secteur, la commune de Conches disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 3 avril 2000 ayant fait l'objet d'une révision le 08/04/2019.

Ce territoire est en priorité desservi par un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif (31 900 ml).

Il comprend quatre postes de relèvement collectant les effluents des zones non raccordables en gravitaire.

Pour la commune de Louversey, seule une partie du lieu-dit « La Suisse Conchoise » est desservie par le réseau de collecte, comme défini au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, le 26 mars 2007.

**Par convention**, l'entretien du réseau de collecte ainsi que des 4 postes de refoulement, est laissé à la charge de la commune de Conches.

Un marché a été notifié le 30/09/2024 pour l'achat d'un **TOYOTA BORA** (hydrocureur CCPC / Entretien des réseaux) décomposé de la manière suivante :

- Montant BORA : 106 100 € HT
- Date de réception du véhicule : 16/10/2024

La population raccordée est estimée à 4737 habitants en 2024.

La totalité des effluents collectés est traitée sur la station d'épuration de Conches en Ouche.

Le service assainissement, aidé par les services techniques de la commune, a procédé en 2024 à :

- ⇒ **76 interventions sur le réseau EU** ont eu lieu de janvier à décembre 2024 (chiffre en augmentation de + 2.70% par rapport à 2023).
- ⇒ **80 interventions sur les branchements EU** ont eu lieu de janvier à décembre 2024 (chiffre en augmentation de + 2.56 % par rapport à 2023).

Sur la même période, 52 interventions d'entretien sur les postes de relevage et 52 interventions d'entretien sur le réseau ont été effectuées (surveillance hebdomadaire par les services techniques de la ville de Conches).

7 interventions réalisées par un prestataire (Vidanges conchoises/Bachelet Bonnefond) ont été nécessaires pour le curage du réseau EU.

De plus, 3 interventions ont été réalisées par différents prestataires extérieurs pour le curage des postes de relèvement en 2024 sur les ouvrages suivants :

- ☞ Valeuil,
- ☞ Les Fontenelles,
- ☞ La Forge,
- ☞ Les Tanneries.

Une campagne d'hydrocurage préventif des réseaux eaux usées (total = **2459 ml**) a été réalisée du 25 au 30/04/2024 (BACHELET BONNEFOND) sur les secteurs suivants :

- Départ entre le n°22 et 24 de la rue Saint Aubin en direction de la rue des Charbonniers = 178 ml
- Rue des Puiseaux (départ n°16 jusqu'au n°3) = 237 ml
- Départ Place Lescure = 83 ml
- Départ au n°3 rue des Puiseaux en direction de la rue Saint Aubin, jusqu'au carrefour de l'Avenue Pierre Bérégovoy = 443 ml
- Continuité Avenue Pierre Bérégovoy en direction de la rue Willy Brandt jusqu'à Multigaz= 527 ml
- Rue Orly Roederer (Départ en haut de la rue de la Forge jusqu'au carrefour) = 327 ml
- Rue Roger Loutrel départ PMU jusqu'à l'Hôtel du Cygne = 216 ml
- Rue Charbonnière départ gymnase jusqu'au carrefour = 333 ml
- Rue du Colonel BIGOT (départ au n°7 jusqu'au croisement rue Eugène Pottier) = 115 ml

Enfin, une **campagne de dératisation** a également été programmée en interne en mars 2024 sur le réseau EU afin de réduire la population locale de rats sur le secteur de Conches.

Les points noirs en lien avec la population de rats à maîtriser font également l'objet d'une surveillance et font l'objet d'un traitement tout au long de l'année.

## 1.2. Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton

Sur ce secteur, la commune d'Aulnay sur Iton disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement, approuvé le 14 février 2000.

Celui concernant la commune de La Bonneville sur Iton avait été approuvé par le Conseil de Communauté le 4 février 2008, après enquête publique menée du 4 décembre 2007 au 11 janvier 2008.

L'approbation du nouveau zonage d'assainissement ainsi révisé sur les communes de La Bonneville sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, Louversey, Saint Elier, Sébécourt, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire et Aulnay sur Iton est intervenue le 8 avril 2019 après enquête publique menée du 08/10/2018 au 09/11/2018.

Selon les éléments figurant dans les rapports d'études, le réseau d'assainissement collectif dessert environ 1038 abonnés sur ce secteur.

Le taux de raccordement sur La Bonneville est estimé à 93.69 % et celui d'Aulnay sur Iton à 49.10 %.

La population raccordée au réseau de collecte est estimée à 2286 habitants en 2024.

Le système d'assainissement collectif est constitué de :

- 14 995 ml de réseau de collecte gravitaire de type séparatif,
- 3 postes de relèvement implantés à La Noé, sur la commune d'Aulnay sur Iton et sur le site de la station d'épuration,
- Une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité de 3 950 équivalents habitants, dont l'exutoire naturel est l'Iton.

Le service n'a pas effectué d'opérations de débouchage de réseau au cours de l'année 2024. 1 intervention réalisée par un prestataire (Vidanges conchoises) a été nécessaire pour le curage du réseau EU, ainsi que 4 interventions sur les postes de relèvement.

Une campagne d'hydrocurage préventif des réseaux eaux usées (**3 865 ml** au total) a été réalisée du 02 au 16/05/2024 (BACHELET BONNEFOND) sur les secteurs suivants :

- Rue Jean Maréchal dans sa totalité = 724 ml (DN 150) et 253 ml (DN 200) = 977 ml
- Rue des bruyères dans sa totalité = 525 ml (DN 150 et 200)
- Rue des Plaquets jusqu'à l'entrée de la step de LBV = 177 ml (DN 200)
- Rue de Vendée = 142 ml (DN 150)
- Rue du Cantal = 75 ml (DN 150)
- Rue d'Auvergne = 187 ml (DN 150)
- Route d'Emanville de l'entrée Cité Couture au Carrefour de la rue des Plaquets = 264 ml (DN 150)
- Impasse d'Emanville = 38 m (DN 150)
- Rue des Ruelles côté crèches et montée = 183 ml (DN 150)
- Rue Alain Lenfant avec branchements = 151 ml (DN 150)
- Rue de la Forge = 63 ml (DN 150)
- Rue de l'Iton (ancien réseau) = 75 ml (DN 150)
- Rue Jorel et rue des Ruelles = 370 ml (DN 150)
- Route d'Evreux jusqu'à la rue des Plaquets = 638 ml (DN 150)

### **1.3. Crédation de branchement**

2 branchements, sur le réseau de collecte EU de Conches, ont été réalisés en 2024 et aucun sur le réseau de La Bonneville sur Iton et d'Aulnay sur Iton.

Création de 2 branchements neufs au :

- ⇒ 3, bis de la mare sensuelle Conches en Ouche
- ⇒ 35, rue Willy Brandt Conches en Ouche

## **1.4. Mise en place d'une redevance assainissement collectif**

La DB en date du 13/02/2023 permet la mise en place d'une redevance pour contrôle des installations d'assainissement collectif, lors des ventes de bien, à hauteur de 200 € HT (240 € TTC) par contrôle.

A ce titre, 2 contrôles de branchement ont été réalisés en 2024.

## **2. Les stations d'épuration**

### **2.1. Fonctionnement de la station d'épuration de Conches**

Lors de sa reconstruction, la station d'épuration de Conches a vu sa capacité nominale passer de 6 000 à 7 600 équivalents habitants.

La nouvelle filière « boues » est mise en service depuis janvier 2011.

#### *2.1.1. Bilans 24H*

Au cours de l'année 2024, 12 bilans 24h ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques dans des conditions normales de fonctionnement.

Résultats des analyses réalisées par LABEO EURE sur des  
prélèvements effectués dans le cadre du planning d'autosurveillance 2024

Mois	Date du bilan 2024	Débit entrée en m <sup>3</sup>	Entrée					Débit sortie en m <sup>3</sup>	Sortie						Rendements en %					
			MES	DCO	DBO5	NTK	PT		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
			Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j		Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
Janvier	2-janv.	1097	482,68	854,56	460,74	62,31	8,11	1190	3,57	22,61	2,38	14,28	0,00	0,19	99%	98%	100%	79%	100%	98%
Février	1-févr.	510	224,40	569,16	244,80	52,02	5,92	514	1,03	11,31	1,54	0,82	1,04	0,10	100%	98%	99%	98%	98%	98%
Mars	3-mars	505	217,15	395,42	217,15	49,14	5,05	490	0,98	8,33	0,98	0,44	0,59	0,02	100%	98%	100%	99%	99%	100%
Avril	3-avr.	760	440,80	585,96	243,20	60,42	7,30	726	2,18	28,31	2,90	1,52	1,74	0,12	99%	95%	99%	97%	97%	98%
Mai	6-mai	576	218,88	395,14	259,20	54,95	5,76	592	1,18	14,80	1,78	0,77	0,98	1,01	99%	96%	99%	99%	98%	83%
Juin	4-juin	493	221,85	265,73	216,92	47,13	5,37	534	2,14	5,87	1,07	0,91	1,11	0,57	99%	98%	100%	98%	98%	90%
Juillet	3-juil.	543	184,62	509,88	168,33	45,39	5,35	595	2,38	10,12	1,19	1,73	1,92	0,10	99%	98%	99%	97%	96%	98%
Août	1-août	499	174,65	387,22	269,46	41,27	4,35	645	5,81	18,06	1,94	0,77	0,91	0,37	97%	96%	99%	99%	98%	93%
Septembre	4-sept.	524	199,12	481,03	162,44	52,40	5,19	649	1,23	11,68	1,30	0,91	1,59	0,26	100%	98%	99%	99%	98%	96%
Octobre	7-oct.	476	280,84	503,13	223,72	49,03	6,19	462	0,92	8,32	1,39	0,51	0,91	0,05	100%	98%	99%	99%	98%	99%
Novembre	3-nov.	532	345,80	446,35	207,48	56,39	6,70	531	1,01	9,56	1,06	0,58	0,81	0,05	100%	98%	99%	99%	99%	99%
Décembre	5-déc.	654	353,16	780,88	261,60	64,16	6,74	636	1,21	13,99	1,27	0,83	1,63	0,95	100%	98%	100%	99%	97%	85%
<b>Total</b>	X	7169	X	X	X	X	X	7564	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Moyenne</b>	X	597,42	278,66	514,54	244,59	52,88	6,00	630	1,97	13,58	1,57	2,01	1,10	0,32	99%	97%	99%	97%	98%	95%
<b>Mini</b>	X	476	174,65	265,73	162,44	41,27	4,35	462	0,92	5,87	0,98	0,44	0,00	0,02	0,97	0,95	0,99	0,79	0,96	0,83
<b>Maxi</b>	X	1097	482,68	854,56	460,74	64,16	8,11	1190	5,81	28,31	2,90	14,28	1,92	1,01	1,00	0,98	1,00	0,99	1,00	1,00

En référence à l'article 22-I de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

Cette conformité est jugée, au regard des obligations définies par :

- La Directive européenne dite ERU,
- L'Arrête interministériel susvisé,
- L'acte préfectoral autorisant le système d'assainissement.

Cette conformité est établie notamment à partir

- Du programme annuel d'auto-surveillance,
- Des résultats de la transmission régulière de cette auto-surveillance,
- Du bilan annuel de fonctionnement,
- Des événements particuliers survenus dans l'année, incidents, interventions programmées...
- Du fonctionnement et du suivi des ouvrages de déversement sur le réseau, le cas échéant.

Pour l'année 2024, le **système de traitement** de la station d'épuration de Conches en Ouche a été déclaré **conforme** par la DDTM de l'Eure, au titre de la réglementation locale (au titre de la Directive des eaux résiduaires urbaines) et européenne (au titre des arrêts interministériels ou préfectoraux).

En effet, les résultats en lien avec les normes de rejet sont conformes pour l'année 2024 (aucun dépassement des normes de rejet en moyenne annuelle).

Concernant la conformité du **système de collecte**, les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer **conforme**.

Au vu de l'existence de déversements en temps de pluie au point A1, la requalification de ce point en déversoir d'orage et du réseau comme mixte est confirmée.

Par ailleurs, les points de déversement au milieu récepteur de la station d'épuration de Conches ont dû faire l'objet d'un équipement, soit par le biais d'un système de comptage (by-pass du dégrilleur) ou obturés (mise en place d'une vanne guillotine au niveau du by-pass du bassin d'orage) fin 2017 et au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Suite à de précédentes observations de la Police de l'eau et pour mémoire, le point A5 (trop plein du bassin d'orage), avait fait l'objet d'un équipement (le 20/11/17 par SEPI) avec la mise en place d'une vanne guillotine sur la canalisation de transfert vers le milieu naturel.

**Les travaux d'équipement (CNS Instrumentation) du point A2 réceptionnés le 13/03/18 se décomposent de la manière suivante :**

- Pose d'une sonde à ultra-sons autonome en termes de stockage et de batterie dans la chambre de déversement au droit de l'engouffrement du Ø300 effectuant le rejet vers le milieu naturel,

- Installation de la sonde sur un dispositif de renvoi d'angle afin de s'affranchir de la zone morte et gagner ainsi 25 à 30 cm de mesure de gamme supplémentaire,
- Mise en place d'une cloche protégeant le capteur afin de limiter son exposition au rayonnement du soleil, notamment lors des fortes chaleurs, afin d'éviter une forte élévation de la température du capteur et une perturbation du signal et de la mesure,
- Un rapatriement journalier des données via la plateforme WEBLS.

### 2.1.2. Les boues

La station d'épuration de Conches en Ouche dispose d'une capacité de stockage des boues d'un an.

La commune de Conches en Ouche dispose d'un plan d'épandage.

Les boues, destinées à l'épandage agricole, font l'objet d'un suivi agronomique assuré par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

En 2024, 271.80 tonnes de boues chaulées ont été épandues (87.05 t de MS), sur une surface de 37.09 ha.

Les résultats pour l'année 2024 sont les suivants :

#### Valeurs agronomiques

Date Prélèvements	Labo	MS (% PB)	MO (% MS)	C/N	P205 (%o MS)	CaO (%o MS)	MgO (%o MS)	K2O (%o MS)	N total (%o MS)
<b>Mars 2024</b>	GALYS	36.10	49.20	5.9	41	218.5	5.5	2.7	42
<b>Avril 2024</b>	GALYS	31.40	50.10	5.2	42.4	220.80	6.0	/	48.10
<b>Avril 2024</b>	GALYS	28.60	53.10	5.9	42.6	199.6	6.0	3.7	44.80
<b>Avril 2024</b>	GALYS	32	49.20	5.8	40.9	250.7	6.10	3.3	42.80
<b>Moyenne 2024</b>		<b>32.03</b>	<b>50.40</b>	<b>5.70</b>	<b>41.72</b>	<b>217.39</b>	<b>5.92</b>	<b>3.24</b>	<b>44.42</b>

#### Eléments Traces Métalliques (mg/kg) :

date	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu+Ni+Zn
Mars,24	1,5	10,40	279,00	0,15	8,10	13,70	283,20	580,70
avr-24	1,5	14,10	292,60	0,20	11,20	13,00	346,60	664,50
Val. Limite (Arrêté du 08/01/1998)	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Moyenne	1,50	12,25	285,80	0,18	9,65	13,35	314,90	622,60
% val. lim	15,00%	1,23%	28,58%	1,75%	4,83%	1,67%	10,50%	15,57%

#### Composés Traces Organiques (mg/kg) :

Date		Fluoranthène	Benzo-pyrène	Benzo-fluorenthène	7 PCB
Mars 2024		0,340	0,043	0,076	0,007
avr-24		1,200	0,016	0,041	0,089
Val. limite	cas général	5,00	2,00	2,50	0,80
	cas pâture	4,00	1,50	2,50	0,80
Moyenne		0,770	0,0295	0,059	0,048
% val. lim		15,40%	1,48%	2,34%	6,00%

## **2.2. Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville**

La nouvelle station de La Bonneville sur Iton possède une capacité de 3950 équivalents habitants.

La bascule définitive du PR d'Aulnay et de LBV vers la nouvelle station a eu lieu le 25/11/2021 (mise en service de la nouvelle filière eaux).

La filière boues (mise en service de la centrifugeuse) a démarré le 10/02/2022.

### *2.2.1. Bilans 24H*

Au cours de l'année 2024, 12 bilans 24h réglementaires obligatoires ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques.

Résultats des analyses réalisées par LABEO EURE sur des  
prélèvements effectués dans le cadre du planning d'autosurveillance 2024

Mois	Date du bilan 2024	Débit entrée en m <sup>3</sup>	Entrée					Débit sortie en m <sup>3</sup>	Sortie						Rendements en %					
			MES	DCO	DBO5	NTK	PT		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
			Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j		Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	Kg/j	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
<b>Janvier</b>	2-janv.	478	258,12	389,09	152,96	28,58	3,63	494	1,98	12,84	1,98	4,84	4,89	0,15	99%	97%	99%	84%	83%	96%
<b>Février</b>	1-févr.	284	113,60	252,19	99,40	24,05	2,50	296	0,89	6,22	0,89	0,36	0,40	0,12	99%	98%	99%	99%	98%	95%
<b>Mars</b>	3-mars	366	139,08	239,36	142,74	27,82	2,89	390	0,74	6,63	0,78	0,43	0,50	0,16	100%	97%	99%	99%	98%	95%
<b>Avril</b>	3-avr.	380	159,60	346,94	129,20	31,01	2,78	380	0,72	7,60	1,14	2,43	2,46	0,11	100%	98%	99%	92%	92%	96%
<b>Mai</b>	6-mai	298	116,22	248,23	107,28	22,53	2,36	291	1,75	9,02	1,46	2,27	2,29	0,33	98%	96%	99%	90%	90%	86%
<b>Juin</b>	4-juin	270	121,50	179,28	86,40	23,09	2,35	264	1,06	2,64	1,06	0,37	0,39	0,12	99%	98%	99%	98%	98%	95%
<b>Juillet</b>	3-juil.	284	85,20	210,73	85,20	20,53	2,33	278	0,83	6,12	1,11	0,53	0,58	1,05	99%	97%	99%	97%	97%	54%
<b>Août</b>	1-août	248	86,80	228,16	91,76	19,05	2,18	243	0,46	3,89	0,49	0,27	0,30	0,22	99%	98%	99%	99%	98%	90%
<b>Septembre</b>	4-sept.	298	32,78	197,87	53,64	26,31	2,29	291	0,55	4,66	0,58	0,35	0,38	0,09	98%	98%	99%	99%	99%	96%
<b>Octobre</b>	7-oct.	284	184,60	402,71	122,12	24,51	3,21	292	0,58	6,13	0,88	0,38	0,43	0,32	100%	99%	99%	98%	98%	90%
<b>Novembre</b>	3-nov.	306	42,84	270,20	79,56	28,46	3,34	300	0,57	5,40	0,60	0,33	0,38	0,63	99%	98%	99%	99%	99%	81%
<b>Décembre</b>	5-déc.	334	156,98	291,92	120,24	26,05	3,41	354	1,06	6,37	1,06	0,28	1,17	0,07	99%	98%	99%	99%	96%	98%
<b>Total</b>	X	3830	X	X	X	X	X	3873	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>Moyenne</b>	X	319,17	124,78	271,39	105,88	25,17	2,77	322,75	0,93	6,46	1,00	1,07	1,18	0,28	99%	98%	99%	96%	96%	89%
<b>Mini</b>	X	248	32,78	179,28	53,64	19,05	2,18	243	0,46	2,64	0,49	0,27	0,30	0,07	0,98	0,96	0,99	0,84	0,83	0,54
<b>Maxi</b>	X	478	258,12	402,71	152,96	31,01	3,63	494,00	1,98	12,84	1,98	4,84	4,89	1,05	1,00	0,99	0,99	0,99	0,99	0,98

En référence à l'article 22-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

**Pour l'année 2024, le système de traitement de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton a été déclaré conforme par la DDTM de l'Eure, au titre de la réglementation locale (au titre de la Directive des eaux résiduaires urbaines) et européenne (au titre des arrêtés interministériels ou préfectoraux).**

En effet, les résultats en lien avec les normes de rejet sont conformes pour l'année 2024.

Concernant la conformité du **système de collecte**, les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer **conforme**.

Le scénario SANDRE de la nouvelle station ainsi que le fichier MESURE STEP (configuration des points physiques / logiques ou réglementaires) ont été validés par l'AESN en date du **07/04/2022**.

MESURE STEP est une application permettant de gérer et d'analyser les données d'autosurveillance des stations d'épuration.

Il permet la saisie et la modification des données caractéristiques des ouvrages d'assainissement (station et système de collecte) et des données réglementaires issues des actes administratifs (déclaration, autorisation) et du manuel d'autosurveillance.

Sa principale fonction est d'analyser les données transmises par les exploitants des stations selon le scénario SANDRE d'échange de données :

- Données d'autosurveillance.
- Destinations des boues et des sous-produits.

Le manuel d'autosurveillance de la nouvelle station d'épuration a été transmis à la DDTM 27 et à l'AESN LE **25/05/2022**.

### 2.2.2. *Les boues*

La commune de la Bonneville sur Iton dispose d'un plan d'épandage. Les boues sont ainsi destinées à l'épandage agricole, après déshydratation et chaulage, pour partie.

En 2024, 159 tonnes de boues chaulées (53.30 t de MS) ont été épandues sur des surfaces respectives de 26.32 ha.

Suite à l'avis de l'ANSES du 27 mars 2020 liés aux risques éventuels et aux épandages de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19, une circulaire interministérielle a été rédigée le 2 avril 2020 pour définir les modalités de gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement.

Cette circulaire a fait l'objet d'un arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de COVID-19.

☞ Date d'entrée du département dans la zone d'exposition à risque : 24 mars 2020,

Page **107** sur **120**

- ☞ Interdiction d'épandre des boues liquides pendant la crise sanitaire,
- ☞ Hygiénisation des boues après chaulage et valorisation agricole conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et à l'Arrêté du 30 Avril 2020,
- ☞ Démarrage de la nouvelle filière boues (déshydratation des boues par centrifugation avant conditionnement à la chaux vive) à partir de février 2022.

La loi a abrogé à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 les dispositions du code de la Santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de gestion de la crise sanitaire instauré par la loi du 31 mai 2021.

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a également été saisi sur le risque lié à ces pratiques d'épandage qui dans son avis rendu en novembre 2022, recommandait de reconsiderer les traitements complémentaires d'hygiénisation des boues des stations d'épuration des eaux usées liés au SARS-CoV-2 et de ne pas maintenir les mesures restrictives d'épandage des boues, actuellement en vigueur.

En ce sens **l'Arrêté du 7 février 2023 a abrogé l'arrêté du 30 avril 2020** modifié levant l'ensemble des restrictions relatives à l'épandage de boues pour les stations de traitement des eaux usées.

Pour les stations d'épuration considérées comme « hygiénisantes », conformément à l'article 14 de l'arrêté du 8 janvier 1998, la surveillance des coliformes thermotolérants sera tout de même maintenue dans les conditions prévues à l'article 14, paragraphe 1, deuxième alinéa, à une fréquence d'au moins une analyse tous les quinze jours durant la période d'épandage.

Les concentrations mesurées seront interprétées en référence à celle obtenue lors de la caractérisation du traitement et devront démontrer un bon fonctionnement de l'installation de traitement et l'absence de recontamination.

Les résultats pour l'année 2024 sont les suivants :

**Valeurs agronomiques :**

Date	Labo	MS %	PH	MO (g/kg)	NTK (g/kg)	NH4 (g/kg)	C/N	P2O5 (g/kg)	CaO (g/kg)	MgO (g/kg)	K2O (g/kg)	SO3 (g/kg)
07/02/2024	AUREA	28.02	12.70	39.56	1.33	0.0143	4.2	1.16	8.99	0.2	0.17	12.70
07/02/2024	AUREA	27.96	12.40	41.05	1.29	0.0155	4.4	1.14	8.84	0.19	0.17	12.70
03/07/2024	AUREA	31.78	12.80	32.96	1.26	0.0143	4.2	1.07	10.9	0.22	0.15	12.60
03/07/2024	AUREA	31.64	12.80	33.41	1.33	0.0141	4.0	1.07	10.6	0.21	0.15	12.40
20/08/2024	AUREA	38.19	12.60	32.02	1.36	0.0119	4.5	1.23	14.8	0.26	0.15	14.20
20/08/2024	AUREA	28.90	12.60	45.13	1.20	0.0257	5.4	1.18	8.45	0.19	0.18	13.10
20/08/2024	AUREA	37.23	12.60	35.47	1.29	0.0168	5.1	1.26	13.6	0.25	0.18	15.80
20/08/2024	AUREA	29.72	12.50	43.34	1.22	0.0291	5.3	1.21	8.67	0.20	0.20	13.30
<b>Moyen.</b>		<b>31.68</b>	<b>12.63</b>	<b>37.87</b>	<b>1.29</b>	<b>0.0177</b>	<b>4.6</b>	<b>1.17</b>	<b>10.61</b>	<b>0.22</b>	<b>0.169</b>	<b>13.35</b>

**Analyses sur boues chaulées et déshydratées**

**Eléments Traces Métalliques (mg/kg) :**

Date	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu+Ni+Zn
07/02/2024	0.4	10.8	128	0.32	14.8	10.8	232	386
03/07/2024	0.4	8.7	135	0.12	14.5	14.7	220	378
Val. Limite	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
<b>Moyenne</b>	<b>0.40</b>	<b>9.8</b>	<b>131.50</b>	<b>0.22</b>	<b>14.7</b>	<b>12.8</b>	<b>226</b>	<b>382</b>
<b>% Val. Lim</b>	<b>4</b>	<b>0.98</b>	<b>13.15</b>	<b>2.2</b>	<b>7.35</b>	<b>1.6</b>	<b>7.53</b>	<b>9.55</b>

**Analyses sur boues chaulées et déshydratées**

**Composés Traces Organiques (mg/kg) :**

Date		Fluoranthène	Benzo Pyrène	Benzo fluoranthène	7 PCB
07/02/2024		0.043	0.043	0.043	0.063
03/07/2024		0.040	0.040	0.040	0.056
Val. Limite	Cas général	5	2	2,5	0,8
	Cas pâture	4	1,5	2,5	0,8
Moyenne		0.042	0.042	0.042	0.06
<b>% Val. Lim</b>		<b>0.84</b>	<b>2.80</b>	<b>1.68</b>	<b>7.5</b>

**Analyses sur boues chaulées et déshydratées**

## **2.3. Travaux sur stations et réseaux**

### ***2.3.1. La station d'épuration et le réseau de Conches***

*Ci-joint la liste des opérations de maintenance effectuées au cours de l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024).*

**15/01/2024** : Modification de l'injection du polymère pour le traitement des boues pour donner suite à l'intervention et aux recommandations de ANDRITZ sur la table d'égouttage.

L'injection est réalisée en entrée de la pompe d'extraction des boues.

Auparavant, le polymère était injecté en amont de la table d'égouttage via le mélangeur statique.

**24/01/2024** : Défaut de la pompe de relèvement "poste à colatures".

Démontage et nettoyage de la volute pour la remise en service.

**29/01/2024** : Remplacement des 2 câbles d'alimentation électriques avec passage en regard et non plus en aérien (pompe recirculation et pompe du bassin d'orage).

**09/02/2024** : Intervention ADS pour le remplacement du capteur NH3 sur le système de détection de gaz portatif (TETRA) / Local stockage des boues.

**27/02/2024** : Démontage pour remise en état (perte de débit) de la pompe lait de chaux (27M06 a).

**28/03/2024** : Contrôle réglementaire du disconnecteur par VEOLIA.

**24/04/2024** : Intervention de CNS pour la vérification et l'étalonnage des sondes US (Points A1 et A2).

**14/05/2024** : Intervention programmée ENDRESS HAUSER pour le remplacement des 2 sondes US en entrée et sortie US afin d'uniformiser les données.

Un problème de mise à jour de l'afficheur en sortie l'a rendu hors service.

Depuis le 14/05/2024, les débits en sortie transmis correspondent au débit temps sec en entrée de station.

La DTTM 27 et l'AESN ont été averties du problème de récupération des données le 24/05/2024. Une intervention avec EH a été reprogrammée le 02/07/2024 pour mettre en place un nouvel afficheur en sortie.

**29/05/2024** : Vidange du compresseur du filtre presse et maintenance préventive (remplacement des courroies et des filtres à air).

**30/05/2024** : Vérification réglementaire du compresseur et des 2 cuves par BUREAU VERITAS.

**25/06/2024** : Intervention FAURE sur le filtre presse pour la maintenance bisannuelle.

**02/07/2024** : Intervention EH pour le remplacement de l'afficheur de la sonde US en sortie de station (comptage débits).

**03/07/2024** : Vérification semestriel des appareils de détection de gaz (fixe et portable) par ADS au niveau de l'aire de stockage des boues.

**04/07/2024** : Recherche de panne avec VEOLIA pour le problème de régulation des niveaux au niveau de la cuve de stockage des boues (sortie table d'égouttage).

**16/07/2024** : Contrôles réglementaires par BUREAU VERITAS (vérifications électriques des 4 postes de relevage et contrôle de levage des potences de la station d'épuration de Conches)

**18/07/2024** : Nettoyage complet de la cuve de stockage des boues par BACHELET et remplacement des 4 poires de niveau.

**01/08/2024** : Contrôle et vérification des potences par BUREAU VERITAS.

**12/08/2024** : Essais polymères table d'égouttage avec ADIPAP.

**06/09/2024** : Intervention CNS Instrumentation pour le contrôle réglementaire des points A1 et A2 et remplacement des batteries.

**19/09/2024** : Nettoyage des canaux d'entrée et de sortie en interne.

**27/09/2024** : Intervention de l'ETS RENIER pour la soudure du support cassette du compacteur et mise en place d'un renfort au niveau du point de comptage A2.  
Réalisation d'une trappe de visite pour le compteur d'eau de la station.

**07/11/2024** : Contrôle de vérification périodique des extincteurs de la station de Conches par T-reflex.

**08/11/2024** : Vérification semestriel des appareils de détection de gaz (fixe et portable) par ADS au niveau de l'aire de stockage des boues.

**18/11/2024** : Intervention BUREAU VERITAS pour le contrôle thermographique des 2 armoires électriques (filière eaux et boues).

**19/11/2024** : Intervention CNS instrumentation pour dépannage sur le point A2.

**05/12/2024** : Contrôle périodique et réglementaire des armoires électriques « filières eaux et boues » de la STEP de Conches et thermographie par BUREAU VERITAS.

**16/12/2024** : Contrôles réglementaires des 6 débitmètres électromagnétiques et 2 des sondes US entrée et sortie de station par ENDRESS HAUSER.

## **SURVEILLANCE DES COLIFORMES THERMOTOLERANTS (STEP Conches)**

La **caractérisation des boues de la STEP de Conches (analyses sur les microorganismes et agents pathogènes)** a déjà été réalisée en 2020, avec comme partenaire le laboratoire AUREA.

Une analyse a été réalisée 15 jours avant chaque campagne d'épandage en lien avec le dénombrement des Coliformes thermotolérants (NPP /1g MS) par le laboratoire AUREA à la date suivante :

- 19/03/2024

Le suivi du Ph sur les boues chaulées a également été effectué en interne.

Un cahier de suivi mettant en évidence les mesures de Ph, T° a été mis en place.

**Les résultats d'analyses** issues des boues de la station de Conches réalisés par le laboratoire AUREA ont été transmis le 11/04/2024 à la DDTM 27 :

- Suivi des boues (bactéries thermotolérantes) depuis le 11/04/2024
- Les analyses sont inférieures à 1 NPP/g MS.
- Suivi journalier du Ph > 12 et de la température effectuée en interne.

Au vu des analyses et après consultation de la MIRSPAA, la **validation de l'hygiénisation des boues a été délivrée le 11/04/2024 par la DDTM 27** autorisant la campagne d'épandage de printemps.

### **2.3.2 La station d'épuration et le réseau de la Bonneville sur Iton**

En 2024 les opérations de maintenance ou de renouvellement ont été les suivantes :

**28/03/2024** : Contrôle réglementaire du disconnecteur par VEOLIA.

**16/07/2024** : Contrôles réglementaires par BUREAU VERITAS :

⇒ Vérification électrique périodique des locaux de la station, du poste de relevage d'Aulnay et du poste du Domaine de La Noé sur La Bonneville sur Iton,

**01/08/2024** : Contrôle et vérification de lavage des potences et palans par BUREAU VERITAS.

**20/08/2024** : Intervention VEOLIA pour le remplacement de l'armoire de commande du PR Aulnay sur Iton :

- Fourniture et pose d'une armoire électrique pour 2 pompes de relèvement de 1.3 KW,
- Récupération du S4W déjà en place pour intégration dans la nouvelle armoire,
- Mise à jour et configuration du S4W,
- Mise en service et essai,
- Evacuation de l'ancienne armoire.

**20 et 23/08/2024** : Campagne d'épandage des boues du silo de FHC.

**05/11/2024** : Visite de ADIPAP pour le suivi du fonctionnement de la centrifugeuse (boues, polymères, centrats) sur la station de La Bonneville-sur-Iton.

#### Conclusions :

Pour un fonctionnement optimal de la machine :

- Concentrer la boue en amont de la centrifugeuse ( $> 9 \text{ g/L}$ ) et diminuer le taux de recirculation lors des phases d'extraction.
- Débit du polymère pur suffisant pour obtenir un centrât clair.
- Tous ces paramètres réunis contribuent au bon fonctionnement de la machine permettant :
  - ⇒ Un gain énergétique avec moins d'heures de fonctionnement si l'on extrait plus de boues en une heure.
  - ⇒ Un gain de réactif : une grande partie de la boue entrante est déshydratée par la centrifugeuse.
  - ⇒ Un gain d'exploitation : moins de cycles d'extraction par mois.

**08/11/2024** : Contrôle réglementaire des extincteurs par T-reflex.

**18/11/2024** : Contrôle thermographique des armoires électriques par BUREAU VERITAS.

**05/12/2024** : Contrôles réglementaires de l'armoire électrique de la station d'épuration par BUREAU VERITAS.

**16/12/2024** : Contrôle annuel des débitmètres électromagnétiques et des canaux venturi US par ENDRESS HAUSER (2 sondes US sortie et Bypass et 4 débitmètres électromagnétiques).

### **2.3.3. Mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées LA FERRIERE SUR RISLE**

Le schéma d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Conches conclut à la nécessité de mettre en place un système d'assainissement collectif sur la Commune de la Ferrière sur Risle.

Le projet consiste en la création d'un réseau de collecte strict, accompagné des branchements associés (169 à 222), tant en domaine public que privé et la création d'un dispositif de traitement d'une capacité de 460 à 600 équivalents/habitants.

Sur la seule commune de la Ferrière sur Risle, le linéaire de réseau de collecte à créer est estimé entre 2,3 et 2,9 kilomètres.

En phase d'étude préliminaire, sera examiné le raccordement d'un hameau de la commune déléguée de Mesnil en Ouche de l'ancienne commune d'Ajou et un hameau de la Commune de la Houssaye.

A l'issue de cette phase, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière d'assainissement, statuera sur la pertinence ou non du raccordement de ces hameaux, ce qui justifie le fractionnement en tranches au niveau de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le projet est complexe, au regard du contexte tant en phase de conception que de phase de réalisation (contraintes environnementales, de foncier, de bâti dense, d'exutoire...).

Aussi, la CCPC a fait le choix de recourir à un maître d'œuvre présentant les meilleures qualités techniques pour répondre à ces enjeux.

Sur cette prestation, la Communauté de Communes du Pays de Conches a donc lancé une consultation, selon une procédure adaptée restreinte, dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1 du Code de la Commande Publique, scindée en deux phases.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP en date du 7 Mai 2021, sous la référence 21-62623 du 7 Mai 2021.

La Commission d'Appel d'Offres (**DB du 25/10/2021**) au vu des critères de sélection définis au règlement de consultation retient la proposition du **BE VERDI**, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 251 560 € HT, toutes tranches confondues.

Les missions confiées à la société VERDI dans le cadre de ce marché se composent d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles :

- Tranche Ferme :

- ☞ Etude de maîtrise d'œuvre STEP et réseau (EP, AVP, PRO y compris en domaine privé, ACT, VISA, DET AOR),
- ☞ MC1 : Réalisation des dossiers réglementaires avec mise en place de convention de rejet,
- ☞ MC2 : Choix et suivi des prestataires annexes,
- ☞ MC3 : Permis de construire,
- ☞ MC4 : Déclaration préalable,
- ☞ MC5 : Analyse sur le milieu naturel,

- ☞ MC6 : Révision du zonage de la commune de La Ferrière avec cas par cas.
- Tranche Optionnelle 1 : Travaux de raccordement en domaine privé – Commune de la Ferrière sur Risle.
- Tranche Optionnelle 2 : Etude de maîtrise d'œuvre STEP et Réseau – Plus-value pour les communes d'Ajou et La Houssaye.
- Tranche Optionnelle 3 : Travaux de raccordement en domaine privé – Commune d'Ajou et La Houssaye.

Le marché a été notifié le 9 décembre 2021.

L'ordre de service de démarrage des études préliminaires a été transmis en date du 2 mars 2022.

#### **Réunion de démarrage du 21/03/2022 :**

La réunion, en présence des financeurs (AESN, CD 27), de la DDTM27 et de l'intercom de Bernay Terre de Normandie, avait pour objectif de rappeler le cadre et les enjeux du projet de création du système d'assainissement de la commune de La Ferrière sur Risle auprès du bureau d'étude VERDI retenu pour une prestation de Maîtrise d'œuvre sur cette opération.

#### **Réunion de présentation de la phase étude préliminaire du 30/09/2022 :**

Le programme de travaux suivant a fait l'objet d'une présentation :

- Création d'un système de réseau de collecte (type et tracé à définir) pour La Ferrière (linéaire estimatif entre 2,3 et 2,9 km selon les scénarios) avec transfert (type et linéaire à définir) vers le futur site de traitement
- Création d'un système de réseau de collecte (type et tracé à définir) pour Ajou (linéaire gravitaire 250 m et 200 m de refoulement avec 1 poste) en tranche optionnelle
- Création d'un système de réseau de collecte type et tracé à définir pour La Houssaye (linéaire gravitaire 380 m et 450 m de refoulement avec 1 poste) en tranche optionnelle
- La pose d'un éventuel collecteur (gravitaire ou sous pression) dans le bief ou du moins la réalisation d'un réseau visant à éviter les rejets directs
- La création d'une station d'épuration entre 460 et 600 EH
- La réalisation de 169 à 222 branchements domaine public et domaine privé

#### **Réunion sur site du 20/10/2023 en présence de la DDTM 27 portant sur les contraintes associées à la création d'un système d'assainissement sur la commune de La Ferrière sur Risle.**

Les terrains potentiels appartenant à la CCPC destinés à l'accueil de la future station ont fait l'objet d'une présentation (implantation en fond de vallée ou sur les hauteurs sur la commune du Fidelaire).

A la suite de la réunion, une note interne a été rédigé par la DDTM 27 en date du 21/12/2023 en mettant en évidence les difficultés techniques à la construction d'une station sur ces parcelles et notamment le risque inondation pour les parcelles situées en fond de vallée.

### **Les suites à donner sont les suivantes :**

Pour la partie station d'épuration :

- Validation du choix du terrain,
- Validation de la filière,
- Levé topographique,
- Mesure de la perméabilité des sols (validation du principe d'infiltration),
- Etudes géotechniques.

Pour la partie réseaux :

- Au vu des coûts d'investissement et de la conformité des ANC sur les communes d'Ajou et de la Houssaye, l'IBTN n'a pas souhaité donner suite au projet de création de système de collecte sur ces deux communes. Ainsi, ces deux communes ne seront pas prises en compte dans la suite de l'étude.

### **Un COTECH sur l'AVP STEP a eu lieu le 04/09/2024 en présence de la DDTM 27/CD 27/AESN :**

La réunion avait pour objectif de présenter l'avancement de la phase d'Avant-Projet liée à la création du système d'assainissement de la commune de La Ferrière sur Risle.

Cette présentation a été réalisée par le bureau d'étude VERDI retenu pour une prestation de Maîtrise d'œuvre sur cette opération.

Les points de discussion abordés lors de la réunion sont les suivants :

- ⇒ Choix du site de traitement,
- ⇒ Dimensionnement de l'ouvrage de traitement,
- ⇒ Présentation de l'ouvrage de traitement,
- ⇒ Tracé du réseau de collecte.

### **Les suites à donner sont les suivantes :**

Une réunion de présentation au COPIL de la phase AVP « Réseau » a été planifiée au 12/03/2025.

- VERDI réalisera les enquêtes en domaine privé définies lors de la réunion afin d'apporter une aide à la décision à la CCPC sur le tracé du réseau d'assainissement.
- La mission d'étude géotechnique sera lancée sur la parcelle de la future STEP.
- VERDI transmettra à CAD'EN les pièces techniques (CCTP et DQE/BPU) afin que ce dernier assure la consultation des entreprises.
- La CCPC engagera dès que possible les démarches d'acquisition foncière du terrain ciblé.

### **3. Les indicateurs financiers**

La gestion de ce service est retracée au sein d'un budget annexe, assujetti à la T.V.A.

#### **3.1. Les recettes d'exploitation**

A l'échelle du territoire, le montant des redevances Assainissement perçu s'est élevé à **754 953.82 € HT** et le montant de la PFAC à **0 €** (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

Secteur de collecte	Redevances Assainissement (€)	PFAC (€)	Remboursement des frais de raccordement au réseau
CCPC	754 953.82 €	0 €	0 €

#### **3.2. Etat de la dette**

L'état de la dette, en euro, au 31 décembre 2024 se détaille de la manière suivante :

	Emprunts (€)
Travaux de réhabilitation LBV réseau EU rue Jean Maréchal	36 020.12 €
Reconstruction STEP Conches	202 333.16 €
Reconstruction STEP La Bonneville sur Iton	1 798 443 €
Capital restant dû	2 036 796.28 €

Au cours de l'année 2024, le montant de l'annuité s'est élevé à **147 604.09 €**, à savoir :

- ☞ 28 486.70 € au titre des intérêts,
- ☞ 119 117.39 € au titre du capital.

### **3.3. Etat des amortissements**

Le montant des amortissements pratiqués par la communauté de Communes du Pays de Conches, en 2024, s'élève à :

- ☞ Amortissement sur subventions = 122 967.40 €
- ☞ Amortissements sur immobilisations = 226 042.59 €

### **3.4. Tarification**

Le service d'assainissement collectif peut être financé par différentes recettes :

- La redevance d'assainissement facturée aux abonnés peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, calculée sur la base des consommations d'eau potable.
- Le remboursement des frais de raccordement pour tout immeuble réalisé postérieurement à la mise en service du réseau en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (délibération du 30 juin 2008).
- Depuis le 1er juillet 2012, le branchement des immeubles au réseau collectif d'eaux usées est assorti d'un nouveau régime de financement.

Elle est désignée sous l'appellation de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

A l'instar de l'ancienne PRE, la PFAC n'apparaît pas comme la contrepartie de travaux effectués pour le raccordement lui-même et se présente comme une perception distincte du remboursement de frais prévu par l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, pour la réalisation de la partie publique du branchement.

Il est en revanche tenu compte de cette participation pour frais de raccordement pour le calcul de la PFAC effectivement exigible.

La PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Si un pourcentage moindre est délibéré pour la PAC (exemple 70%), le montant de la PAC et le coût du branchement ne peuvent excéder 80 %.

### *3.4.1. Redevance assainissement*

#### Tarifs 2024

##### ASSAINISSEMENT

En 2024, la CCPC a fait le choix de revaloriser les tarifs sur le service de l'assainissement collectif pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 en raison du projet des travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement et d'un système épuratoire sur la commune de Ferrière sur Risle.

##### ***Année 2024***

Abonnement	111.81
Consommation 0 à 90 m <sup>3</sup>	1.22
Consommation de 91 à 400 m <sup>3</sup>	2.35
Consommation au-delà de 400 m <sup>3</sup>	2.58
Consommations immeubles à partir de 24 logements	2.06

### *3.4.2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif*

3000 € par logement ou local (Délibération du 13 février 2023).

# Caractéristiques et indicateurs du service eau potable 2024

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire	<ul style="list-style-type: none"><li>Conches en Ouche,</li><li>Beaubray, Burey, Champ Dolent, La Croisille, Faverolles la Campagne, Le Fidelaire, Gaudreville, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Nogent Le Sec, Saint Elier, Sainte Marthe, Sébécourt, Conches (partie), Manthelon (partie), Glisolles (partie), Champignolles,</li><li>Le Val Doré (Le Fresne, Mesnil Hardray, Orvaux),</li><li>Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Emanville, Claville,</li><li>La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton, Glisolles (partie).</li></ul>
Mode de gestion du service	Régie mixte avec prestation de services VEOLIA EAU
Date d'échéance contrat	31/12/2024
Estimation du nombre d'habitants desservis	18 262
Nature des ressources utilisées	<ul style="list-style-type: none"><li>Captage de Maison verte,</li><li>Captages de la Croisille, Champignolles, Ferrières Haut Clocher (Bois Morin), captage Evreux Portes de Normandie (Parville),</li><li>Captage de La Bonneville sur Iton.</li></ul>
Volumes prélevés (m <sup>3</sup> )	1 025 434
Volumes achetés à d'autres services ou secteurs (m <sup>3</sup> )	99 433
Nombre d'abonnements	8 531
Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés (m <sup>3</sup> )	778 366
Volumes vendus aux autres services ou secteurs (m <sup>3</sup> )	17 274
Linéaires de réseaux de dessertes (hors branchements) (ml)	391 628

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	Abonnement + Consommation
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vente eau</li> </ul>	1 252 447 €

## 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Données relatives à la qualité des eaux distribuées (Données ARS)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paramètres microbiologiques analysés</li> </ul>	76
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paramètres physico-chimiques</li> </ul>	151
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité en microbiologie et physico-chimiques (Données ARS)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses bactériologiques</li> </ul>	100 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses physico-chimiques</li> </ul>	67.54 %
Rendement du réseau de distribution	76.30 %
Indice linéaire des volumes non comptés Eau consommée non comptée (m <sup>3</sup> /km/j)	1.94
Indice linéaire des pertes en réseau Eau non consommée (m <sup>3</sup> /km/j)	1.86
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (Source = ARS)	64
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	118
Taux d'impayés facture eau année précédente	0.90 %
Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	0.94 u / 1000 abonnés
Nombre de branchements publics en plomb existants au 31/12/2024	6
Nombre de branchements publics en plomb supprimés en 2024	51

# CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

	Secteur de collecte de <b>CONCHES - LOUVERSEY</b>	Secteur de collecte de <b>LA BONNEVILLE sur ITON – AULNAY sur ITON</b>
<b>1- Caractérisation du territoire</b>		
- Présentation du territoire	CONCHES en grande partie + une partie du quartier de la Suisse Conchoise de LOUVERSEY	La BONNEVILLE sur ITON en grande partie + une partie d'AULNAY sur Iton
☒ Mode de gestion	Régie	Régie
☒ Population desservie	4737	2286
☒ Nombre d'abonnés facturés (Source VEOLIA)	CONCHES : 2184 LOUVERSEY : 36 <b>Total :</b> 2220	LA BONNEVILLE sur ITON : 874 AULNAY sur Iton : 164 <b>Total :</b> 1038
☒ Linéaire de canalisation en ml (Exclusivement du réseau séparatif)	31 900	14 995
☒ Ouvrages d'épuration	Station d'épuration de Conches  7600 équivalents/habitants Boues activées faible charge Déshydratation mécanique par table d'égouttage + filtre presse (chaux éteinte)	Station d'épuration de La BONNEVILLE sur Iton  3950 équivalents/habitants Boues activées faible charge Déshydratation par centrifugeuse et chaulage (chaux vive)
▪ Date de 1 <sup>ère</sup> mise en service	Filière eau : 01/09/2019 Filière boue : 11/01/2011	Filière eau : 25/11/2021 Filière boue : 10/02/2022
▪ Exutoire	Le Rouloir	L'Iton

<b>2- Tarification de l'assainissement</b> <input checked="" type="checkbox"/> Présentation générale des modalités de tarification <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volumes facturés (Source VEOLIA)</li> </ul>	Abonnement + consommation au m <sup>3</sup> avec tarification progressive	Abonnement + consommation au m <sup>3</sup> avec tarification progressive
	CONCHES LOUVERSEY	212 211 m <sup>3</sup> 2 536 m <sup>3</sup>
	Total	214 747 m <sup>3</sup>
		Total
	<b>781 427.74 €</b>	
<b>3- Indicateur de performance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de desserte par un réseau de collecte</li> </ul>	CONCHES en OUCHE LOUVERSEY	93.69 % 13.84 %
	La BONNEVILLE sur ITON AULNAY sur ITON	
		92.78 % 49.10 %



## ZONE DE DISTRIBUTION : CLAVILLE

### Conclusion sanitaire

2024

L'utilisation de l'eau est déconseillée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois en raison de la présence de perchlorates. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

### Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VALLEE DE LA MOUCHE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1074 personnes sur 1 commune (CLAVILLE). Le responsable des installations est : « CONCHES COM. DE COMMUNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE CONCHES » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 18

Valeur moyenne : 36 mg/L

Valeur maxi : 37,2 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 327

Valeur maxi : 0 microgramme/L

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,11 mg/L

Valeur maxi : 0,11 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 25,4 °f

Valeur maxi : 25,4 °f

#### PERCHLORATES

Présence en quantité notable

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : 14

Valeur moyenne : 4,57 microgramme/L

Valeur maxi : 4,9 microgramme/L

### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 11/07/2025

UDI 027001568

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-l-eau-dans-votre-commune>



## ZONE DE DISTRIBUTION : CONCHES EN OUCHE

### Conclusion sanitaire

2024

L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.

Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produits de dégradation de pesticides. Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires\* propres à chaque molécule. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau afin de respecter le seuil réglementaire sont à mener.

\* Les valeurs sanitaires définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes (en microgramme/litre) : métabolite R417888 du chlorothalonil (3), métabolite LM6 du terbutylazine (1).

### Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA MAISON VERTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par filtration (avec ajout de sels d'aluminium) puis désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 4709 personnes sur 1 commune (CONCHES-EN-OUCHE). Le responsable des installations est : « CONCHES COM. DE COMMUNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE CONCHES » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 21  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 21  
Valeur moyenne : 38,1 mg/L  
Valeur maxi : 43,8 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 11  
Conformité : 0 %  
Nombre de substances recherchées : 328  
Valeur maxi : 1,3 microgramme/L  
**(chlorothalonil r471811)**  
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r417888 ; chlorothalonil r471811 ; terbutylazine métabolite lm6**

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0,07 mg/L  
Valeur maxi : 0,14 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 26,6 °f  
Valeur maxi : 28,1 °f

#### ALUMINIUM

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 15  
Valeur moyenne : 26 microgramme/L  
Valeur maxi : 320 microgramme/L

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 11/07/2025

UDI 027000277

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>



## ZONE DE DISTRIBUTION : CROISILLE CONCHES NORD EST

### Conclusion sanitaire

2024

L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.

Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produits de dégradation de pesticides. Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires\* propres à chaque molécule. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau afin de respecter le seuil réglementaire sont à mener.

\* Les valeurs sanitaires définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes (en microgramme/litre) : chloridazole desphénol (11), métabolite R417888 du chlorothalonil (3), métabolite LM6 du terbutylazine (1).

### Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA CROISILLE 1, LA CROISILLE 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 4866 personnes sur 13 communes. Le responsable des installations est : « CONCHES COM. DE COMMUNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE CONCHES » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 20  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 20  
Valeur moyenne : 42,6 mg/L  
Valeur maxi : 46,5 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 11  
Conformité : 0 %  
Nombre de substances recherchées : 328  
Valeur maxi : 1,02 microgramme/L  
**(chlorothalonil r471811)**  
Substance(s) non conforme(s) : chloridazole desphénol ; chlorothalonil r417888 ; chlorothalonil r471811 et 2 autre(s)

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur maxi : 0 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 30,3 °f  
Valeur maxi : 31,9 °f

### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 11/07/2025

UDI 027001000

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-l-eau-dans-votre-commune>



## ZONE DE DISTRIBUTION : FERRIERES HAUT CLOCHER

### Conclusion sanitaire

2024

L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.

Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produits de dégradation de pesticides. Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires\* propres à chaque molécule. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau afin de respecter le seuil réglementaire sont à mener.

\* Les valeurs sanitaires définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes (en microgramme/litre) : métabolite R417888 du chlorothalonil (3), métabolite LM6 du terbutylazine (1).

### Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 2039 personnes sur 4 communes (FERRIERES-HAUT-CLOCHER, GLISOLLES, ORMES, PORTES). Le responsable des installations est : « CONCHES COM. DE COMMUNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE CONCHES » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 10  
Valeur moyenne : 43,9 mg/L  
Valeur maxi : 48,3 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 12  
Conformité : 0 %  
Nombre de substances recherchées : 328  
Valeur maxi : 0,953 microgramme/L  
**(chlorothalonil r471811)**  
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r417888 ; chlorothalonil r471811 ; terbutylazine métabolite lm6**

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur maxi : 0 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 29,9 °f  
Valeur maxi : 31,1 °f

### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 11/07/2025

UDI 027000369

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-l-eau-dans-votre-commune>



## ZONE DE DISTRIBUTION : FIDELAIRE SEBECOURT

### Conclusion sanitaire

2024

L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.

Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence de produits de dégradation de pesticides. Cependant, les teneurs sont restées inférieures aux valeurs sanitaires\* propres à chaque molécule. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau afin de respecter le seuil réglementaire sont à mener.

\* Les valeurs sanitaires définies pour protéger la santé des consommateurs sont les suivantes (en microgramme/litre) : chloridazone desphényle (11), métabolite R417888 du chlorothalonil (3), métabolite LM6 de la terbutylazine (1).

### Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA CROISILLE 1, LA CROISILLE 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1470 personnes sur 2 communes (FIDELAIRE (LE), SEBECOURT). Le responsable des installations est : « CONCHES COM. DE COMMUNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE CONCHES » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 15

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 27

Valeur moyenne : 42,8 mg/L

Valeur maxi : 47,2 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 11

Conformité : 0 %

Nombre de substances recherchées : 328

Valeur maxi : 1,02 microgramme/L

(chlorothalonil r471811)

Substance(s) non conforme(s) : chloridazone desphényle ; chlorothalonil r417888 ; chlorothalonil r471811 et 2 autre(s)

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 30,3 °f

Valeur maxi : 31,9 °f

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 11/07/2025

UDI 027000370

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>



## ZONE DE DISTRIBUTION : BONNEVILLE SUR ITON

### Conclusion sanitaire

2024

L'eau peut être consommée par tous sans risque pour la santé. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides.

Elle a été classée en qualité insuffisante en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide. Cependant, les teneurs sont restées inférieures à sa valeur sanitaire de 3 microgramme/L définie pour protéger la santé des consommateurs.

Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau afin de respecter le seuil réglementaire sont à mener.

### Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA COUTURE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 3456 personnes sur 3 communes (AULNAY-SUR-ITON, BONNEVILLE-SUR-ITON (LA), GLISOLLES). Le responsable des installations est : « CONCHES COM. DE COMMUNES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU CGE CONCHES » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

#### NITRATES

A

Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 11  
Valeur moyenne : 46,2 mg/L  
Valeur maxi : 48,1 mg/L

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances. La limite réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 5  
Conformité : 20 %  
Nombre de substances recherchées : 328  
Valeur maxi : 0,63 microgramme/L  
**(chlorothalonil r471811)**  
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r417888 ; chlorothalonil r471811 ; total des pesticides analysés

#### FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Valeur moyenne : 0 mg/L  
Valeur maxi : 0 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 30,3 °f  
Valeur maxi : 30,6 °f

### Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 11/07/2025

UDI 027000340

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-l-eau-dans-votre-commune>